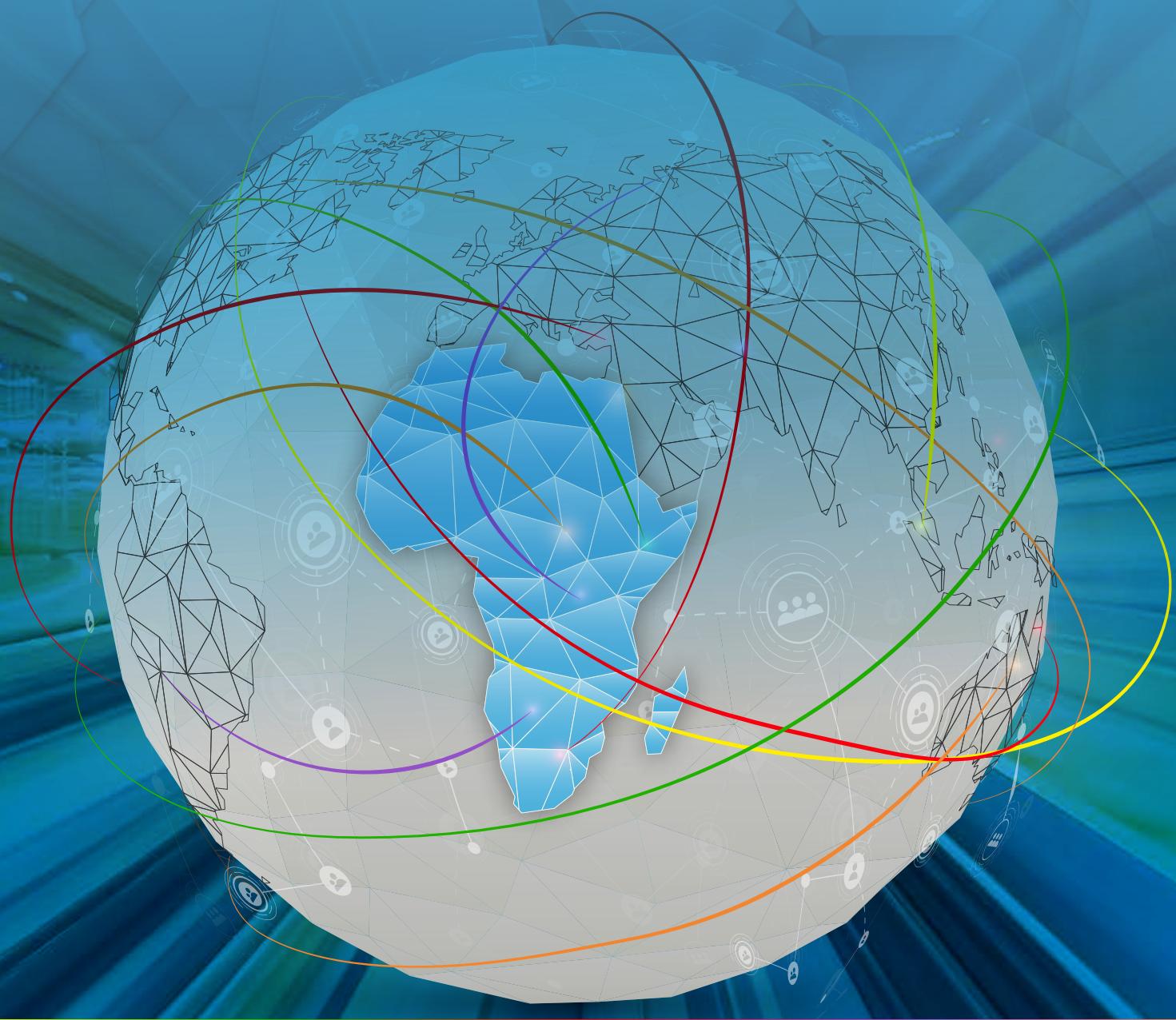
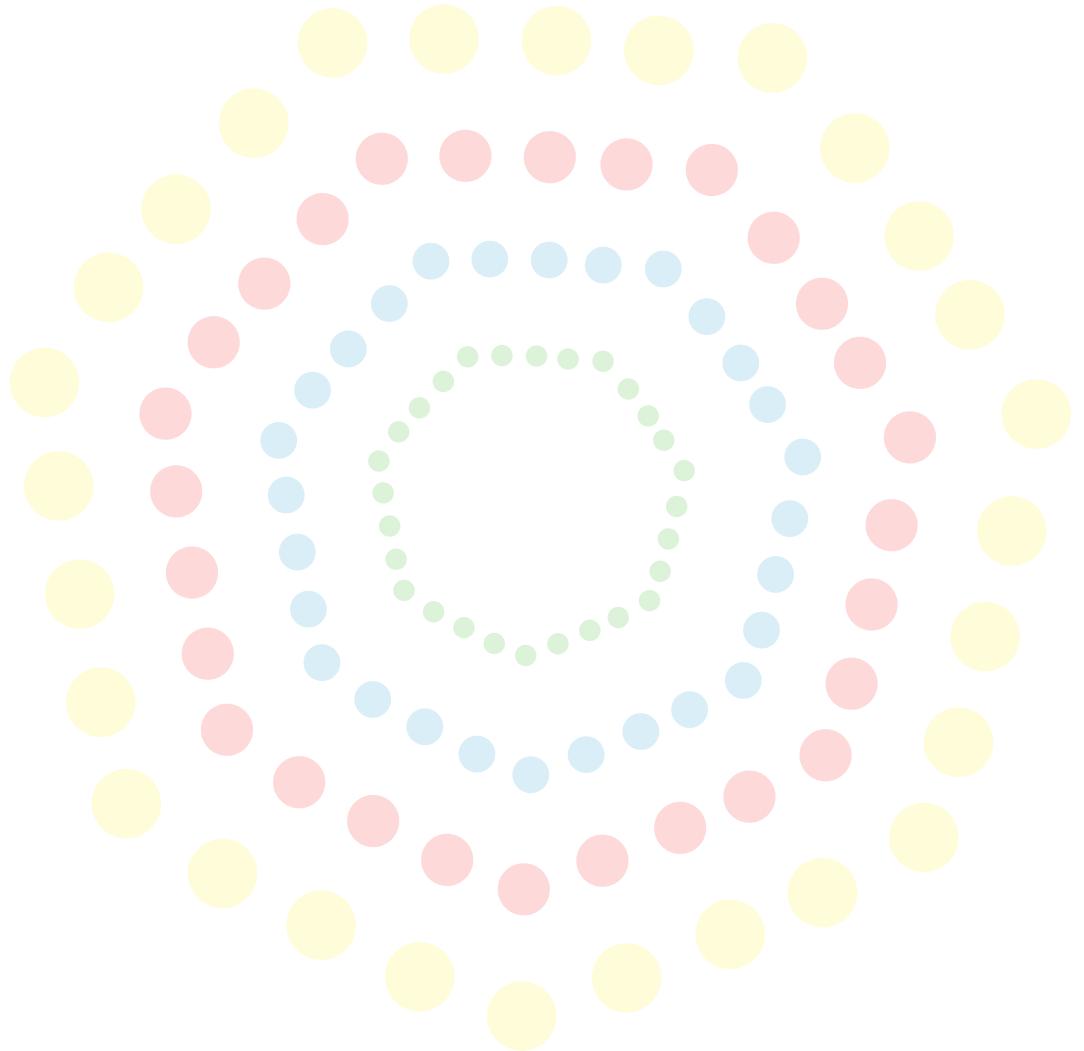


ENCADRER, CARTOGRAPHIER ET GÉRER LES POLITIQUES NUMÉRIQUES TRANSFRONTALIÈRES EN AFRIQUE

RAPPORT SUR LA SITUATION RÉGIONALE DE
INTERNET & JURISDICTION POLICY NETWORK





Ce rapport a été commandé par le Secrétariat du réseau Internet & Jurisdiction Policy Network (I&JPN) et rédigé par une équipe de recherche de [Research ICT Africa \(RIA\)](#) supervisé par Dr Alison Gillwald avec la contribution des chercheurs Andrew Rens, Dunia Prince Zongwe et Hanani Hlomani et Naila Govan-Vassen à la gestion de projet.

Celui-ci constitue la meilleure tentative de cartographie de l'écosystème et des tendances actuelles en Afrique de l'auteur à partir de recherches documentaires, d'enquêtes et d'entretiens avec les parties prenantes. S'agissant toutefois d'une première base de référence régionale en ce qui concerne l'état des politiques numériques (et des données) transfrontalières en Afrique, l'exhaustivité de l'information ne peut être garantie.

I&JPN remercie la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) pour son soutien financier et institutionnel au nom du ministère fédéral allemand de la Coopération économique et du Développement (BMZ) qui ont permis la production du présent rapport.

Les points de vue exprimés dans ce document et reproduits sans révision formelle sont ceux des auteurs et ne reflètent pas nécessairement les points de vue du Secrétariat du réseau Internet & Jurisdiction Policy Network, ni des intervenants auprès de Internet & Jurisdiction Policy Network, ou encore des soutiens financiers du rapport.

Le rapport a été conçu par Hubble Studios (Afrique du Sud).

CITATION DU RAPPORT

Internet & Jurisdiction Policy Network (2022). « Encadrer, cartographier et gérer les politiques numériques transfrontalières en Afrique : rapport sur la situation régionale de Internet & Jurisdiction Policy Network ».

Ce travail est sous licence internationale Creative Commons Attribution-Pas d'utilisation commerciale-Partage dans les mêmes conditions 4.0.



AVANT-PROPOS

L'élaboration de politiques numériques transfrontalières interopérables représente un défi politique de plus en plus complexe, mais également une priorité pour tirer parti des technologies numériques et de l'économie des données afin d'améliorer les sociétés et d'atteindre les Objectifs de développement durable (ODD).

Au cours des dix dernières années, Internet & Jurisdiction Policy Network s'est efforcé de soutenir la coopération multipartite entre les secteurs et entre les régions. Il apparaît de plus en plus urgent, pour élaborer des solutions politiques évolutives et cohérentes, d'acquérir une compréhension globale de l'écosystème numérique, particulièrement complexe et dynamique et où se côtoient de multiples acteurs, initiatives et tendances associés à de nombreux objectifs et silos politiques transversaux souvent concurrents.

Des approches politiques nouvelles et innovantes sont plus que jamais nécessaires pour faciliter le partage des données, tirer parti des technologies numériques et espérer ainsi atteindre les ODD. Ceci est particulièrement évident en Afrique, où, comme dans d'autres régions du monde, la transformation numérique des économies, des gouvernements et des sociétés s'accélère considérablement depuis la pandémie de COVID-19.

Dans le contexte des cadres stratégiques ambitieux de l'Agenda 2063, de la Zone de libre-échange continental africaine (ZLECAF) et du Cadre stratégique de l'UA en matière de données approuvé récemment, nous avons entrepris de permettre un échange de connaissances entre parties prenantes dans la région au fur et à mesure que celles-ci encadrent, cartographient et répondent aux défis transfrontaliers en matière de politique numérique, et ceci par le biais de la méthodologie collaborative de Internet & Jurisdiction dans le Rapport sur la situation régionale en Afrique.

Rédigé par Research ICT Africa, le présent rapport s'appuie sur la méthodologie unique de Internet & Jurisdiction Policy Network pour mutualiser les connaissances des principales parties prenantes de la région, à savoir les États, les entreprises, les opérateurs techniques, les organisations

internationales, les universités et la société civile, au moyen d'entretiens, d'enquêtes et d'ateliers. Il s'agit d'un prolongement régional du Rapport sur la situation mondiale 2019 de Internet & Jurisdiction qui avait été suivi du Rapport sur la situation régionale de la CEPALC d'Internet & Jurisdiction en 2020.

Le rapport explore les raisons pour lesquelles une coordination des politiques s'impose pour la mise en place d'une économie numérique inclusive et dynamique en Afrique. Il identifie les principales tendances qui prennent forme dans la région et présente les opportunités et les défis à prendre en compte par les gouvernements, le secteur privé et les acteurs de la société civile.

L'analyse présente les perspectives régionales des parties prenantes et identifie les moyens de gouverner de manière coopérative les questions numériques transfrontalières. L'un des messages clés du rapport sur la situation régionale est que la mise en œuvre graduelle des politiques numériques transfrontalières doit progresser vers une harmonisation et tenir compte des capacités de développement et de chaque contexte national sans exiger une conformité simultanée.

En présentant les principales tendances concernant la gestion des questions de politique numérique sur le continent, le rapport entend fournir aux décideurs politiques africains et mondiaux une base de référence qui améliore leur compréhension des opportunités et des défis actuels alors que l'Afrique cherche à développer des innovations politiques et techniques pour tirer profit de l'économie numérique en vue d'un développement durable et inclusif. Nous espérons que ses résultats contribueront au projet continental plus large d'harmonisation des politiques de données envisagé dans la Stratégie de transformation numérique de la Commission de l'Union africaine.

Alors que l'Afrique cherche à construire sa trajectoire et à renforcer sa voix régionale dans les débats politiques mondiaux, nous espérons que ce rapport et la communauté qui a contribué à son élaboration apporteront un soutien au dialogue et à la recherche factuelle à venir pour favoriser la coordination des politiques numériques transfrontalières dans la région.



Martin Hullin,
Directeur exécutif adjoint, Secrétariat de
Internet & Jurisdiction Policy Network

TABLE DES MATIÈRES DU RAPPORT COMPLET

AVANT-PROPOS	4
RÉSUMÉ ANALYTIQUE	7
REMERCIEMENTS	13
INTRODUCTION	22
Le défi de la numérisation et de la donnéification	23
Données et création de valeur	25
Aperçu de la politique africaine	26
La nécessité du rapport	27
Méthodologie	28
Échéances	28
Processus d'engagement et échéances	29
Premiers résultats	29
1. CONTEXTE STRATÉGIQUE	31
i. Réponse politique africaine	33
ii. La zone de libre échange continental africaine (zlecaf)	34
iii. Protection des données et vie privée	35
a. Convention de l'union africaine sur la cybersécurité et la protection des données à caractère personnel (convention malabo)	36
b. Acte additionnel relatif à la protection des données à caractère personnel dans l'espace de la communauté économique des états de l'afrique de l'ouest (cedeao) de 2010	36
c. Cyberdroit et cybercriminalité	37
i. Cadre juridique de la communauté d'afrique de l'est pour la cyberlégislation de 2008	38
ii. Loi-type de la communauté de développement de l'afrique australe (sadc) pour l'adoption de politiques harmonisées pour le marché des tic en afrique subsaharienne de 2013	38
iv. Droit de propriété intellectuelle	39
a. Droit d'auteur	39
b. Protection sui generis des bases de données non originales	40
c. Droit des brevets	40
d. Protection des secrets commerciaux	41
v. Droit de la concurrence	41
2. TENDANCES ACTUELLES EN AFRIQUE	44
i. Environnements de confiance	44
a. Coupures d'internet	44
b. Désinformation	46
c. Fake news	47
d. Cybercrime et cybersécurité	48
e. Surveillance	50

f.	Violences sexistes en ligne	50
g.	Droits humains en ligne	51
ii.	Économie inclusive	52
a.	Concurrence	52
b.	Fiscalité	53
c.	Inclusion financière et argent mobile	53
d.	Commerce numérique	54
e.	Infrastructure	55
f.	Connectivité internet	56
g.	Identité numérique	57
h.	Centres de données	58
i.	Gouvernance électronique	59
iii.	Pourquoi coordonner et harmoniser les politique numériques	60
a.	Les raisons d'une coopération	62
b.	L'influence externe sur la réglementation et les politiques africaines	62
c.	Un discours unique dans les forums politiques mondiaux	65
d.	La nécessité d'un métarécit	65
3. SOLUTIONS EN AFRIQUE		68
i.	Développer des infrastructures partagées	68
ii.	Normes juridiques harmonisées	69
a.	La possibilité de coordination offerte par la zone de libre-échange continentale africaine	70
b.	La nécessité pour les pays africains de coopérer	70
c.	Les flux de données transfrontaliers	72
d.	La protection mutuelle des données personnelles	74
e.	Les normes africaines pour les données non personnelles	74
f.	Les données ouvertes	75
g.	La gouvernance des données communautaires	76
h.	L'expérimentation par le biais de bacs à sable transfrontaliers pour les données	77
ALLER PLUS LOIN		81
RÉFÉRENCES		85
ANNEXE A : LE PROCESSUS DE RECHERCHE		86
i.	Ateliers de dialogue des savoirs	86
ii.	Lancement de la phase de collecte des données	89
a.	Sondage en ligne menti lors de l'afifg au malawi	89
iii.	Collecte des données	90
a.	Recherche documentaire	91
b.	Entretiens de haut niveau	91
ANNEXE B : PRINCIPALES ORGANISATIONS TRAVAILLANT SUR DES SOLUTIONS GLOBALES DE GOVERNANCE DES DONNES EN AFRIQUE		93

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

EN BREF

Les pays africains devraient renforcer leur coordination en matière de politiques des données.

- La souveraineté des données peut être obtenue sans localisation des données grâce à une protection réciproque des données personnelles et à des politiques continentales pour un partage des bénéfices.
- Les politiques en matière de données doivent prévoir des garanties en termes de protection des droits humains afin de créer un environnement en ligne fiable et fonctionnel.
- La mise en œuvre graduelle de la politique des données doit progresser vers une harmonisation et tenir compte des capacités de développement et de chaque contexte national sans exiger une conformité simultanée.
- De manière générale on constate un déficit de données sur le continent, plus particulièrement en ce qui concerne les données précises et les structures de partage de données qui pourraient favoriser la réalisation des Objectifs de développement durable.
- Des infrastructures de données partagées, comprenant un réseau distribué de centres de données, doivent être progressivement développées pour tirer profit des avantages d'échelle et de portée.
- Une voix africaine commune dans les forums internationaux devrait plaider pour des politiques de données qui soutiennent un développement inclusif et qui défendent les droits individuels et collectifs.

À PROPOS DU RAPPORT

Le rapport sur la situation régionale de Internet & Jurisdiction Policy Network : encadrer, cartographier et gérer les politiques numériques transfrontalières en Afrique explore la façon dont la libre circulation des flux de données transfrontaliers peut contribuer aux objectifs continentaux de développement économique et social tout en respectant les impératifs de souveraineté nationale et en protégeant les citoyens contre tout préjudice potentiel. La recherche a débuté par l'identification des enjeux numériques transfrontaliers. Les flux de données transfrontaliers sont rapidement apparus comme le défi transfrontalier le plus crucial et le plus immédiat, bien qu'il reste sous-estimé. Par conséquent, après un aperçu général de l'état actuel de la politique en matière de données au travers d'une cartographie des lois et des conventions dans le contexte du nouveau [Cadre stratégique de l'Union Africaine en matière de données](#), le rapport met l'accent sur les questions numériques transfrontalières. L'un des objectifs centraux de l'initiative novatrice offerte par ce Cadre est la mise en place d'un système de données inter opérable et intégré pour un marché unique et, à terme, une harmonisation des politiques afin de favoriser le développement du continent. Toutefois, comme le soulignent les parties prenantes, le succès de celui-ci dépendra de sa mise en œuvre effective au niveau continental et de sa transposition par les États membres. Des conventions numériques opportunes et nécessaires ont déjà été adoptées mais n'ont pas été ratifiées par un nombre suffisant d'États pour devenir contraignantes et n'ont donc pas été appliquées par la majorité des États membres.

En vue de relever ce défi, l'Union africaine a élaboré un plan de mise en œuvre et d'action pour les États membres et soutiendra un programme de renforcement des capacités répondant à leurs besoins. La méthode de recherche multiforme adoptée pour la première fois pour la production du rapport pionnier [Internet & Jurisdiction Global Status Report 2019](#), et déployée ensuite dans le [Rapport sur la situation régionale de la CEPALC d'Internet & Jurisdiction de 2020](#), a été élargie et les conclusions de ce rapport reposent sur une contribution collaborative et un processus de révision à grande échelle combinant l'expertise des principales parties prenantes engagées dans Internet & Jurisdiction Policy Network et ailleurs.

L'initiative vise à compléter les mécanismes continentaux déjà existants qui permettent aux parties prenantes à travers l'Afrique de partager leurs connaissances, de se consulter mutuellement, d'interagir avec d'autres parties prenantes du monde entier et de développer une compréhension et des capacités partagées sur les questions de politique numérique.

Le rapport explore les raisons pour lesquelles la coordination des politiques est importante pour construire une économie numérique inclusive et dynamique en Afrique. Il identifie les principales tendances qui prennent forme dans la région et présente les opportunités et les défis à prendre en compte par les gouvernements, le secteur privé et les acteurs de la société civile. Le rapport présente les perspectives régionales des parties prenantes et identifie les moyens de gouverner de manière coopérative les questions numériques transfrontalières. Les résultats contribueront au projet continental plus large d'harmonisation des politiques de données, d'intégration des marchés et de développement socioéconomique, comme envisagé dans la [Stratégie de transformation numérique](#) (DTSA) de la Commission de l'Union africaine. Ses conclusions devraient trouver écho auprès des décideurs en Afrique et dans le monde.

L'introduction présente les défis propres à la numérisation et à la donnification et la méthodologie utilisée pour la recherche et décrit succinctement le processus de recherche et les premiers résultats. Le contexte politique est détaillé au chapitre 1, qui aborde les réponses politiques continentales à la numérisation et à la donnification. L'un des développements politiques majeur est la création de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAF). Le chapitre 1 explique également comment la protection des données et de la vie privée, le cyber droit et la cybercriminalité, la propriété intellectuelle et le droit de la concurrence influencent les questions numériques transfrontalières. Dans le chapitre 2, le rapport aborde les tendances actuelles des enjeux numériques transfrontaliers en Afrique. Un large éventail de tendances est examiné en fonction de descripteurs qui sous-tendent un environnement de confiance, une économie inclusive, des infrastructures et la coordination des politiques numériques. Des solutions possibles à certains des problèmes soulevés par la présente recherche sont présentées au chapitre 3, notamment le développement d'infrastructures partagées, l'harmonisation des normes juridiques, un accord sur les flux de données transfrontaliers et l'élaboration d'un récit africain commun. Les enjeux sont définis dans les conclusions du chapitre 4.

TENDANCES GLOBALES

Les recherches documentaires et la série de consultations menées lors de l'élaboration du présent rapport ont permis de dégager des tendances globales et de collecter des messages auprès des plus de 100 parties prenantes consultées.

L'AFRIQUE EST CONFRONTÉE AUX MÊMES DÉFIS QUE LES AUTRES RÉGIONS DANS LE DÉVELOPPEMENT DE SES POLITIQUES NUMÉRIQUES

Ce rapport fait suite à deux initiatives antérieures d'Internet & Jurisdiction Policy Network : le Rapport mondial de situation 2019 et le Rapport régional de situation 2020 concernant l'Amérique latine et les Caraïbes. Plusieurs défis liés aux politiques numériques pour l'Afrique se révèlent similaires à ceux rencontrés dans d'autres régions, en particulier :

- La gestion difficile des interdépendances entre les politiques menées dans des **silos distincts de connaissances d'un côté et de politiques** de l'autre (p. ex., commerce, sécurité, protection de la vie privée, etc.) ;
- Le risque d'éventuelles **incompatibilités entre les mesures unilatérales** adoptées par un grand nombre de pays, dont l'effet cumulatif peut rendre certaines questions encore plus difficiles à résoudre ;
- La tension croissante entre l'aspiration de **protéger la libre circulation des données d'un côté** et celle d'**assurer la souveraineté numérique** par des mesures telles que la localisation des données de l'autre ;
- La difficulté de participer pleinement au débat mondial sur les politiques des données, largement mené par des acteurs extérieurs à la région et qui contraint les pays africains à se conformer aux normes plutôt qu'à les définir eux-mêmes ;
- La préoccupation croissante concernant la **nature extractive** de l'économie des données et les inégalités de richesse qui en découlent et s'amplifient.

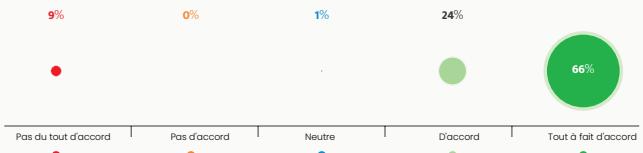
Un sujet dominant est **la nécessité d'une coordination plus forte** entre les pays du continent et une reconnaissance de son insuffisance actuelle.

Figure 8



Réponses à l'affirmation : Il existe une forte coordination entre les pays Africains en ce qui concerne les questions de politique numérique.

Figure 9



Réponses à l'affirmation : Les pays africains doivent collaborer davantage sur les questions numériques.

L'AFRIQUE EST ÉGALEMENT CONFRONTÉE À DES DÉFIS SPÉCIFIQUES

Au-delà des problèmes susmentionnés auxquels tous les pays sont confrontés, l'Afrique présente des caractéristiques spécifiques découlant de sa situation sociale et économique générale qui doivent être prises en compte lors de l'élaboration nécessaire de l'ensemble ambitieux de politiques numériques. Celles-ci comprennent :

- La **taille du continent**, au regard du nombre de pays concernés et de l'empreinte territoriale globale, avec des situations environnementales et topographiques très diverses ;
- Les **niveaux très disparates de développement global**, tant entre les pays qu'à l'intérieur de ceux-ci, avec des problèmes encore massifs qui touchent les besoins primaires et les risques potentiels liés au changement climatique ;
- La **répartition géographique très inégale des populations**, avec des centres urbains denses et des populations rurales très dispersées ;
- La persistance de **tensions sociétales et politiques** voire de conflits violents dans certaines parties du continent, avec trop de mesures corrélées de coupures d'Internet ;
- La **coexistence d'un effort d'intégration continentale avec de multiples groupements sous-régionaux** (avec de fortes racines historiques), ajoutant un niveau dans les défis de coordination ;
- Le niveau de développement global et la **disponibilité inégale d'infrastructures énergétiques fiables** qui sont essentielles pour propulser l'économie numérique.

UNE AMBITION CLAIRE EN FAVEUR DE L'INTÉGRATION NUMÉRIQUE SE DESSINE

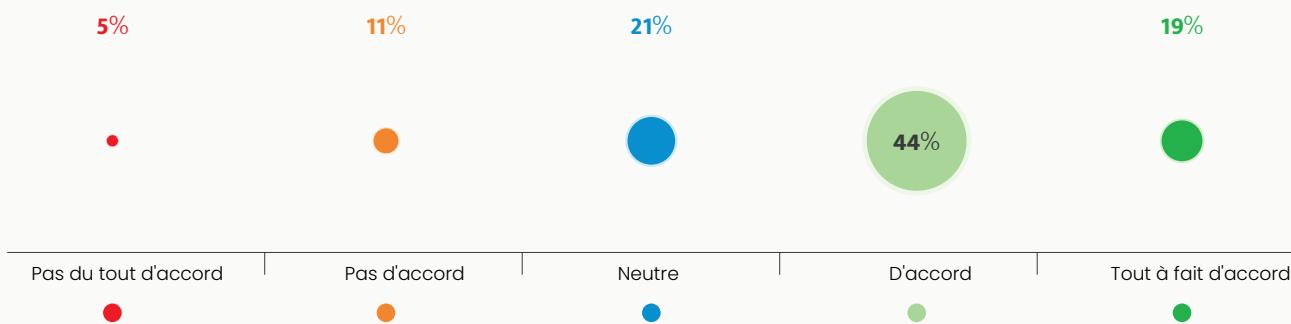
Plusieurs initiatives soulignent une prise de conscience en ce qui concerne l'importance du numérique et en particulier des politiques de données pour le développement du continent. Celles-ci témoignent de l'ambition de l'Afrique de construire une économie numérique dynamique, inclusive et intégrée offrant l'échelle et la portée nécessaires à la création de valeur à partir des données. Ces initiatives comprennent :

- L'[Agenda 2063](#), stratégie globale de développement de l'Afrique de 2013, il met l'accent sur « la croissance in-clusive et le développement durable » grâce à une capacité accrue en matière d'innovation, de science et de technologie ;
- La [Stratégie de transformation numérique de l'Union africaine](#) (UA) s'attaque aux déficits hérités du passé en matière de coopération et de cohésion continentales, et vise à établir un marché unique numérique en Afrique d'ici 2030 ;
- Le [Cadre stratégique pour les données](#) de l'UA fournit des recommandations détaillées pour guider la formulation des politiques nationales, renforcer la coopération entre les pays et promouvoir les flux de données intra-africains.

Parallèlement, un accord ambitieux établissant une [Zone de libre-échange continental africaine](#) (ZLECAF) a été adopté en mars 2018. Bien qu'il soit entré en vigueur en 2019 et que 44 pays l'aient déjà ratifié en 2022, les protocoles spécifiques relatifs aux politiques numériques et liés aux données sont encore en cours de négociation. Il est néanmoins à espérer que ce cadre permettra la création d'un marché unique numérique africain.

Figure 19

La Zone de libre-échange continentale africaine permettra l'obtention d'un marché unique numérique commun en Afrique.



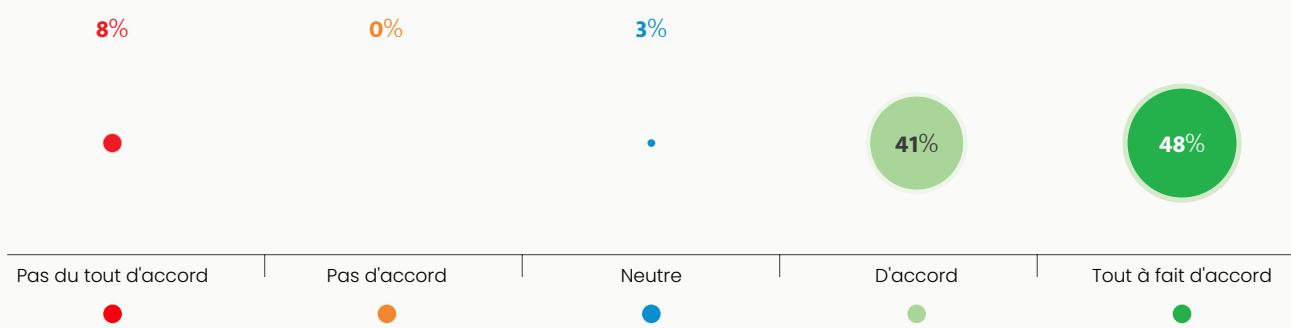
LA GOUVERNANCE DES DONNÉES SERA UN ÉLÉMENT CLÉ, ENCORE SOUS-ESTIMÉ, DES POLITIQUES NUMÉRIQUES

Parmi l'ensemble des politiques visant au développement d'une société numérique plus équitable, la gouvernance des données occupe une place fondamentale pour générer de la valeur sociale et économique. À cet égard, il est largement reconnu que :

- **Garantir les flux de données transfrontaliers**, entre pays africains mais aussi avec le reste du monde est essentiel pour le développement d'une économie numérique prospère sur le continent ;

Figure 22

Les flux de données sont avantageux



- Pour ce faire une convergence importante de divers cadres réglementaires garantissant des niveaux élevés de protection en termes, notamment, de vie privée, d'accès aux données à des fins répressives ou de modération des contenus est nécessaire ;
- Une attention particulière doit être accordée à la répartition équitable de la valeur créée, via un partage des données entre acteurs dans des situations de déséquilibre de pouvoir.

QUESTIONS STRUCTURANTES

Les quatre questions structurantes suivantes sont proposées comme contribution au débat en cours sur les politiques numériques en Afrique. Bien que non-exhaustives, celles-ci constituent des exemples d'une approche de cadrage pour formuler, à différents niveaux, les enjeux communs en vue de favoriser la coopération requise. La méthodologie peut être appliquée à d'autres questions.

Comment parvenir à une harmonisation ?

En raison de la grande disparité des situations juridiques et de développement économique entre pays africains, il est particulièrement difficile de parvenir à une harmonisation totale. Cette difficulté persiste par ailleurs même au sein

de l'Union européenne, qui prend pourtant appui sur des décennies de convergence entre un nombre plus restreint d'économies qui sont plus similaires entre elles, et qui bénéficie d'instruments de réglementation solides que l'Union africaine ne possède pas dans la même mesure.

La volonté de ne pas entraver les progrès dans les pays les plus avancés peut ne pas être compatible avec celle d'établir des règles suffisamment communes à l'échelle du continent. **Une approche flexible vers une convergence progressive** peut s'avérer nécessaire pour tenir compte des différentes situations sans introduire de distorsions excessives dans le paysage de la concurrence.

Un débat spécifique doit avoir lieu pour déterminer la juste combinaison d'interopérabilité juridique et d'harmonisation complète en vue de créer la coopération nécessaire entre les différents groupes de pays. Plus généralement, il apparaît essentiel que la primauté du droit et la légitimité politique continuent à être renforcées pour créer des environnements de confiance au service d'une coopération efficace.

Quelle stratégie d'infrastructure numérique ?

Le succès de toute ambition numérique africaine dépend de l'accès à une infrastructure numérique fiable. Des progrès considérables ont été réalisés au cours des dix dernières années en termes de connectivité, grâce à la multiplication des câbles sous-marins reliant le continent au réseau mondial et des réseaux terrestres en interne, même si la connectivité des collectivités rurales à très faible densité reste problématique.

Cependant, la situation est très différente en ce qui concerne la localisation des **centres de données**, en raison d'un manque de fiabilité récurrent de l'énergie électrique, de conditions climatiques défavorables et d'une instabilité juridique et politique. Les acteurs africains compétents sont donc toujours contraints d'accéder à des services en nuage situés en dehors du continent qui offrent un degré de fiabilité et de protection de la sécurité suffisants.

Une stratégie visant à **développer progressivement cette couche d'infrastructure de données** sur son territoire devrait faire partie intégrante de toute ambition numérique générale africaine, avec une attention vers les emplacements jugés optimaux pour ces centres de données, qui peuvent ne pas exister immédiatement pour tous les pays. Une corollaire est que la généralisation des mesures de localisation des données empêcherait la construction d'une infrastructure continentale cohérente et évolutive et nuirait au potentiel de développement de nombreux acteurs.

Comment tirer profit du partage des données à des fins de développement ?

Les données sont essentielles pour atteindre les Objectifs de développement durable (ODD), qui sont d'une importance capitale pour l'Afrique, notamment pour l'accès à l'eau, à la nourriture, à la santé ou à l'énergie, et en ce qui concerne la planification urbaine ou l'atténuation du changement climatique.

Une **stratégie de développement des données pour l'Afrique** pourrait renforcer les statistiques nationales fiables, normaliser les formats de données dans divers secteurs pour favoriser l'interopérabilité et la réutilisation à des fins d'analyse, encourager la création de communautés de partage de données (p.ex., mise en commun des données, collectifs, fiducies ou organismes de gestion) et, le cas échéant, favoriser une coopération bilatérale entre les entités privées et les autorités publiques (y compris locales).

À cet égard, le [Datasphere Governance Atlas](#), de l'Initiative Datasphere documente une série d'initiatives similaires à l'échelle mondiale qui peuvent être une source d'inspiration utile.

Comment renforcer la voix de l'Afrique dans les forums mondiaux de gouvernance des données ?

La gouvernance des données devient un sujet de premier plan dans l'agenda international. Néanmoins, ces discussions ont surtout lieu dans des forums où les acteurs africains sont absents (p. ex., G7, OCDE) ou marginalement représentés (G20), bien qu'ils représentent 17 % de la population mondiale (et 25 % d'ici 2050).

Par conséquent, les acteurs africains sont soumis à des réglementations adoptées ailleurs (notamment par l'UE). De plus, le continent dans son ensemble voit s'opposer sur son territoire les visions réglementaires concurrentes des

États-Unis, de l'UE et de la Chine, complexifiant ses efforts d'intégration régionale.

L'élaboration par l'Afrique d'un discours précis sur l'avenir de la société numérique est une condition sine qua non pour renforcer sa voix dans le débat mondial. Ceci peut comprendre en particulier : l'évaluation par d'autres régions de l'impact extra territorial de leurs réglementations et une distribution plus équitable de la valeur sociale et économique offerte actuellement par les données de l'économie extractive.

L'Afrique ne peut développer ses stratégies numériques qu'en tenant compte du contexte mondial dans lequel le continent évolue, et de nouvelles interfaces aux processus mondiaux doivent être développées pour porter sa voix.

REMERCIEMENTS

La coordination interne a été assurée par Tracy Sinkamba Faustin, coordinatrice de la recherche internationale et de la gestion de projet, avec l'aide de Joshua, consultant (Nigéria) et Waiswa Abudu-Sallam, consultant et responsable des affaires juridiques à la Commission des communications de l'Ouganda. Martin Hullin, directeur exécutif adjoint, a assuré la supervision globale, l'orientation stratégique et la rétroaction, avec le soutien stratégique supplémentaire et les contributions de Bertrand de La Chapelle, Directeur exécutif de I&JPN. L'équipe remercie également Sophie Tomlinson, directrice des communications, Natalia Loungou, coordinatrice de projet, Carolina Rossini, Responsable en chef de l'impact et des partenariats, et Mariana Rozo Paz, assistante de recherche, pour leur soutien rédactionnel et leurs contributions. Nous remercions également le Dr Tomiwa Ilori, chercheur postdoctoral au Centre des droits de l'homme de l'Université de Pretoria, qui a contribué de manière significative au rapport, et Kunle Balogun, consultant au Centre d'étude des économies africaines, pour ses travaux de révision.

ÉQUIPE DE RÉDACTION AUTEUR (Research ICT Africa-RIA) :

AUTEUR :

Dr Alison Gillwald
Directrice exécutive
Research ICT Africa (RIA)
Afrique du Sud

AIDE À LA RECHERCHE :

Dr Andrew Rens
Chercheur principal
Research ICT Africa (RIA)

Dr Dunia Prince Zongwe
Chercheur principal
Research ICT Africa (RIA)

Hanani Hlomani
Chercheur de droit
Research ICT Africa (RIA)

Naila Govan-Vassen
Gestion de projet
Research ICT Africa (RIA)

COORDINATION DU PROJET (Internet & Jurisdiction) :

Tracy Sinkamba Faustin

Coordinatrice de la recherche internationale
et de la gestion de projet
Secrétariat du Réseau des politiques et des
juridictions de l'Internet

AIDE À LA RECHERCHE :

Joshua Joshua
Consultant
Nigéria

Waiswa Abudu-Sallam
Conseiller principal en recherche/chef
du service juridique, Commission des
Communications de l'Ouganda
Ouganda

ÉQUIPE DE PROJET (Internet & Jurisdiction) :

Martin Hullin

Directeur exécutif adjoint
Secrétariat du Réseau des politiques et des
juridictions de l'Internet

Bertrand de La Chapelle

Directeur exécutif
Secrétariat du Réseau des politiques et des
juridictions de l'Internet

PRODUCTION :

Secrétariat de Internet & Jurisdiction Policy Network, Paris, France

ÉDITION :

Sophie Tomlinson

Directrice des communications
Secrétariat du Réseau des politiques et des juridictions de l'Internet

Natalia Loungou

Coordinatrice des événements et des communications
Secrétariat du Réseau des politiques et des juridictions de l'Internet

Carolina Rossini

Responsable en chef de l'impact et des partenariats
Secrétariat du Réseau des politiques et des juridictions de l'Internet

Mariana Rozo-Paz

Assistante de recherche
Secrétariat du Réseau des politiques et des juridictions de l'Internet

Dr Tomiwa Ilori

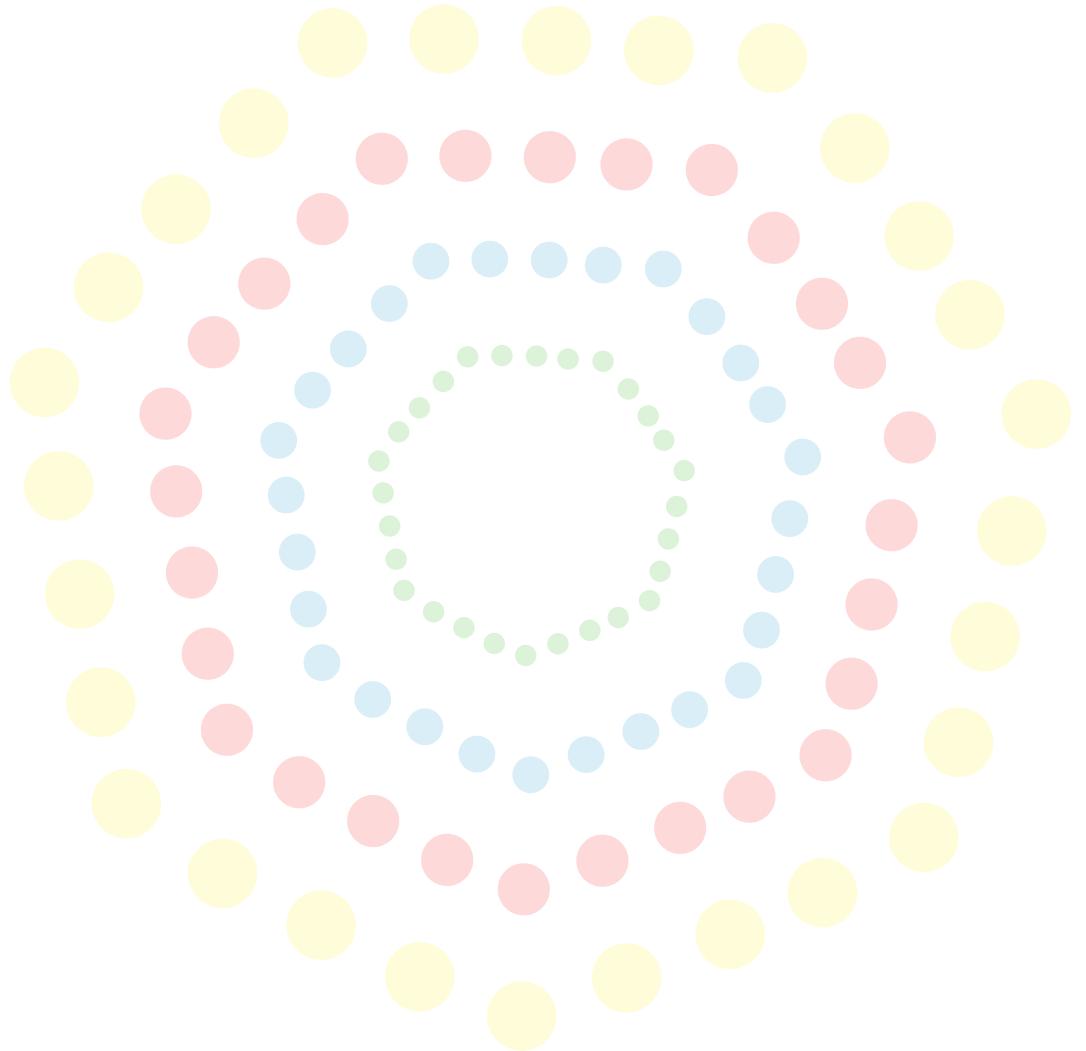
Chercheur postdoctoral au Centre des droits de l'homme de l'Université
de Pretoria

Kunle Balogun

Consultant rédacteur de contenu au Centre d'étude des économies
africaines (CSEA)

DESIGN AND LAYOUT :

Hubble Studios, Afrique du Sud



Nous apprécions grandement le temps et les contributions de tous les participants aux Dialogues des savoirs, des répondants à l'enquête et des personnes interrogées. Ce rapport n'aurait pu être produit sans leurs observations précieuses.

Abdul Hakeem-Ajijola

Président
Comité de la feuille de route stratégique et du plan d'action du Bureau de protection des données du Nigeria (NDPB)
Nigeria

Abigail Yeboah

Chef de l'administration
Commission de la protection des données
Ghana

Abubakar Orisankoko

Spécialiste du droit des technologies Centre pour les professionnels de la confidentialité des données Royaume-Uni

Adedeji Adeniran

Directeur de la recherche
Centre d'études des économies d'Afrique (CSEA)
Nigeria

Afi Edoh

Étudiant en Master d'Intelligence Artificielle
Institut de Technologie de Dakar
Sénégal

Aji Fama Jobe

Défenseur du numérique et développeur de logiciels
Women Techmakers Banjul
La Gambie

Akintunde Seriki

Responsable du contenu, médias numériques et communications Autorité de gestion du trafic de l'État de Lagos
Nigeria

Alastair Tempest

Président-directeur général Ecommerce
Forum Africa
Afrique du Sud

Alexander White

Commissaire à la protection de la vie privée
Commissariat à la protection de la vie privée des Bermudes
Bermudes

Ali Abakar Abdoulaye

Student
University of Dschang
Chad

Alice Kibombo-Ekanya

Bibliothécaire
Groupe d'utilisateurs de Wikimedia en
Ouganda (WMUGU)
Ouganda

Alinafe Nthondowa

Technicien en informatique
Vortnet
Malawi

Andrew Partridge

Economiste senior
Recherche TIC Afrique
Afrique du Sud

Andrey Shcherbovich

Chercheur invité
Université McGill
Canada

Annexious Chomo

Systems Analyst
Ministry Of Tourism
Malawi

Anthony Butler

Chief Technology Officer
IBM Saudi Arabia
Saudi Arabia

Aretha Mare

Chef de projet - Gouvernance des données
Smart Africa
Rwanda

Asma Awad

Ingénieur d'exploitation des réseaux
Centre national d'information
Soudan

Avis Momeni

Secrétaire général / Chercheur en droits numériques
Protege QV
Cameroun

Awua Aondongu

Bibliothécaire du collège
Collège des sciences infirmières
NigeriaCollege Of Nursing Sciences
Nigeria

Badriyya Yusuf

Chercheur
Queens University
Canada

Bahate Mwakasole

Chef d'équipe Convenor
Équipe de la campagne d'inclusion numérique
Malawi

Balbine Manga

Coordinateur
@JURIS.TIC
Cameroun

Banji Michelo

Responsable des affaires juridiques et réglementaires
Autorité zambienne des technologies de l'information et des communications (ZICTA)
Zambie

Benard Kipkorir Koech

Directeur exécutif
Boresha Life Empowerment Kenya
Kenya

Benjamin Akintunde Akinmoyeje

Doctorant en informatique Étudiant en recherche
Université des sciences et de la technologie de Namibie
Namibie

Berenice Fernandez Nieto

Chercheur
Alliance Data-Pop
Royaume-Uni

Bernard Brian Cudjoe

Agent de liaison UA-GFCE
Forum mondial sur l'expertise cybernétique (GFCE)
Ghana

Billy Boruett

Advocat
Kenya

Blessed Marecha

Étudiant en dernière année de LLB
Université d'État des Midlands
Zimbabwe

Bonface Witaba

Chercheur principal
Initiative de l'Agenda numérique pour la Tanzanie
Kenya

Brian Tshuma

Co-Directeur
Clinique de données du Sud
Ghana

Brigdet Boakye

Responsable politique
Institut Tony Blair
Ghana

Bukola Oronti

Membre du Conseil exécutif
Chapitre nigérian de l'Internet Society (ISOC)
Nigeria

Bulelani Jili

Boursier Meta PhD
Université de Harvard
États-Unis

Catherine Muya

Chargé de programme - Numérique
Article 19
Kenya

Cecil Agbley Bénévole Youth Alliance On Sustainability Ghana	Charmaine Smith Rédacteur Research ICT Africa Afrique du Sud	Chiti Mbizule Chercheur Kanzi Insights Zambie
Clara Stinshoff Administrateur professionnel junior Banque Mondiale États-Unis	Courage Chileegbo Directeur de la technologie Cygec IT Solutions Libéria	Daniel Spoiala Chercheur postdoctoral Université de Brême Allemagne
Davi Severiano Goia Cabral D’almada Directeur du Centre d’information et de communication Autorité nationale de régulation des TIC Guinée-Bissau	Denis Pastory Chercheur en science des données appliquées Université d’agriculture de Tokyo Japon	Dennis Redeker Chercheur postdoctoral Universität Bremen Germany
Deon Woods Bell Conseiller principal, Politique mondiale Fondation Bill et Melinda Gates États-Unis	Derrick Mkandawire Analyste de systèmes indépendant Academia Malawi	Dirk Brand Consultant juridique Travailleur indépendant Afrique du Sud
Dorice Kajage Coordinateur Centre Omuka Tanzanie	Emma Day Consultant UNICEF Portugal	Ephraim Percy Kenyanito Chargé de programme principal Article 19 Kenya
Ernest Mafuta Président SIG Accès Internet abordable Zambie	Ethan Mudavanhu Avocat spécialisé en droit des technologies Partenariat d'accès Afrique du Sud	Evelyn Namara Directeur de programme et chercheur Alliance pour un Internet abordable Ouganda
Ewan Sutherland Professeur visiteur Link Centre Université de Witwatersrand Afrique du Sud	Folake Olagunju Chargé de programme TIC Communauté économique des États de l’Afrique de l’Ouest (CEDEAO) Nigeria	Francis Monyango Étudiant en LLM Université de Nairobi Kenya
Franziska Jakobs Advisor Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) Germany	Gbenga Sesan Directeur exécutif Initiative Paradigm Nigeria	Glenn McKnight Responsable de l’information Organisation régionale nord-américaine At-Large (NARALO) Canada
Günther Cyranek Consultant indépendant Allemagne	Hatchson Mkwapatira Directeur du développement commercial TurnKey Market Solutions (TMS) Malawi	Hawi Rapudo Chargé de projet/Directeur Kijiji Yeetu Kenya
Hayford Oppong Directeur Configured Technology Limited Ghana	Ihueze Nwobilor Chargé de programme Paradigm Initiative Nigeria	Ikemesit Effiong Chef de la recherche SBM Intelligence Nigeria
Ismael Abdulai Associé Renaissance Law Chambers Ghana	Israel Masiano Responsable des relations publiques Ministère de l'eau et de l'assainissement Malawi	Jacqueline Rowe Chargé de mission Global Partners Digital Royaume-Uni
Jimmy-Christel Ngoma Chef de projet senior Union internationale des télécommunications (UIT) Ethiopie	Jimson Olufuye Consultant principal Kontemporary Konsulting Ltd Nigeria	Joanna Kulesza Professeure adjointe Cybercentre de Lodz / Uni Lodz Pologne
JoEllen Urban Conseiller commercial principal Office des brevets des États-Unis (USPTO) États-Unis	John Gumbo Développeur Web Unitech Malawi	Joseph Ambali Directeur de l’exploitation Dotengee Nigeria Enterprises Nigeria
Joseph Jarnecki Analyste de recherche Royal United Services Institute Royaume-Uni	Joyce Mbughi Chargé de programme Evidence Action Malawi	Judith Murungi Assistant de recherche juridique DSI-Afrique Kenya

Julien Hounkpe Professeur Université d'Abomey Calavi Bénin	Juliet Maina Directeur principal du groupe, réglementation et politique publique M- PESA Kenya	Juliet Nanfuka Chercheur Tech Tapestry Ouganda
June Okal Boursier Droit de Harvard Université de Harvard États-Unis	K Mohan Raidu Président Internet Society (Chapitre ISOC Inde Hyderabad) Inde	Kamal Tamawa Directeur de la politique publique, SSA GSMA Nigeria
Kashema Bahago Associé de recherche Centre pour l'étude des économies d'Afrique Nigeria	Kate Munuka Responsable des affaires réglementaires et de la conformité aux politiques MultiChoice Zambie	Katharina Höne Directeur de la recherche DiploFoundation Allemagne
Katitza Rodriguez Directeur de la politique mondiale de protection de la vie privée The Electronic Frontier Foundation Pérou	Kholofelo Kugler Boursier de thèse Université de Lucerne Suisse	Khumbuzo Nkunika Directeur adjoint - Communications Ministère de la technologie et des sciences Zambie
Kirsten Van Camp Chargé de mission Commission européenne Belgique	Koech Benard Directeur exécutif Boresha Life Empowerment Kenya Kenya	Koffi Komenan Simon Pierre Enseignant-chercheur Université virtuelle de Côte d'Ivoire Côte d'Ivoire
Kossi Amessinou Coordinateur - Projets de la Banque Mondiale Ministère de l'Economie et des Finances Bénin	Kouakou Fulgence Koffi Membre IGF Jeunesse Côte d'Ivoire	Lale Tuzmen Aktas Associé Macmillan Keck États-Unis
Lateef Ayinde Assistant d'enseignement diplômé Université d'État de la Floride États-Unis	Lauren McCarty Politique de confidentialité et de données Meta États-Unis	Leandro Ucciferri Responsable des partenariats mondiaux Classement des droits numériques Argentine
Levy Syanseke Président Chapitre de Zambie de l'Internet Society (ISOC) Zambie	Lillian Nalwoga Directeur Chapitre ougandais de l'Internet Society (ISOC) Ouganda	Lizzie Lungu Informatique/Programmeur Gouvernement du Malawi - Département de l'aviation civile Malawi
Lomosi Joseph Chinyumba Administrateur du répertoire Université de Mzuzu Malawi	Louisa Kabwila Spécialiste de la collecte de fonds et des communications Ministère de l'information et de la numérisation Malawi	Maateuw Mbaye Assistant de programme Article 19 Sénégal
Mahamoud Moustapha Dahir Membre du Parlement Assemblée nationale de Djibouti et Membre du Parlement panafricain Djibouti	Malekgoloane Malapane Membre du conseil d'administration Autorité des noms de domaine .ZA (ZADNA) Afrique du Sud	Manal Ismail Expert en chef, Politiques Internet NTRA Égypte
Manyi Arrey Orok-Tambe Secrétaire des Affaires Etrangères Ministère des relations extérieures (MINREX) Cameroun	Margaret Nyambura Ndung'u Expert senior en réglementation des TIC et gouvernance de l'Internet GFA Consulting Group GmbH Éthiopie	Mariam Jobe Secrétaire exécutif Projet Give1 Gambie La Gambie
Mark Dempsey Chef d'équipe B&S Europe Belgique	Martin Gordon Mubangizi Responsable de la science des données UN Global Pulse Kampala Ouganda	Martina Ferracane Boursier Institut universitaire européen (IUE) Italie
Mary Uduma Coordinateur Forum ouest-africain sur la gouvernance de l'Internet (WAIGF) Nigeria	Massima Jacquest Représentant de l'UIT pour l'Afrique centrale et Madagascar Union internationale des télécommunications (UIT) Cameroun	Mbanandi Saka Rédacteur en chef Youth Net & Counseling Malawi

Megan Friday Économiste junior Acacia Economics Afrique du Sud	Melissa Zisengwe Chargé de programme Civic Tech Innovation Network (CTIN) Afrique du Sud	Melody Musoni Expert principal en la matière : Protection des données Secrétariat de la SADC Afrique du Sud
Mercy King'ori Analyste politique principal - Afrique Forum sur l'avenir de la vie privée Kenya	Merriam Manyozo Analyste en chef des systèmes Conseil municipal de Lilongwe Malawi	Michael Ilishebo Agent chargé de l'application de la loi Service de police de la Zambie Zambie
Michael Pisa Chargé de mission Centre pour le développement mondial États-Unis	Michelle Mwelesa Responsable du plaidoyer Forum des libertés civiques Kenya	Mike Dumakude Responsable du développement commercial Entreprises Ngoma FACET Malawi
Modestus Amutse Président de la commission des TIC Parlement namibien Namibie	Mohamed Farahat Avocat/Chef chercheur juridique Forum sur la gouvernance de l'Internet en Afrique du Nord & Réseau africain des droits numériques Égypte	Mohamed Ibrahim Chercheur Université de Technologie de Swinburne Australie
Mohamed Chemani Ingénieur ARPCE - Autorité de régulation Algérie	Mohammed Awal Alhassan Responsable de la sensibilisation, des campagnes et de la communication Groupe d'utilisateurs Wikimédiens de Dagbani Ghana	Morisola Alaba Coordinateur Forum des jeunes sur la gouvernance de l'Internet au Nigeria Nigeria
Moritz Hennemann Professeur Université de Passau Allemagne	Morris Namaona Officier de bureau principal Ministère de la Santé Malawi	Moses Otsieno Chercheur Centre de politique cybernétique Kenya
Mphatso Jezman Conseil des organisations non gouvernementales du Malawi (Congoma) Malawi	Mudessir Temam Imam Spécialiste de la sauvegarde sociale TRANSIP Éthiopie	Nancy Kisangau Associé Oraro & Company Advocates Kenya
Nashilongo Gervasius Fondateur et consultant en chef NamTshuwe Digital Namibie	Nazarius Kirama Président Chapitre de Tanzanie de l'Internet Society (ISOC) Tanzanie	Neema Lugangira Membre du Parlement Parlement de la Tanzanie Tanzanie
Nicholas Gates Associé principal, Politique et recherche numérique Impact Alliance Royaume-Uni	Nicole Gregory Conseiller (Science, technologie et innovation) Foreign Commonwealth Development Office (FCDO) - Gouvernement britannique Kenya	Nompilo Simanje Responsable juridique et de la politique des TIC MISA Zimbabwe Zimbabwe
Norman Angel Agong Associé de recherche Whitehead Communications Consult Ouganda	Nthabiseng Pule Responsable du projet et de la sensibilisation Cybersecurity Capacity Centre (C3SA) Lesotho	Odilile Ayodele Chercheur principal Université de Johannesburg/IPATC Afrique du Sud
Olubunmi Osuntuyi Directeur exécutif Réseau des ONG du Nigeria Nigeria	Oluseyi Oyebisi Directeur exécutif Réseau des ONG du Nigeria Nigeria	Oluwakemi Adeyanju Responsable des politiques publiques Meta Nigeria
Onica Makwakwa Responsable de l'Afrique Alliance for Affordable Internet (A4AI) Afrique du Sud	Otto Saki Chargé de programme Fondation Ford États-Unis	Patricia Boshe Chercheur principal Université de Passau Allemagne
Patrick Sembo Analyste de systèmes E-Gouvernement Malawi	Peter Makata Ingénieur support réseau Telekom Networks Malawi Malawi	Peterking Quaye Fondateur et directeur exécutif Réseau d'action TIC en Afrique de l'Ouest Libéria
Pierre Dandjinou VP, Engagement des parties prenantes ICANN Bénin	Praise Sunday Ingénieur Cloud ProgitNG Nigeria	Pren-Tsilya Boa-Guehe Responsable des institutions panafricaines Google États-Unis

Ralph Oyini Mbouna Directeur de la transformation numérique et des services Smart Africa Rwanda	Raymond Onuoha Politique en matière de technologie Lagos Business School Nigeria	Rebecca Mukite Responsable des relations publiques et internationales Commission des communications de l'Ouganda Ouganda
Robert Walters Maître de conférences Université de Victoria Australie	Rory Macmillan Partenaire Macmillan Keck Suisse	Rosalind Kenny Birch Conseiller en politique internationale Gouvernement britannique Ministère du numérique, de la culture, des médias et du sport Royaume-Uni
Saara Imbili Analyste politique en chef Ministère des TIC Namibie	Salyou Fanny Coordinateur national Forum sur la gouvernance de l'Internet (IGF) Côte d'Ivoire	Sam Hall Chef d'équipe numérique Bureau des affaires étrangères, du Commonwealth et du développement du Royaume-Uni Éthiopie
Samantha Chikepe Conseiller juridique First National Bank (FNB) Afrique du Sud	Samuel Dada Program officer Africa ICT Alliance Nigeria	Sandra Kachitsa Phiri Jeune ambassadeur mondial Theirworld Malawi
Sandra Makumbirofa Economiste senior Recherche TIC Afrique Afrique du Sud	Sandro Bazzanella Chef d'équipe numérique Commission de l'Union africaine Éthiopie	Scott Timcke Associé de recherche senior Recherche TIC Afrique Afrique du Sud
Sellah Yekha Conseiller d'éducation Discom Communications Malawi	Serge Koudjo Directeur Joviale Services Bénin	Sergio Luis Cossa PDG Politique Internet & R4ICT Dev Mozambique
Shadrach Haruna Directeur général Agence nationale des drogues Nigeria	Sherine Achieng Advocacy Assistant Niyel Rwanda	Simon Munyeki Maina Facilitateur des connaissances communautaires Réseau d'information sur les terres arides Kenya
Simone Toussi Bureau de projet pour l'Afrique francophone/ centrale CIPESA Cameroun	Sitshengisiwe Ndlovu Expert en douane et commerce Organisation of Women in International Trade Zimbabwe	Sodiq Omoola Professeur adjoint Faculté de droit Université islamique internationale de Malaisie Malaisie
Souhila Amazouz Chargé de mission principal Commission de l'Union africaine Éthiopie	Stephanie Mainye Assistant juridique Centre de droit de la propriété intellectuelle et des technologies de l'information Université de Strathmore Kenya	Stephen Walker Directeur Réseau de données pour le développement (D4D.net) Canada
Steven Frédéric Ondongo Conseiller juridique Ministère des postes, des télécommunications et de l'économie numérique République du Congo	Steven Pacome Arnaud Akomian Assistant de recherche Paradigm Initiative Côte d'Ivoire	Suzete Centeio Technicien ARME Cap-Vert
Takafumi Ochiai Associé principal Atsumi & Sakai Japon	Tapiwa Cheuka Responsable de la politique commerciale Union africaine Éthiopie	Teki Akuetteh Directeur exécutif Centre africain des droits numériques Ghana
Tevin Gitonga Data Protection Advisor Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) - Kenya Digital Transformation Center Kenya	Thabo Mashegoane Président Alliance africaine pour les TIC (AfICTA) Afrique du Sud	Thiago Sombra Partenaire Mattos Filho Brésil

Thokozani Msowoya

Diplômé
Université des sciences et de la technologie
du Malawi
Malawi

Towela Nyirenda-Jere

Chef, Intégration économique
AUDA-NEPAD
Afrique du Sud

Vincent David Mbombo

Directeur de programme Haki
Maendeleo
Tanzanie

Wilfred Warioba

Directeur exécutif
Haki maendeleo
Tanzanie

Yamba Dabone

Université Joseph Ki-Zerbo
Burkina Faso

Tim Smith

Directeur général
Association canadienne de pharmacie
internationale (CIPA)
Canada

Tracey Lauriault

Professeur associé, Médias critiques et Big
Data
Université Carleton
Canada

Walid Zayed

Consultant
Facilitation du commerce
Égypte

Willard T Mugadza

Université d'État des Midlands
Chargé de cours
Zimbabwe

Yolanda Kisenyi

Conseiller en politique
Gouvernement britannique - Ministère du
numérique, de la culture, des médias et du
sport
Royaume-Uni

Tochukwu Nwankwo

Bibliothécaire principal
Université du Nigeria
Nigeria

Verengai Mabika

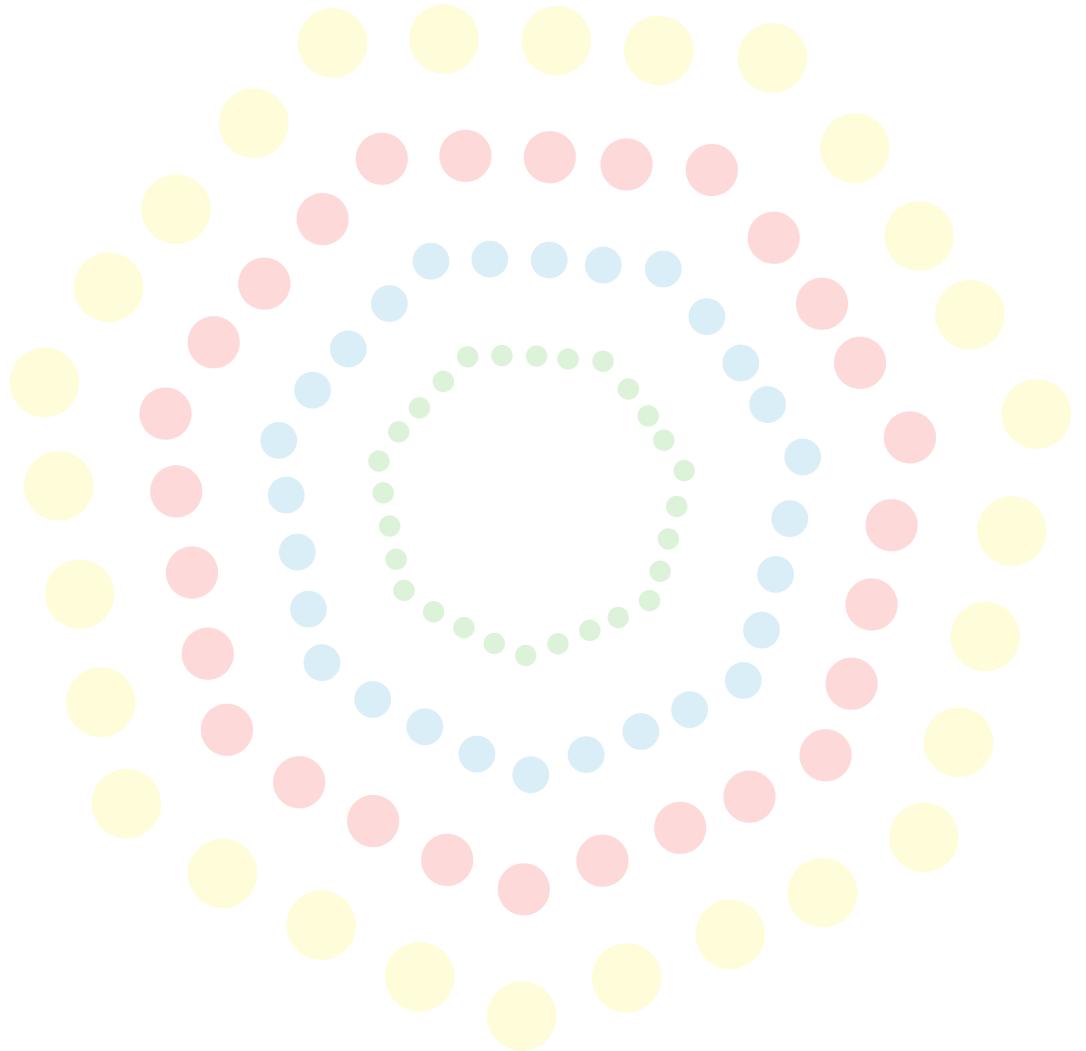
Conseiller principal en politique
Internet Society (ISOC)
Zimbabwe

Wezzie Lukhere

Directeur général et consultant principal
CyberSofonet
Malawi

Winnie Kamau

Rédacteur en chef
Association des Journalistes Indépendants
Kenya



INTRODUCTION

Avec l'émergence des technologies numériques axées sur les données qui ont permis des innovations dans la prestation de services et le monde des affaires, les données sont devenues un atout essentiel dans l'économie numérique, aussi bien à l'échelle mondiale que régionale et nationale. L'introduction de ce rapport identifie les défis que rencontrent les décideurs politiques dans la formulation de politiques de données qui répondent à l'intensification des processus de numérisation et de donnification de manière appropriée.

Le premier chapitre, intitulé « Contexte stratégique », aborde de manière plus détaillée les défis mondiaux liés à la formulation de politiques appropriées pour les économies numériques, notamment en ce qui concerne le rôle central des données et des flux de données transfrontaliers. Les données sont importantes pour le développement, d'un point de vue à la fois structurel et génératif. Un grand nombre de domaines soulèvent des problématiques transfrontalières. Le rapport concentre toutefois son analyse sur les flux de données transfrontaliers, question à la fois cruciale et urgente et sur laquelle la plupart des progrès politiques ont été réalisés, bien que ceux-ci restent insuffisants. Ce chapitre explique également l'importance des données et situe le contexte des flux de données transfrontaliers.

Le deuxième chapitre sur les tendances actuelles en Afrique documente les tendances actuelles et globales de la politique numérique transfrontalière. Deux points majeurs sont ressortis des échanges : le besoin de coordination et d'harmonisation des politiques numériques et l'influence extérieure exercée sur la politique de données africaine. La partie I de ce chapitre est consacrée aux tendances africaines concernant les environnements sécurisés. Elle est suivie de la partie II, qui se concentre sur l'économie inclusive, et aborde les questions de concurrence, de fiscalité, d'inclusion financière et d'argent mobile. La partie II résume également les défis en matière d'infrastructure et attire l'attention sur le développement de systèmes d'identité numérique et de centres de données sur le continent.

La partie III examine les activités liées à la coordination et à l'harmonisation des politiques numériques transfrontalières. Elle présente également certaines des perspectives des contributeurs du rapport concernant les principaux enjeux qui sous-tendent la nécessité pour les pays africains de travailler ensemble à la réglementation des données.

La partie III, en outre, souligne la nécessité de forger des récits communs sur l'Afrique en tant qu'économie dynamique et intégrée, qui offre l'ampleur et la portée requises pour la création de valeur à partir des données et un environnement de politique des données favorable et sûr pour l'investissement local et étranger, le commerce et l'innovation. Des récits complémentaires sur la collaboration, la coordination et l'harmonisation entreprises par les pays africains devraient renforcer la création de ces conditions. En plus du récit sur les intérêts communs et la voix de l'Afrique en matière de gouvernance mondiale qui a émergé de l'étude, des métarécits complémentaires sont nécessaires pour s'opposer à ceux qui décrivent l'Afrique comme un continent sans voix, non coordonné et limité.

Le troisième chapitre aborde les solutions possibles pour l'Afrique dans l'encadrement des politiques numériques et les politiques en matière de données. La partie I examine la nécessité d'une stratégie coordonnée pour les infrastructures de données en Afrique. Si la présence d'infrastructures de centres de données est une condition préalable à une utilisation efficace des données dans une optique de développement, le continent doit également garantir une alimentation électrique fiable et une connexion de données à haut débit. La partie II analyse la nécessité d'harmoniser les normes juridiques. Les parties prenantes ont exprimé un point de vue selon lequel la ZLECAF offre la possibilité de créer un marché unique numérique grâce à une harmonisation transfrontalière, dans laquelle les flux de données permettront le développement économique. Bien que des conventions internationales et continentales contraignantes en matière de droits humains et des chartes sur Internet pour la création d'un environnement de données fiable et fonctionnel existent déjà, des stratégies et une réglementation numériques beaucoup plus activement éclairées sont nécessaires. Il existe une forte opinion que les flux de données transfrontaliers sont essentiels, une fois la protection des données personnelles dûment assurée, pour le développement économique et l'intégration de l'Afrique de manière plus compétitive dans l'économie mondiale. Une localisation généralisée des données, en particulier en l'absence de capacité locale de création de valeur à partir de celles-ci, privera les pays des gains d'efficacité et de productivité associés à l'amélioration des flux de données et d'information.

La suite de cette introduction aborde les défis de la numérisation, de la donnéification et de la création de valeur à partir des données, offre un aperçu des réponses politiques africaines, explique pourquoi ce rapport est nécessaire et expose la méthodologie et les premières conclusions.

LE DÉFI DE LA NUMÉRISATION ET DE LA DONNÉIFICATION

Les gouvernements et les organisations intergouvernementales du monde entier sont confrontés à la difficulté de formuler des politiques appropriées pour faire face à l'intensification des processus de numérisation et de donnéification. Les principaux rapports multilatéraux tels que le Rapport sur le développement dans le monde 2021 de la Banque mondiale et le Rapport sur l'économie numérique 2020¹ et 2019² de la Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement (CNUCED) soulignent l'importance des données, des flux de données et de la gouvernance des données dans le développement et l'innovation des secteurs public et privé et dans le commerce, et les désignent comme base des réformes des régimes fiscaux internationaux. Le Rapport sur l'économie numérique³ 2021 de la CNUCED examine les flux de données en tant que levier essentiel de développement économique. Les flux de données transfrontaliers sont devenus la problématique numérique transfrontalière la plus importante et la plus urgente. Les premiers ateliers organisés avec les parties prenantes dans le cadre de cette étude ont fait ressortir entre autres que les politiques en matière de données sont une préoccupation centrale et urgente. Les participants ont souligné la nécessité d'adopter des politiques en matière de données afin de modifier la répartition inégale des opportunités entre les pays et à l'intérieur de ceux-ci de manière à (1) permettre à l'Afrique dans son ensemble de bénéficier des technologies axées sur les données et (2) assurer que ces avantages soient partagés équitablement entre tous ses habitants.

Le rapport se concentre donc sur cette question tout en examinant simultanément un large éventail de questions numériques transfrontalières connexes. La plupart des solutions proposées se basent sur les données en raison leur potentiel pour le développement.

Étant donné la place centrale des données dans l'économie mondiale en tant que facteur essentiel de productivité et d'innovation, les flux transfrontaliers sont indispensables pour assurer un accès à des infrastructures efficaces (souvent localisées à l'étranger) et la compétitivité des marchés numériques. Ce point est essentiel pour la transition de l'Afrique vers un marché unique numérique dans le cadre de la ZLECAF. Par conséquent, il est fondamental de mettre en place des politiques et des réglementations qui, de manière responsable, favorisent les flux de données transfrontaliers pour étendre l'échelle et la portée de la création de valeur.

Les différents cadres qui émergent dans le monde ont en commun de reconnaître qu'un environnement de confiance pour l'échange, le partage, et la circulation des données en général, est essentiel pour exploiter le potentiel des données. À cette fin, certains pays du monde ont élaboré et mis en œuvre une variété de politiques et de règlements pour régir unilatéralement les flux de données transfrontaliers et ainsi créer un climat de confiance.⁴ La création de valeur à partir des données exige un niveau minimum d'interopérabilité des données. La liberté d'accès, d'utilisation et de réutilisation des données au sein de tout écosystème est essentielle pour tirer parti des avantages sociaux et économiques des technologies émergentes et occupe donc une place centrale dans le débat sur la gouvernance des données.

Les nouvelles technologies axées sur les données qui permettent d'innover dans les nouveaux modèles commerciaux et

¹ 'Rapport sur le développement dans le monde 2020 : Le commerce au service du développement à l'ère de la mondialisation des chaînes de valeur', Text/HTML (Banque Mondiale), consulté le 20 octobre 2022, <https://www.worldbank.org/fr/publication/wdr2020>.

² 'Rapport sur l'économie numérique 2019 | CNUCED', consulté le 6 septembre 2022, https://unctad.org/system/files/official-document/der2019_fr.pdf.

³ CNUCED, 'Rapport sur l'économie numérique 2021 : Flux de données transfrontières et développement: Le numérique, au profit de qui ? Publication des Nations Unies (Genève, 2021). https://unctad.org/system/files/official-document/der2021_fr.pdf

⁴ CUA/OCDE, Dynamiques du développement en Afrique 2020 : Transformation digitale et qualité de l'emploi (CUA, Addis Abeba/OCDE, Publication, Paris, 2021), <https://doi.org/10.1787/0a5c9314-fr>

services promettent plusieurs résultats positifs : des services administratifs plus efficaces et efficientes ; une réduction des coûts pour les entreprises ; un travail plus rapide et plus intelligent ; la possibilité d'une analyse des données en temps réel et d'une prise de décision automatisée. Cependant, ces technologies introduisent également de nouveaux risques ou accentuent la probabilité de risques préexistants. Outre ces préoccupations partagées au niveau mondial, les pays africains sont confrontés à des défis spécifiques, notamment en ce qui concerne la connectivité à Internet, la production d'électricité, la nécessité de créer des institutions et les barrières géographiques.

Bien que les préjudices liés à la prolifération des données, tels que les atteintes à la vie privée, soient universels, leurs répercussions sont inégales. Même dans les systèmes où il existe des garde-fous, comme l'obligation d'obtenir le consentement éclairé des personnes concernées concernant l'utilisation de leurs données, les personnes les plus marginalisées sont souvent les moins protégées. Ceci soit parce qu'elles ne sont pas en mesure d'exercer les droits que leur confère la protection des données, soit parce qu'elles sont complètement marginalisées du système de données, et ne peuvent donc pas profiter de ses avantages.

De plus, pour être efficace, la gouvernance des données doit prendre en compte le caractère mondial des flux de données. Ceci exige des niveaux de coopération mondiale beaucoup plus élevés et un engagement accru des pays africains dans les forums décisionnels internationaux. Actuellement, les normes et les protocoles sont établis dans les marchés matures des pays du Nord pour répondre aux besoins nationaux et régionaux, tandis que les pays du Sud, et l'Afrique en particulier, s'y conforment passivement.

L'informatisation rapide de l'économie et de la société s'accompagne d'une concentration croissante de la propriété des données et de la capacité à en capter de la valeur. On estime que plus de 90 % de la valeur de la capitalisation boursière des 70 plus grandes plateformes est concentrée dans deux pays - la Chine et les États-Unis. En revanche, l'Europe n'en détient que 4 % et l'Afrique et l'Amérique latine pris ensemble 1%.⁵

De grands volumes de données sont accumulés par quelques entreprises de la Tech, ce qui les rend, de fait, propriétaires de ces données dans les centres mondiaux de richesse et de pouvoir et s'accompagne d'implications géopolitiques importantes. À mesure que les mégadonnées deviennent une ressource de plus en plus importante, les pays du Sud, ainsi que les communautés marginalisées du monde entier, sont de plus en plus désavantagés.⁶

La capacité des pays et des régions à créer les conditions permettant de tirer parti de ces processus de numérisation et de donnification afin de créer de la valeur ajoutée, d'accroître le rendement et la productivité, de créer de nouveaux emplois et d'optimiser le commerce et la fiscalité afin de générer des revenus, dépendra des politiques adoptées et mises en œuvre. Il s'agit là d'un enjeu institutionnel commun aux pays en développement. Comme l'a souligné la CNUCED, « pour libérer le potentiel [des données] au profit du plus grand nombre, et pas seulement de quelques privilégiés, il faut faire preuve de créativité et expérimenter de nouvelles politiques ».⁷ Bien que ceci soulève des problèmes à plusieurs niveaux de gouvernement, la résolution d'un grand nombre d'entre eux devra passer nécessairement par une plus grande coopération mondiale, du fait de la nature mondialisée des données.

La répartition inégale des opportunités et des risques reflète les inégalités de développement humain et économique entre et à l'intérieur des pays. La possibilité de renverser ces tendances dépendra de la capacité des pays et des régions à instaurer un environnement propice à la création de valeur à partir des données, qui soit plus inclusif et équitable.⁸ Cependant, les cadres juridiques et réglementaires relatifs aux données sont encore inadéquats dans de nombreux pays à faible revenu, présentant souvent des lacunes en matière de garanties essentielles, ainsi qu'un manque d'initiatives de partage des données.⁹ Le cadre politique des données adopté par les États membres de l'UA en 2022 a contribué à

⁵ 'Rapport sur l'économie numérique 2019', Rapport sur l'économie numérique, 4 septembre 2019, https://unctad.org/system/files/official-document/der2019_fr.pdf.

⁶ Alison Gillwald et al., 'GPAI Data Justice Policy Brief: Putting Data Justice into Practice' (Global Partnership on AI, Novembre 2022), <https://gpai.ai/projects/data-governance/data-justice-policy-brief-putting-data-justice-into-practice.pdf>.

⁷ Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement, Rapport sur l'économie numérique, 2019: Crédit et captation de valeur : Incidences pour les pays en développement, 2019

⁸ Gillwald et al., 'GPAI Data Justice Policy Brief: Putting Data Justice into Practice'.

⁹ Banque mondiale, 'Des données au service d'une vie meilleure.' (Washington D.C.: Banque mondiale, 2021), doi:10.1596/978-1-4648-1600-0.

combler ces lacunes.

DONNÉES ET CRÉATION DE VALEUR

Dans la perspective des politiques numériques, les données sont le fondement de l'économie numérique. Elles sont reconnues comme un bien public, souvent non limitées par des frontières géographiques, du fait de l'architecture décentralisée d'Internet. Les données sont valorisables lorsqu'elles permettent au gouvernement et au secteur privé de fournir des services publics efficaces, ce qui nécessite de comprendre la demande de données et la manière dont la gouvernance des données peut permettre aux institutions d'en tirer parti pour améliorer la prestation de services et relever les défis socio-économiques.

Les données prennent une multitude de formes et leur définition est très contestée. Elles peuvent être déclinées en données personnelles et non personnelles, même si les limites entre les deux catégories restent floues. La définition des données personnelles change à mesure que les technologies deviennent plus efficaces pour inférer des données individuellement pertinentes à partir de données apparemment impersonnelles. Les données proviennent de sources multiples et peuvent être utilisées et réutilisées dans divers secteurs et industries en temps réel sans nuire à leur utilisation par d'autres acteurs. Jusqu'à récemment, les données, parce qu'elles reposent sur une architecture ouverte d'Internet n'étaient souvent pas limitées par des frontières géographiques, contrairement au commerce et à la circulation des biens physiques. Par données, étant donné leur nature hétérogène, on entend plusieurs choses : des bits et octets, valeurs et statistiques (données traitées), aux informations (données construites). Ce qui caractérise les formes dominantes de données utilisées dans les nouveaux services de données, c'est que celles-ci sont générées par les utilisateurs. Bien que les données soient de plus en plus considérées comme une ressource précieuse, voire stratégique, leur appréciation a constitué une difficulté particulière pour les universitaires, les agences multilatérales et les décideurs politiques. Ce qui fait consensus, c'est que les données ont peu de valeur intrinsèque. Ce n'est que par le traitement, la transmission, le stockage et la combinaison des données qu'une valeur y est ajoutée ou en est extraite. En termes économiques, les données sont considérées comme un bien public dont le rendement est variable. Elles sont intrinsèquement non rivales (au niveau technique, elles sont utilisables à l'infini sans nuire à la capacité d'une autre personne à les utiliser). Elles sont aussi naturellement non exclusives, ce qui signifie qu'il n'y a pas d'obstacles naturels à leur utilisation simultanée par plusieurs personnes. Bien que celles-ci puissent être rendues exclusives par des moyens technologiques et juridiques, ces caractéristiques ne leur sont pas inhérentes.¹⁰

En outre, l'accumulation de données à elle seule n'a aucune valeur économique - elle nécessite des investissements et des activités complémentaires. C'est ce que les organisations font avec les données qui entraîne une création de valeur, tant en interne au sein des organisations qu'en externe dans le réseau étendu des données. Cette valeur peut théoriquement être quantifiée par l'attribution d'une valeur monétaire lors de la collecte de données, en tenant compte de plusieurs variables de coûts et de revenus, comme la façon dont les organisations facturent les données générées par les utilisateurs, ou concilient les coûts de gestion des données liés à la collecte, la maintenance et la publication des données notamment. La valeur des données se manifeste, que ce soit du point de vue des avantages socioéconomiques comme du point de vue du public, lorsque les conditions fondamentales ou les facteurs habilitants mis en place permettent aux gouvernements ou aux sociétés privées bien réglementées, grâce à l'exploitation des données, de fournir de meilleurs services publics ou d'offrir une gestion environnementale efficace ; et lorsque les citoyens sont en meilleure santé et bénéficient d'une sécurité économique.¹¹

Bien que l'accent ait été mis sur l'immense richesse accumulée par la création de valeur privée, on reconnaît de plus en plus la valeur publique qui peut être générée par la production, la gestion et le partage efficaces des données du secteur public. La création effective de valeur à partir des données du secteur public exige une approche globale pour comprendre la demande de données et la façon dont elles peuvent être exploitées grâce à une gouvernance adéquate des

¹⁰ Union Africaine, 'Cadre stratégique de l'UA en matière de données' (Union Africaine, 2022), <https://au.int/fr/documents/20220728/au-data-policy-framework>.

¹¹ 'Rapport sur le développement dans le monde 2021: Les données au service d'une vie meilleure', Text/HTML, Banque Mondiale, 2021, <https://www.worldbank.org/en/publication/wdr2021>.

données pour améliorer la prestation de services et relever les défis socioéconomiques. La valeur d'intérêt public peut également être obtenue grâce aux données collectées par des acteurs privés. Il serait donc erroné de considérer toutes ces données comme étant « privées ». Pour qu'elles deviennent un bien public numérique, de telles ressources doivent être évaluées du côté de la demande, en plus de l'offre commerciale traditionnelle. C'est l'évaluation traditionnelle de l'offre commerciale qui reconnaît les données comme un intrant essentiel en aval et qui ouvre la voie à l'organisation et à la réglementation collectives de communs ou de lacs de données, ainsi qu'à un accès plus équitable aux données grâce à des normes de données ouvertes, passant par des formes de protections complètes offertes par des modèles alternatifs de gestion des données.

Les données sont essentielles pour progresser dans la réalisation des ODD. Les statistiques nationales et la coordination sont essentielles pour que les données appuient le développement avec la coopération des organisations intergouvernementales mondiales (OIG).

L'Afrique est confrontée à des défis majeurs de développement, notamment en matière d'utilisation des terres et de l'eau et de développement urbain rapide. Le partage des données recueillies et générées sur ces sujets est fondamental pour trouver des solutions. Les données essentielles à l'élaboration des politiques de développement nationales, régionales et mondiales sont encore trop rares. De nombreux gouvernements n'ont toujours pas accès à des quantités de données suffisantes sur l'ensemble de leur population. Ceci est particulièrement le cas en ce qui concerne les données sur les personnes les plus pauvres et les plus marginalisées, qui sont précisément les chefs de groupe qui devront se poser la question de savoir s'ils veulent ou non éliminer la pauvreté sévère et toutes les émissions d'ici 2030 en veillant à « ne laisser personne de côté ».¹² Les mégadonnées peuvent révéler des inégalités sociales auparavant cachées. Les femmes et les jeunes filles, par exemple, qui travaillent souvent au sein de l'économie non organisée ou à la maison, sont confrontées à des restrictions sociales sur leur mobilité et sont sous-représentées dans les prises de décision tant privées que gouvernementales. Une grande partie des mégadonnées dotées du meilleur potentiel pour le bien public sont recueillies par le secteur privé. Ainsi, les interactions entre les secteurs public et privé sont susceptibles de s'étendre. Le défi sera de veiller à ce qu'elles soient durables au fil du temps et que des cadres clairs soient en place pour clarifier les rôles et les attentes de toutes les parties.

APERÇU DE LA POLITIQUE AFRICAINE

L'Afrique se trouve à un tournant important de la conception et de la mise en œuvre des politiques relatives au numérique et aux données. L'UA a élaboré des politiques continentales dans la Stratégie de transformation numérique pour l'Afrique (DTSA) et son [Agenda 2063](#), qui mettent l'accent sur un objectif clair de « croissance inclusive et développement durable » grâce à une capacité accrue en termes d'innovation, de science et de technologie.

La [DTSA](#) vise à utiliser la transformation opérée par les technologies numériques pour atteindre les objectifs de l'Agenda 2063 et les Objectifs de développement durable des Nations Unies. La Stratégie de transformation numérique s'attaque aux déficits hérités du passé en matière de coopération et de cohésion continentales, et vise à établir un marché unique numérique en Afrique d'ici 2030. Pour ce faire, il est nécessaire de réglementer les données, développer et partager les infrastructures, créer un environnement propice à l'investissement et à l'innovation et développer amplement les compétences.

La stratégie, telle qu'elle s'applique aux données, est développée dans le [Cadre stratégique de l'UA en matière de données](#). Le Cadre présente un ensemble de recommandations détaillées et d'actions en découlant pour guider les États membres dans la formulation de politiques pour leurs contextes nationaux, mais recommande aussi des mesures visant à renforcer la coopération entre les pays et à promouvoir les flux de données intra-africains. La mise en place d'infrastructures, de réglementations et d'une capacité institutionnelle appropriées est cruciale pour saisir les avantages des données au bénéfice du développement socioéconomique. Les flux de données transfrontaliers sont

¹² Nations Unies, 'Les mégadonnées au service du développement', Nations Unies (Nations Unies), consulté le 28 octobre 2022, <https://www.un.org/en/global-issues/big-data-for-sustainable-development>.

encouragés et facilités grâce à la protection mutuelle des données personnelles et à des normes de données communes pour les données non personnelles qui permettent leur interopérabilité.

L'Agenda 2063, le DTSA et le Cadre stratégique de l'UA en matière de données déclarent que tous les Africains devraient avoir la possibilité d'être inclus dans l'économie numérique et de tirer parti de la donnification. En conséquence, les pays africains doivent faire valoir leurs intérêts dans les forums politiques internationaux. Le Cadre fait également référence à la nécessité de remédier à la répartition inégale des opportunités et des préjudices, entre les pays au niveau mondial et au sein des pays du continent, en garantissant une justice des données.

LA NÉCESSITÉ DU RAPPORT

Le réseau Internet & Jurisdiction Policy Network a initié un processus visant à compléter les mécanismes régionaux existants qui engagent les parties prenantes à travers le continent africain à partager les connaissances, à se consulter mutuellement, à interagir avec les parties prenantes du monde entier et à développer une compréhension et une capacité communes sur les questions de politique numérique.

Ce rapport est le principal résultat du projet, qui a pour but d'aider à définir, à cartographier et à gérer les politiques numériques transfrontalières sur le continent africain. Il examine les raisons pour lesquelles la coordination des politiques est importante pour bâtir une économie numérique inclusive et dynamique en Afrique et identifie les principales tendances qui prennent forme dans la région. Le projet a été conduit au moyen de mécanismes et de partenariats régionaux, d'ateliers récurrents de dialogue des savoirs, d'une collecte de données, d'entretiens approfondis et d'une recherche documentaire. Afin d'analyser les tendances propres à l'Afrique, le rapport examine la façon dont les parties prenantes du continent perçoivent les efforts actuels d'élaboration de politiques, ainsi que les défis et les opportunités que la transformation numérique apporte aux entreprises et aux communautés de la région. Les résultats fournissent des réflexions importantes qui sont pertinentes pour la [Stratégie de transformation numérique pour l'Afrique de l'UA \(DTSA\)](#) et identifie les efforts nécessaires à la mise en place d'un marché unique numérique en Afrique d'ici 2030 et, au niveau mondial, de la feuille de route des Nations unies pour la coopération numérique.

Ce rapport entend fournir des informations utiles pour comprendre certaines des complexités de l'écosystème des données, en particulier en ce qui concerne la nécessité d'une politique qui favorise l'interopérabilité et l'amélioration des flux de données qui sont essentiels pour ouvrir le continent à lui-même et au monde ainsi que pour contribuer aux ambitions énoncées dans l'Agenda 2063 de l'Afrique et les ODD.

Les participants aux dialogues, à la collecte de données en ligne et aux entretiens ont mis l'accent sur différents aspects de la politique transfrontalière en matière de numérique et de données, qui vont de la protection des données personnelles et de l'interopérabilité, au développement économique et au respect des droits humains. Les approches et les préoccupations émergentes présentées dans le rapport ont pour but d'offrir une base de référence pour des recherches ultérieures afin de soutenir l'élaboration de politiques fondées sur des preuves et l'enrichissement mutuel des pratiques et des apprentissages pertinents de la région. Au cours des ateliers de dialogue des savoirs, les participants ont souligné l'importance des questions liées aux données transfrontalières en tant que problématiques numériques transfrontalières importantes et urgentes. Le rapport se concentre sur les questions liées aux données transfrontalières, étant donné la complexité de celles-ci, tout en examinant une série d'autres questions numériques transfrontalières.

Nous devons veiller à ce que ce rapport de I&J sur les données transfrontalières ne finisse pas comme d'autres sur une étagère, sans que personne ne l'utilise. Si je dis cela, c'est parce que si les législateurs sont sensibilisés et habilités à défendre ce rapport, nous pourrons garantir la mise en œuvre de ses recommandations.

Haut représentant gouvernemental pendant la phase de collecte de données par entretiens du présent rapport

MÉTHODOLOGIE

La question de recherche principale est la suivante : Que doit faire l’Afrique pour s’assurer les bénéfices d’une augmentation des flux de données, réduire les asymétries actuelles dans les flux et limiter les risques associés ?

Pour ce faire, il était nécessaire d’identifier les grandes tendances et les solutions émergentes. Cette recherche a adopté une combinaison pragmatique et innovante de méthodes, comprenant la réalisation d’entretiens de haut niveau avec des décideurs à travers le continent (y compris les principaux organes continentaux), la mise en place d’une plateforme de crowdsourcing ouverte et la réalisation d’une série de dialogues des savoirs, impliquant l’utilisation de brefs sondages en ligne, d’abord avec des participants africains, puis avec des participants africains et internationaux sur les questions de données transfrontalières africaines. Cette approche à méthodes multiples fournit un test décisif des diverses perspectives des parties prenantes sur les flux de données transfrontaliers dans le contexte de l’intensification des processus mondiaux de numérisation et de donnification, des développements économiques et sociaux dynamiques du continent et de la politique de données émergente pour un marché continental unique. Ces informations sont ensuite utilisées pour identifier les principes communs et les intérêts à concilier, les tensions entre les différents objectifs politiques, et les compromis qui doivent inévitablement être faits dans les politiques. Les premières interactions ont aidé à poser la question de recherche, ainsi que les questions supplémentaires qui ont guidé cette recherche :

- Quels sont les enjeux numériques transfrontaliers d’intérêt majeur ?
- Sur quoi l’harmonisation continentale devrait-elle se concentrer pour créer un marché unique numérique axé sur le développement ?
- Comment harmoniser la politique en matière de données ?
- Quel est le potentiel de création d’infrastructures partagées, notamment de centres de données ?
- Comment obtenir un environnement de confiance pour la création de valeur à partir des données ?
- Comment les acteurs africains peuvent-ils coopérer et accroître l’influence de l’Afrique dans l’élaboration de politiques numériques et de données mondiales ?
- Peut-on tirer des leçons de l’expérience de l’UE en matière d’intégration : par exemple, en ce qui concerne la distinction entre les règlements et les directives ?
- Quelle combinaison d’interopérabilité fonctionnelle et d’approches pleinement harmonisées pourrait créer la coordination nécessaire entre les pays africains ?

Afin d’analyser les tendances propres à l’Afrique, le rapport examine la façon dont les parties prenantes du continent perçoivent les efforts actuels d’élaboration de politiques, ainsi que les défis et les opportunités que la transformation numérique apporte aux entreprises et aux communautés de la région. Les résultats révèlent des réflexions importantes qui sont pertinentes pour la [stratégie de transformation numérique de l’UA](#) (DTSA) et identifie les efforts nécessaires à l’établissement d’un marché unique numérique en Afrique d’ici 2030.

PROCESSUS D'ENGAGEMENT ET ÉCHÉANCES

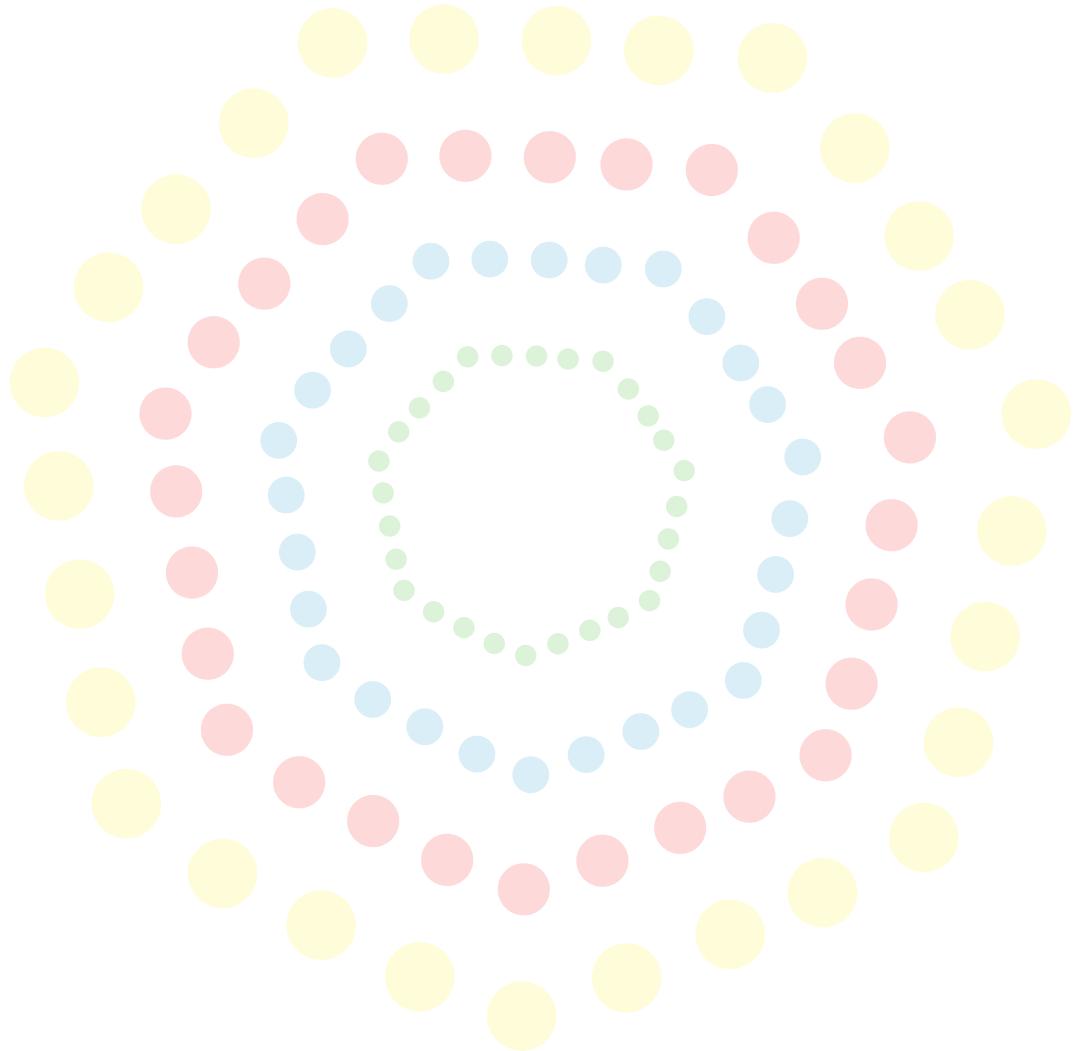
TIMELINE	
4 novembre 2021	Internet & jurisdiction - Lancement d'un événement virtuel
13 décembre 2021	Le premier atelier de dialogue des savoirs a réuni des parties prenantes africaines pour identifier les questions importantes de la politique numérique.
22 février 2022	Le deuxième atelier de dialogue des savoirs avec les parties prenantes africaines et mondiales a examiné les questions importantes de la politique numérique et a identifié la demande d'un récit africain commun sur les questions de données transfrontalières.
4 juillet 2022	Rapport sur les résultats des ateliers de dialogue des savoirs.
19 juillet 2022	Un panel spécial au Forum africain sur la gouvernance de l'Internet a abordé les questions numériques transfrontalières, y compris des flux de données, et a lancé le processus de collecte de données.
Juillet - août 2022	Processus de collecte de données en ligne.
Août - octobre 2022	Entretiens de haut niveau.
25 octobre 2022	Atelier sur les principaux résultats .
28 novembre 2022	Lancement du rapport au Forum sur la gouvernance de l'Internet.

PREMIERS RÉSULTATS

Les connaissances acquises dans le cadre de cette recherche sont présentées dans les trois sections suivantes : description du contexte stratégique, identification des défis de l'intégration numérique africaine et recherche de solutions possibles en Afrique. Ces conclusions détaillées ont été éclairées par les résultats qui ont émergé au début du processus.

1. Les infrastructures, comprenant une connectivité réseau et des centres de données performants, sont essentielles pour tirer profit de la technologie numérique et notamment des données.
2. Des politiques continentales permettant une action harmonisée ou au moins coordonnée pour la construction d'un marché unique numérique sont nécessaires ;
3. Une réglementation harmonisée ou du moins coordonnée à l'échelle continentale et mondiale des marchés numériques dominés par les plateformes mondiales est nécessaire ;
4. Les débats mondiaux sur la réglementation numérique exigent que l'Afrique élabore une approche commune ;
5. L'Afrique aura la possibilité de participer à la définition des politiques et des normes mondiales si le continent élabore une position commune sur les données et l'économie numérique ;
6. La valeur réalisée à partir des données doit être partagée équitablement ;
7. La nature extractive des formes dominantes de création de valeur à partir des données et de profits monopolistiques a soulevé des préoccupations au sujet des préjudices causés aux personnes concernées et au sujet de l'exclusion des producteurs de données pour permettre la réalisation équitable de la valeur des données ;
8. Un contexte pour la politique de développement économique des données qui inclue la transparence et la responsabilité démocratiques ainsi que la primauté du droit, conditions préalables à l'obtention d'un climat de confiance nécessaire à la création équitable de valeur à partir des données, est nécessaire ;
9. Un écosystème numérique fiable et légitime doit être développé au niveau national et transfrontalier ;
10. Les technologies de pointe, en particulier l'Internet des objets (IoT) et l'intelligence artificielle (IA), impliquent des nouvelles capacités de gouvernance dans le monde entier.

Le présent rapport ne détaille pas les défis associés aux technologies de pointe, mais il reconnaît que ces défis émergents exigent que des politiques de données appropriées, examinées dans le rapport, soient mises en place dès que possible.



1. CONTEXTE STRATÉGIQUE

Les pays et régions à travers le monde sont confrontés à des défis en lien avec la formulation de politiques appropriées pour les économies numériques, notamment en ce qui concerne le rôle central des données et des flux de données transfrontaliers. Les données sont importantes pour le développement, d'un point de vue à la fois structurel et génératif. Ce chapitre décrit la nature des données et souligne l'importance des flux transfrontaliers dans l'intégration économique régionale et le développement ainsi que de la création de liens commerciaux plus forts entre les États africains. La partie I décrit la réponse politique africaine ; la partie II se concentre sur la ZLECAF, tandis que la partie III traite de la protection des données personnelles et de la confidentialité ainsi que des instruments régionaux relatifs. La partie IV examine la relation complexe entre les régimes de données et de propriété intellectuelle. La partie V aborde l'application d'une réglementation de la concurrence aux données.

Le deuxième chapitre du Rapport s'appuie sur le premier et examine les questions numériques transfrontalières actuelles en Afrique. Un large éventail de problèmes tels que l'absence d'approches cohérentes sur des questions comme la cybersécurité, les droits humains numériques et les désordres de l'information soulèvent des questions transfrontalières. Le rapport concentre toutefois son analyse sur la question des flux de données transfrontaliers, à la fois cruciale et urgente et sur laquelle la plupart des progrès politiques ont été réalisés, bien qu'ils restent insuffisants.

La création de valeur économique à partir des données à l'échelle du continent exige une harmonisation des politiques et des réglementations en matière de données, surtout en ce qui concerne la concurrence, la fiscalité et les politiques commerciales, qui sont des politiques clés pour améliorer la création de valeur à partir des données. La création de valeur à partir des données nécessite également des technologies qui le permettent telles que le stockage en nuage, l'informatique en nuage et l'Internet à haut débit. La liberté d'accès, d'utilisation et de réutilisation des données au sein de tout écosystème est essentielle pour tirer parti des avantages sociaux et économiques des technologies émergentes et occupe donc une place centrale dans le débat sur la gouvernance des données.

Toutefois, la création de valeur privée doit être complétée par une création de valeur publique. L'accès et le partage des données sont essentiels pour répondre aux ambitions sociétales et relever les enjeux des ODD, y compris ceux qui concernent l'eau, la sécurité alimentaire, l'urbanisme, la santé et l'énergie. Les données sont également essentielles pour lutter contre le changement climatique, gérer les crises de santé publique comme la COVID-19 et faciliter la reconstruction économique post pandémie. Pour faire en sorte que les données répondent aux besoins de développement, les pays africains doivent élaborer des normes et des formats de données communs pour permettre l'interopérabilité. La mise à disposition de données pour le développement repose sur une gouvernance appropriée pour les communs de données, les communautés de données, la gestion des données et les fiducies de données. Elle doit s'appuyer essentiellement sur ces mécanismes qui permettent de partager des données par-delà les frontières pour résoudre des problèmes communs. La gouvernance doit encourager la coopération en matière de données entre les acteurs commerciaux, les acteurs de la société civile et les acteurs publics.

Figure 1

Opportunités offertes par les mégadonnées pour les ODD

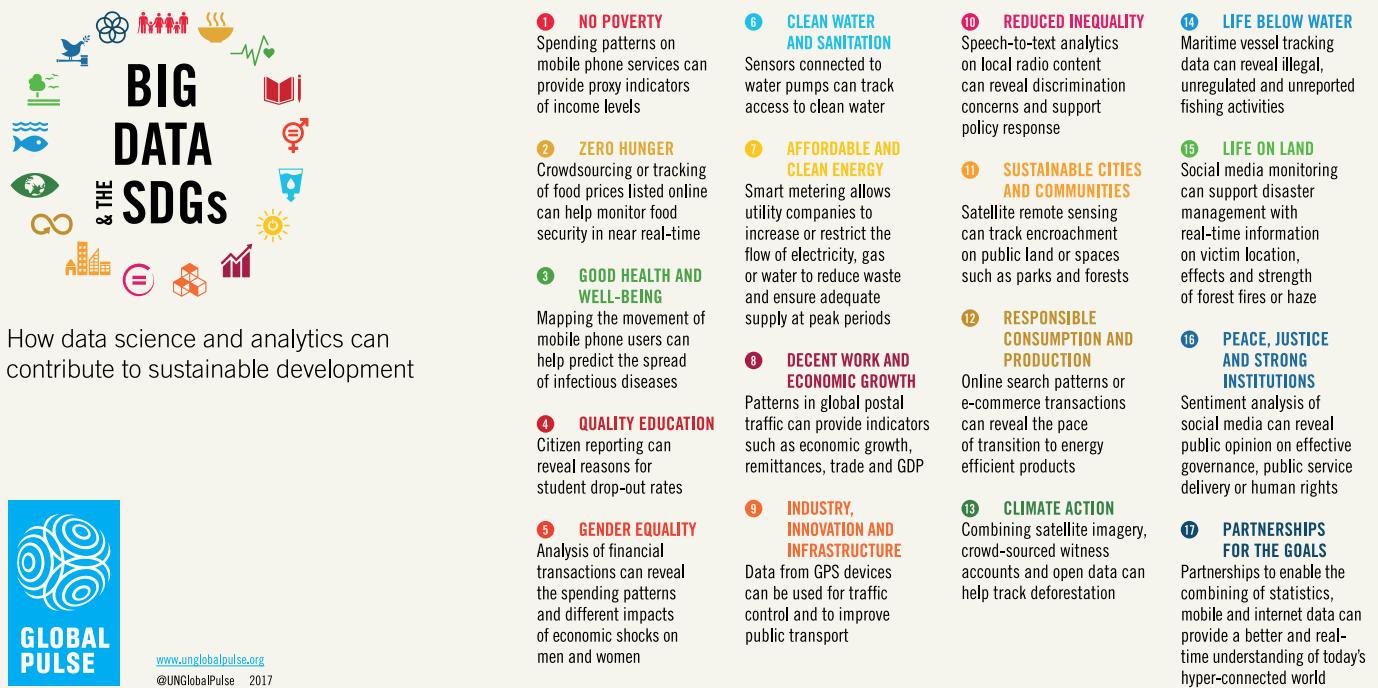


Image de [UN Global Pulse](#) 2017

Les politiques et les règles contribuent à établir un contrôle clair de la répartition des tâches et des responsabilités en matière de données, ainsi qu'à imposer des restrictions sur la façon dont le contrôle des données est exercé. Le développement des données a progressé plus vite que la loi, ce qui est encore plus vrai en Afrique, où certains pays sont moins prêts à faire face aux changements apportés par la numérisation ni sur le plan numérique, ni sur le plan juridique par rapport à d'autres nations du monde. Jusqu'à très récemment, les données étaient très largement non réglementées, ou du moins ne l'étaient pas de manière explicite. Pour la plupart, en l'absence de lois ou de réglementations explicites, les données ont été réglementées à travers les cinq branches du droit sur le continent, à savoir le droit sur la protection des données, le droit de la concurrence, le droit à la cybersécurité/les communications et transactions électroniques (parallèlement aux lois sur la localisation des données), le droit de propriété intellectuelle et la Common Law.

Un problème récurrent au cœur de l'économie numérique mondiale est que les échanges de données transfrontaliers ne sont actuellement couverts par aucun accord international. Les points de vue divergent sur la manière de les réglementer. En conséquence, une approche coordonnée s'impose au sujet des politiques transfrontalières non seulement sur le continent africain mais aussi au niveau international.

La discussion sur les accords, stratégies et cadres internationaux, continentaux et régionaux qui suit n'est pas exhaustive. Afin de fournir un aperçu général et de saisir pourquoi, au vu de l'abondance de lois et de réglementations contradictoires, une stratégie unifiée est nécessaire, nous avons retenu quelques exemples significatifs pour examen..

I. RÉPONSE POLITIQUE AFRICAINE

Les dirigeants africains, par l'intermédiaire de l'UA, ont cherché à utiliser les technologies numériques pour atteindre leurs objectifs de développement dans l'Agenda 2063.¹³ Les stratégies pour y parvenir sont définies dans la DTSA.¹⁴ Une attention particulière est accordée aux données dans le Cadre stratégique de l'UA en matière de données.¹⁵ Les recommandations du Cadre invitent les États membres à « encourager et faciliter la circulation des données au sein des États membres de l'UA et entre eux en élaborant un mécanisme de circulation transfrontalière des données qui tienne compte des différents niveaux de préparation au numérique, de la maturité des données ainsi que des environnements juridiques et réglementaires dans les pays » et « faciliter la circulation des données entre les secteurs et au-delà des frontières en élaborant un cadre commun de catégorisation et de partage des données qui tient compte des grands types de données et les niveaux de confidentialité et de sécurité associés. »¹⁶

Une ressource clé concernant les opportunités qui peuvent surgir d'une coopération à travers l'Afrique sur les aspects de l'économie numérique émerge de la vision de l'UA. Au plus haut niveau, ceci se traduit par l'Agenda 2063, qui constitue le plan directeur de l'Afrique pour transformer le continent en une puissance mondiale. Il s'agit également d'une manifestation concrète de la volonté panafricaine d'unité, d'autodétermination, de liberté, de progrès et de prospérité collective¹⁷ (Commission de l'Union africaine, 2015).¹⁸ L'Agenda est composé d'un certain nombre d'objectifs et d'aspirations, que tous les États membres sont encouragés à poursuivre, la première aspiration étant l'indicateur clé de l'attitude de l'UA à l'égard d'une révolution numérique pour l'Afrique. L'aspiration 1 stipule que :

« Une Afrique prospère fondée sur la croissance inclusive et le développement durable exige que l'Afrique investisse de manière importante dans l'éducation dans le but de développer le capital humain et social grâce à une révolution de l'éducation et des compétences mettant l'accent sur l'innovation, la science et la technologie. »

Une autre ressource est la [Stratégie de transformation numérique pour l'Afrique](#) (DTSA), qui soutient que la transformation numérique est une force motrice pour une croissance innovante, inclusive et durable. Les innovations et la numérisation stimulent la création d'emplois et contribuent à lutter contre la pauvreté, à réduire les inégalités, à faciliter la mise à disposition de biens et de services, et à atteindre l'Agenda 2063 et les ODD.¹⁹ Le principal objectif de la DTSA est de stimuler la transformation numérique et de construire un marché unique numérique sécurisé en Afrique d'ici 2030 où la libre circulation des personnes, des services et des capitaux soient assurés et où les particuliers et les entreprises puissent avoir accès et s'engager dans des activités en ligne en toute transparence, conformément à la ZLECAF. À cette fin, la Stratégie souligne la nécessité d'harmoniser les politiques, la législation et les réglementations et d'établir et d'améliorer les réseaux et services numériques en vue de renforcer le commerce intra-africain, les investissements et les flux de capitaux, ainsi que l'intégration socio-économique du continent, tout en maintenant un équilibre relationnel avec les autres continents dans le contexte des économies en réseau.

D'autre part, le Cadre stratégique de l'UA en matière de données reconnaît explicitement les données comme un atout stratégique qui fait partie intégrante de l'élaboration des politiques, de l'innovation et de la gestion des performances des secteurs privé et public, et de la création de nouvelles opportunités entrepreneuriales pour les entreprises et les individus. Celui-ci affirme ainsi que le rôle central des données implique une perspective politique stratégique de haut niveau, capable d'équilibrer de multiples objectifs politiques - de la libération du potentiel économique et social des données à la prévention des préjudices associés à la collecte et au traitement de masse des données personnelles.

¹³ Commission de l'Union Africaine, 'Agenda 2063 L'Afrique que nous voulons' (Commission de l'Union Africaine, 2015), <https://au.int/en/agenda2063/overview>.

¹⁴ Union Africaine, 'La transformation numérique pour l'Afrique (2020 -2030)', 2019, <https://www.tralac.org/documents/resources/african-union/3013-the-digital-transformation-strategy-for-africa-2020-2030/file.html>.

¹⁵ Union Africaine, 'Cadre stratégique en matière de données de l'UA'. <https://au.int/en/documents/20220728/au-data-policy-framework>

¹⁶ Union Africaine, 'Cadre stratégique en matière de données' (2022). <https://au.int/en/documents/20220728/au-data-policy-framework>.

¹⁷ Commission de l'Union Africaine, 'Agenda 2063 L'Afrique que nous voulons'. <https://au.int/en/agenda2063/overview>

¹⁸ Commission de l'Union Africaine. <https://au.int/en/agenda2063/overview>

¹⁹ Union Africaine, 'La stratégie de transformation numérique pour l'Afrique (2020-2030)', Rapport (Addis Abeba, Éthiopie: Commission de l'Union Africaine, 2020), <https://au.int/en/documents/20200518/digital-transformation-strategy-africa-2020-2030>.

Le Cadre note que le transfert transfrontalier de données personnelles et des autres catégories de données devient une question de plus en plus importante dans le contexte africain. Toutefois, la circulation des données se heurte souvent à des limites qui, comme l'ajoute le Cadre, pourraient entraîner la perte d'opportunités commerciales et une moindre capacité des organisations à faire du commerce international, ce qui se traduirait par une empreinte géographique réduite et une perte de compétitivité sur le marché. Compte tenu de ce qui précède, l'intention du Cadre est clairement exposée dans le résumé analytique :

L'objectif de ce document consiste à fournir le cadre stratégique permettant aux pays africains de tirer le meilleur parti d'une économie axée sur les données en créant un environnement politique favorable aux investissements privés et publics nécessaires pour soutenir la création de valeur et l'innovation fondées sur les données. Cet environnement favorable implique à la fois une collaboration entre les secteurs, les institutions et les parties prenantes du pays, un alignement de leurs priorités de développement, et l'harmonisation des politiques à travers le continent d'une manière qui offre l'ampleur et la portée nécessaires pour créer des marchés compétitifs au niveau mondial.

De manière plus détaillée, le cadre stratégique souligne que la construction d'une économie des données nationale et régionale favorable nécessitera des niveaux de collaboration sans précédent entre les parties prenantes pour contrebalancer les pressions économiques, politiques et stratégiques déjà ressenties par l'économie mondiale des données. À cette fin, il encourage les États membres à établir une approche juridique unifiée, claire et sans ambiguïté, qui offre une protection et des obligations sur tout le continent. Le terrain le plus prometteur pour une approche juridique unifiée est la ZLECAF.

II. LA ZONE DE LIBRE ÉCHANGE CONTINENTALE AFRICAINE (ZLECAF)

L'accord ZLECAF est un projet de l'Agenda 2063 qui vise à créer la plus grande zone de libre-échange au monde au regard du nombre de pays participants. Celui-ci rassemble les 55 pays de l'UA et huit Communautés économiques régionales (CER) afin de créer un marché unique pour le continent. Malgré la proximité géographique, les pays ont souvent des liens commerciaux plus forts avec les anciennes puissances coloniales, ainsi qu'avec les États-Unis et la Chine, qu'avec certains de leurs voisins. L'objectif de la ZLECAF est de permettre la libre circulation des biens et des services sur le continent et de renforcer la position commerciale de l'Afrique sur le marché mondial.²⁰ Dans le cadre de son mandat, la ZLECAF a pour objectif d'éliminer les barrières commerciales et de stimuler le commerce intra-africain. La ZLECAF est entrée en vigueur le 30 mai 2019, après que 24 États membres ont déposé leurs instruments de ratification, suite à une série d'engagements continentaux continus depuis 2012. L'accord a été lancé lors de la 12ème session extraordinaire de la Conférence des chefs d'État et de gouvernements de l'UA à Niamey, au Niger, en juillet 2019. Le début des échanges dans le cadre de la ZLECAF a eu lieu le 1er janvier 2021. Depuis sa signature, 44 pays ont actuellement ratifié cet accord.

La ZLECAF est négociée en deux phases. La première phase consistait en des négociations sur le commerce des biens, les services, les mécanismes de règlement des différends, et les douanes et la facilitation des échanges. La phase 2 s'intéresse davantage aux questions de données transfrontalières, et consiste en des négociations sur les droits de propriété intellectuelle, le commerce numérique, l'investissement, la politique de concurrence, et les femmes et les jeunes dans le commerce. Les négociations en cours sur le protocole relatif aux droits de propriété intellectuelle (PI) montrent déjà une inclinaison vers la libéralisation de biens autrefois territoriaux (y compris les données), diverses parties prenantes appelant à une protection étendue de la PI et à la maximisation de la valeur privée afin que les titulaires de droits de PI bénéficient de l'utilisation de la PI au-delà de leurs territoires nationaux. De même, le protocole sur le commerce numérique (qui doit encore être négocié) se fonde sur la capacité des nations africaines à générer aussi bien qu'à consommer des biens numériques, s'éloignant ainsi de l'idée selon laquelle l'Afrique en tant que continent est essentiellement seulement un consommateur de biens numériques. Le protocole offre l'occasion

²⁰ 'Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAF) Legal Texts and Policy Documents - Tralac Trade Law Centre', consulté le 18 janvier 2022, <https://www.tralac.org/resources/our-resources/6730-continental-free-trade-area-cfta.html>

d'élaborer un cadre qui prenne en compte les meilleures pratiques en matière de commerce numérique, telles que la fin des exigences de localisation des données et la libre circulation transfrontalière des données. Une étude récente²¹ sur la possibilité de réglementer les flux de données transfrontaliers dans le cadre du protocole de la ZLECAF est arrivée à la même conclusion que le présent rapport. Les pays africains disposent chacun de capacités et de ressources différentes. Par conséquent, un protocole devrait inclure des dispositions pour les pays qui ne sont pas en mesure de se conformer immédiatement à toutes les exigences d'un régime de partage de données transfrontalier fiable et technologiquement efficace. Le protocole pourrait contenir des dispositions permettant à un pays de bénéficier des avantages du partage des données en fonction de sa capacité à offrir un partage de données digne de confiance et mutuellement bénéfique. Bien que l'étude ne fasse pas référence au Cadre stratégique en matière de données, elle le rejoint en ce qu'elle suggère que le partage transfrontalier des données personnelles devrait être fondé sur une protection réciproque des données des autres pays africains.

Si la ZLECAF est encore en cours de négociation, d'importants traités et instruments déjà existants réglementent certains aspects des données. Bien que ceux-ci soient incomplets et ne permettent pas l'obtention d'un système cohérent, ils doivent néanmoins être pris en compte pour déterminer la politique en matière de données et la réglementation en découlant.

III. PROTECTION DES DONNÉES ET CONFIDENTIALITÉ

L'objectif premier de la protection des données est de sécuriser les informations personnelles des personnes concernées. En ce sens, on peut également considérer que celle-ci poursuit un intérêt de confidentialité. Pour y parvenir, il s'agit de définir les droits des personnes sur leurs données, d'attribuer la responsabilité des données et d'établir des règles sur la façon dont les organisations et le gouvernement doivent traiter et préserver les « données personnelles ». Par conséquent, il est possible que la protection des données ralentisse considérablement les transferts de données transfrontaliers puisque, par essence, celle-ci impose un niveau d'examen plus élevé sur la manière dont les données sont recueillies, traitées et stockées. Dans la plupart des cas, partout où des données personnelles sont échangées dans le monde, les exigences dominantes stipulent que celles-ci doivent être obtenues légalement (généralement par le biais d'un consentement libre) dans un but spécifique, et ne doivent pas être utilisées pour des activités non autorisées telles que le profilage ou la surveillance par les gouvernements ou tout autre tiers ni utilisées à des fins différentes sans consentement préalable (sauf si la loi l'exige) ([Banque mondiale](#)). En outre, il est généralement admis que les utilisateurs doivent disposer de certains droits sur les données les concernant, tels que la possibilité de se les procurer et de corriger les données incorrectes, et l'accès à des dispositions nécessaires pour remédier aux violations des droits ou garantir ces droits.

La plupart des efforts concertés dans le domaine de la réglementation des données sur le continent ont porté sur la protection des données, l'objectif principal étant de respecter et de sauvegarder les droits à la vie privée des internautes. Actuellement, des tentatives multiples et non concertées de protection des données émergent sur le continent. On estime que 33 des 55 pays d'Afrique ont adopté ou repris à leur compte une forme de réglementation, dont l'objectif principal consiste à protéger les données à caractère personnel.²² Au niveau régional, des outils législatifs tels que le cadre de la Communauté d'Afrique de l'Est relatif aux cyberlois de 2008, [l'Acte Additionnel relatif à la protection des données à caractère personnel](#) dans l'espace de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) de 2010 et la [loi type](#) de la Communauté de développement d'Afrique australe de 2013 harmonisant les politiques pour le marché des TIC en Afrique subsaharienne ont été élaborés. Sur le plan continental, l'Union africaine a élaboré son premier cadre panafricain grâce à la Convention de l'Union africaine sur le cyber sécurité et la protection des données à caractère personnel ([Convention de Malabo](#)) en 2014, qui n'est pas encore entrée en vigueur mais est en cours de ratification.

²¹ Alexander Beyleveld et Franziska Sucker, 'Cross-Border Data Flows in Africa: Policy Considerations for the Afcta Protocol on Digital Trade' (Centre for the Study of the Economies of Africa, Octobre 2022), <https://cseafrica.org/cross-border-data-flows-in-africa-policy-considerations-for-the-afcta-protocol-on-digital-trade/>.

²² 'Data Protection and Privacy Legislation Worldwide', UNCTAD, consulté le 17 octobre 2022, <https://unctad.org/page/data-protection-and-privacy-legislation-worldwide>.

De nombreuses autorités de données des pays africains francophones sont membres de l'[Association francophone des autorités de protection des données personnelles](#) (AFAPDP), une association d'autorités de données francophones qui cherche à promouvoir la protection des données personnelles, renforcer les capacités de ses membres et participer à la politique en matière de données à l'échelle internationale. Les pays membres africains sont le Sénégal, le Mali, le Niger, le Maroc, le Gabon, l'île Maurice, la Tunisie, la Côte d'Ivoire, mais aussi le pays lusophone São Tomé et Príncipe.

a. CONVENTION DE L'UNION AFRICAINE SUR LA CYBERSÉCURITÉ ET LA PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL (CONVENTION MALABO)

La Convention de Malabo a été adoptée en juillet 2014. La Convention a présenté les premières étapes d'une création d'un cadre législatif pour la cybersécurité et la protection des données dans la région africaine. Celle-ci porte sur trois principaux domaines qui n'étaient pas réglementés ou insuffisamment réglementés par les gouvernements de la région. Ces derniers sont :

Les transactions électroniques ; la protection des données à caractère personnel ; la cybersécurité et la cybercriminalité ;

La Convention souligne l'importance d'adhérer aux constitutions nationales et aux droits de l'homme et insiste particulièrement sur l'importance de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples.²³ Elle énonce les principes de fond auxquels les responsables du traitement des données doivent se conformer, ainsi que les droits des personnes concernées. Les 'principes fondamentaux' comprennent l'exigence que le traitement des données soit basé sur un consentement (avec des exceptions spécifiées) ; qu'il soit licite, équitable et, pour des objectifs spécifiques (dont le processeur ne peut s'écartier, le cas échéant), que la collecte soit limitée aux données, « adéquates, pertinentes et non excessives » pour ces objectifs et généralement conservées pendant une durée n'excédant pas la période nécessaire à ceux-ci ; et que les contrôleurs et les processeurs prennent des mesures appropriées pour que les données soient exactes et à jour, qu'elles soient traitées de manière transparente et qu'elles soient conservées en toute sécurité et confidentialité.

Un examen plus approfondi de la Convention révèle que ses principes, son application et ses autres procédures sont fortement influencés par les approches européennes. Les lois sont dogmatiques, avec un niveau modérément élevé d'exigences administratives. Le niveau de détail des aspects relatifs à la protection des données de la Convention est tel qu'un pays africain pourrait les extraire comme base de la législation nationale, sans avoir à n'y ajouter qu'une quantité modeste de détails. Alors que les dispositions de la Convention se rapprochent d'une 'loi type', il convient d'examiner dans quelle mesure celles-ci sont compatibles avec les développements sous-régionaux en Afrique, notamment l'Acte additionnel de la CEDEAO et la Loi-type sur la protection des données de la SADC.

b. L'ACTE ADDITIONNEL RELATIF À LA PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL DANS L'ESPACE DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE DES ÉTATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST (CEDEAO) DE 2010

L'Acte additionnel relatif à la protection des données à caractère personnel dans l'espace de la CEDEAO (2010), qui est un supplément au traité de la CEDEAO, détermine le contenu requis d'une loi sur la protection des données dans chaque État membre de la CEDEAO, y compris la création d'une autorité de protection des données. Les principaux objectifs de l'Acte additionnel de la CEDEAO sont la protection de la vie privée et la promotion de la libre circulation de l'information. Ces objectifs se trouvent dans les considérants 10 et 11 du préambule de la loi, plutôt que dans son texte. L'Acte additionnel s'applique à tout traitement de données à caractère personnel mis en œuvre sur le territoire d'un État membre de l'Union Económica y Monetaria de África Occidental (UEMOA) ou de la CEDEAO et ne s'applique

²³ La Convention, qui est fortement influencée par le Règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'UE, définit les "données personnelles" en fonction du caractère identifiable direct ou indirect d'une personne. Elle définit le "traitement" en termes généraux et propose une définition du "responsable du traitement". Son champ d'application s'étend aux secteurs public et privé et inclut le traitement automatisé et non automatisé.

pas au traitement de données utilisé par une personne physique dans le cadre exclusif de ses activités personnelles ou domestiques. Les principes directeurs du traitement des données dans l'Acte additionnel sont exposés dans le chapitre V et ceux-ci incluent :

- le consentement et la légitimité (Art 23) ;
- la licéité et la loyauté (Art 24) ;
- la finalité, la pertinence et la conservation (Art 25) ;
- l'exactitude (Art 26) ;
- la transparence (Art 27) ;
- la confidentialité et la sécurité (Art 28) ;
- le choix du sous-traitant (Art 29).

Le chapitre VI de l'Acte additionnel expose les droits de la personne dont les données personnelles font l'objet d'un traitement : droit à l'information, droit d'accès, droit d'opposition, et droit de rectification et de suppression. Il contient également des dispositions (articles 42 à 45) sur les obligations du responsable du traitement des données : confidentialité, sécurité, conservation et pérennité. L'article 36 de l'Acte, qui traite du transfert international de données personnelles vers des États non membres de la CEDEAO, revêt une grande importance pour les résultats de cette politique. Il postule que de tels transferts ne sont possibles que si ce pays assure un niveau adéquat de protection de la vie privée, des libertés et des droits fondamentaux des personnes à l'égard du traitement dont ces données font ou peuvent faire l'objet. Il existe également l'obligation pour les responsables du traitement d'informer l'autorité de protection des données avant tout transfert de données personnelles vers un pays tiers.

c. CYBERDROIT ET CYBERCRIMINALITÉ

Les lois sur la cybercriminalité donnent aux autorités la possibilité de poursuivre les personnes qui commettent une variété de crimes en ligne. Selon la nation, le cadre juridique et le contexte dans lequel le terme est utilisé, la cybercriminalité peut avoir plusieurs définitions. Toutefois, d'une manière générale, une nation devrait disposer de lois qui s'appliquent pour les comportements criminels en lien avec la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des systèmes et réseaux informatiques, ou des données stockées et traitées sur ceux-ci, ainsi que pour les actes criminels commis en utilisant ces systèmes, ces réseaux et ces données en tant qu'outils. Le guide (Toolkit) de la Banque mondiale sur la lutte contre la cybercriminalité a servi de source pour cette définition expansive de la cybercriminalité.²⁴

Typiquement, et dans le contexte de la réglementation et de la gouvernance des données, une loi sur la cybercriminalité prescrira l'accès, l'utilisation ou l'altération non autorisés des données personnelles ou des systèmes d'identification et inclura notamment l'incrimination de :

- l'accès illégal aux systèmes d'identification ou à d'autres bases de données qui contiennent des données personnelles ;
- le contrôle/la surveillance illicite des systèmes d'identification ou autres bases de données contenant des données personnelles, ou l'utilisation non autorisée de données personnelles ;
- la modification non autorisée des données collectées ou stockées dans le cadre des systèmes d'identification ou autres bases de données contenant des données personnelles ;
- l'ingérence illicite dans les systèmes d'identification ou autres bases de données contenant des données personnelles ;

En Afrique, à l'heure actuelle, la Convention de Malabo revêt une importance capitale à cet égard. Elle porte sur les pouvoirs des forces de l'ordre en matière de cybercriminalité et ajoute que ces pouvoirs doivent être prévus par la loi, poursuivre des objectifs légitimes, être nécessaires et proportionnés, permettre des recours efficaces et faire l'objet de

²⁴ World Bank and United Nations, 'Combating Cybercrime: Tools and Capacity Building for Emerging Economies', Handbook (Washington, DC: Banque Mondiale, août 2017), <https://doi.org/10.1596/30306>.

garanties contre les abus. La Convention de Malabo reflète un engagement fort des États membres de l'UA à établir une base sûre et fiable pour la société de l'information. Elle regroupe un large éventail de mesures allant des transactions électroniques à la protection des données personnelles, en passant par la cybersécurité et la cybercriminalité.

i. Le Cadre juridique de la Communauté d'Afrique de l'Est pour la Cyberlégislation de 2008

La Communauté d'Afrique de l'Est (CAE) a adopté le Cadre de la CAE pour la Cyberlégislation, phases I et II, respectivement en 2008 et 2011, qui aborde de multiples questions de cyberlois, dont la protection des données. La phase I formule des recommandations très brèves en matière de protection des données et, en termes généraux, se contente d'encourager l'adoption des meilleures pratiques internationales. La phase I traite des questions suivantes :

- les transactions électroniques ;
- les signatures et l'authentification électroniques ;
- la protection des données et le respect de la vie privée ;
- la protection des consommateurs et la criminalité informatique.

La deuxième phase concerne principalement la propriété intellectuelle, les noms de domaine, la fiscalité et la liberté d'information. Le Cadre a été critiqué pour n'avoir fourni aucune norme minimale à laquelle ses membres devraient adhérer, bien qu'il mentionne et recommande l'adoption des meilleures pratiques internationales. Dans les travaux préparatoires du Cadre, deux obligations minimales ont été recommandées en ce qui concerne le traitement des données. La première exigeait le respect de certains « principes de bonne pratique » en ce qui concerne leurs activités de traitement, notamment la responsabilité, la transparence, le traitement équitable et licite, la limitation du traitement, l'exactitude et la sécurité des données. La seconde recommandait de fournir aux personnes une copie de toutes les données personnelles détenues et traitées et de leur donner la possibilité de modifier les données incorrectes. Cela a été intégré à la recommandation 19 du Cadre. Parce qu'il ne joint aucune annexe de code international sur la confidentialité des données - comme cela a été fait dans d'autres domaines tels que les transactions électroniques et les signatures électroniques - le Cadre laisse beaucoup d'ambiguïté sur le sujet. L'efficacité de celui-ci reste à déterminer.

ii. Loi type de la Communauté de Développement de l'Afrique Australe (SADC) pour l'adoption de politiques harmonisées pour le marché des TIC en Afrique Subsaharienne de 2013

La loi type 2013 de la SADC sur la protection des données traite de la protection du droit à la vie privée et encourage l'harmonisation des politiques et des lois sur la protection des données dans la région. Le champ d'application de la loi type englobe le traitement automatique et non automatique des données à caractère personnel et couvre les contrôleurs de données privés et publics. L'essentiel de la loi type se trouve dans les parties IV, V, VI et VII qui contiennent les principes et conditions de base pour le traitement des données personnelles. Ces principes comprennent :

- le traitement équitable et licite (art 12(1)) ;
- un objectif explicite (13(1)) ;
- la légitimité (Art 14) ;
- la sensibilité (art 15) ;
- la qualité des données (art 11) ;
- la sécurité (art 24) ;
- l'ouverture (art 29) ;
- la responsabilité (art 30).

La partie VI de la loi type contient les obligations imposées aux contrôleurs de données, telles que la fourniture d'informations avant le traitement, la confidentialité, la sécurité, la notification des opérations à l'autorité de protection des données et la responsabilité. La loi type évoque également les droits des personnes concernées dans sa partie VII et mentionne le droit d'accès ; le droit de rectification, de radiation, de limitation temporaire de l'accès ; le droit d'objection ; et la représentation de la personne concernée mineure. Elle prévoit également des règles qui interdisent le transfert de données personnelles, non seulement à un pays non-membre de la SADC, mais aussi à un État membre

de la SADC n'ayant pas adopté la loi type.

IV. DROIT DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les informations ou les données brutes telles que nous les connaissons ne sont couvertes par aucun droit de propriété reconnu, quelle que soit leur valeur ou leur caractère privé. Cependant, des organisations disposant d'importants portefeuilles de propriété intellectuelle ont réussi à empêcher l'accès à d'autres personnes à des ensembles de données qu'elles ont recueillis elles-mêmes ou par le biais d'outils propres de collecte de données protégés par la propriété intellectuelle, perturbant ainsi les flux de données. Certaines entreprises ont eu recours à l'application de certains principes du droit des contrats dans des situations où le droit de la propriété intellectuelle ne suffisait pas. L'attribution d'un contrôle est cruciale pour les flux de données transfrontaliers. Cela doit se faire d'une manière juridiquement recevable qui ne dépende pas de la PI, puisque le droit de la PI, en particulier, s'est imposé comme l'argument « pondéré » de la « propriété des données ».

a. DROIT D'AUTEUR

En termes de droit d'auteur, la [Convention de Berne](#) pour la protection des œuvres littéraires et artistiques sert de « loi cadre » non officielle, dans la mesure où elle concerne ce qui est requis pour que la protection du droit d'auteur soit accordée, mais sans réelles formalités. À ce jour, 181 États sont membres de la Convention de Berne et la majorité des États africains sont parties contractantes de la Convention. Étant donné que la plupart des données n'entrent pas dans le champ d'application de ce qui est considéré comme original, la condition première de la protection du droit d'auteur – l'originalité – compromet souvent le bien-fondé de la protection des données. Comme la plupart des données sont de nature factuelle, la réglementation sur les droits d'auteur ne s'y applique pas. Cependant, les bases de données ont parfois été protégées par des acceptations modernes de la loi sur le droit d'auteur. Par exemple, dans des pays comme l'Afrique du Sud, la Loi encadrant le droit d'auteur reconnaît la protection des tableaux et des compilations, y compris lorsque les compilations concernent des données qui sont stockées dans un système informatique ou qui sont utilisées conjointement avec un ordinateur.²⁵ Toutefois, ces compilations doivent être le résultat de compétences et d'efforts humains, et dans certaines juridictions, elles doivent impliquer un niveau minimum de créativité. Ceci remet en question le droit d'auteur sur les bases de données assemblées par des processus automatisés. L'enseignement tiré était qu'il est possible d'avoir des droits sur une base de données (incluant sur les données contenues dans ces bases) même si celle-ci n'était qu'une simple compilation d'informations accessibles au public, mais seulement si certains critères étaient remplis.

Cela pose un dilemme et sème l'incertitude. Il semble que la position en l'état actuel des choses soit la suivante :

- Si les données entrent dans l'une des catégories protégées par la loi encadrant le droit d'auteur et répondent aux exigences minimales, telle que la paternité humaine, alors elles peuvent être protégées par le droit d'auteur ;
- Les bases de données sont susceptibles d'être protégées, du moins si un certain degré de compétence, d'effort et de créativité humaine est employé pour les compiler ;
- Toutefois, en vertu du droit de la concurrence et de la réglementation des pratiques concurrentielles de la Common Law, les données contenues dans les bases de données, si elles sont de nature personnelle, seront la propriété du

²⁵ L'étendue de la protection a été confirmée dans le cas sud-africain de National Soccer League contre Gidani, où il a été déclaré que les compilations de données sont effectivement protégées et que l'exigence d'originalité était de moindre importance lorsque des efforts suffisants pour compiler une œuvre étaient appliqués. Plus tard, l'affaire sud-africaine du Board of Healthcare Funders contre Discovery Health Medical Scheme a servi de réponse à la question de la propriété des données individuelles dans les bases de données et il a été ajouté que, parce que les bases de données sont capables de protection dans son ensemble, alors, le contenu de la base de données devrait être protégé dans la mesure où il se rapporte à cette base de données particulière. Plus récemment, cependant, l'affaire sud-africaine de Discovery Ltd and Others contre Liberty Group Ltd a introduit une nouvelle dimension à la question de la propriété des données qui appartiendraient aux bases de données. L'arrêt prononcé dans cette affaire a été déterminant pour affirmer que dans les cas où nous sommes confrontés à des données à caractère personnel, c'est la personne concernée (personne physique et morale) et non le collecteur ou l'aggregateur de données qui possède ses données à caractère personnel.

personne concernée et l'accès à ces informations ne pourra pas être refusé à d'autres concurrents, du moins sans le consentement du personne concernée.

b. PROTECTION SUI GENERIS DES BASES DE DONNÉES NON ORIGINALES

Il existe par ailleurs une protection sui generis des bases de données non originales limitée à l'Union européenne (UE). La protection sui generis est principalement axée sur la protection des données dans l'ensemble d'une base de données. L'accord ADPIC et le traité sur le droit d'auteur de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) n'imposent aux pays africains aucune obligation d'accorder des droits d'auteur sur les bases de données non originales. Cependant, les pays pourraient choisir de le faire. S'ils en décident ainsi, ces droits ne s'étendront toutefois pas au-delà de leurs frontières, et des droits seront ainsi accordés aux ressortissants d'autres pays sans être accordés à leurs propres ressortissants dans ces autres pays. L'OMPI, malgré l'absence d'instruments internationaux soutenant la protection, affirme qu'il est important de reconnaître que les bases de données méritent d'être protégées afin de développer les infrastructures d'information à l'échelle mondiale tout en garantissant aux utilisateurs un accès approprié.²⁶ Bien que l'UE ait introduit l'idée de protéger les bases de données non originales lors de la conférence diplomatique de l'OMPI, cette question n'a pas été approfondie par l'OMPI. Par conséquent, seule l'UE à l'heure actuelle reconnaît la protection sui generis des bases de données non originales.

c. DROIT DES BREVETS

Des brevets ont également été utilisés pour revendiquer la propriété des données. Un brevet est un droit exclusif qui est accordé pour une invention mais pas pour une découverte. La plupart des pays parties à la [Convention de Paris](#) pour la protection de la propriété industrielle et au [Traité de coopération](#) en matière de brevets de l'OMPI conviennent que, pour qu'une invention soit digne de protection par brevet, celle-ci doit être nouvelle, comporter une activité inventive, et être utilisable dans le commerce, l'industrie ou l'agriculture. Toutefois, étant donné que les données, par leur nature même, ne répondent pas aux critères d'innovation dans ce cas particulier, elles ont peu de chances d'être protégées par un brevet. Ce qui nous intéresse tout particulièrement ici est l'étendue des droits du breveté, dans la mesure où ils s'appliquent à une innovation brevetée qui peut porter sur la collecte, l'agrégation ou la distribution de données. En d'autres termes, la question est de savoir quelle part de l'invention brevetée – ainsi que toutes les données potentielles que l'invention brevetée peut produire ou recueillir – est protégée par le brevet. Dans de nombreux cas, la protection par brevet donne au titulaire du brevet le droit exclusif d'empêcher les autres de produire, d'utiliser, de commercialiser, d'importer, de disposer de l'invention ou d'offrir d'en disposer, de sorte que seul le titulaire du brevet aura le droit exclusif de tirer profit de l'invention et de recevoir tout autre avantage tant que le brevet sera en vigueur.

Par conséquent, lorsqu'une entreprise est activement engagée dans la production d'instruments qui collectent et stockent des données, le droit des brevets est fréquemment invoqué. Il est alors affirmé que la propriété des données est une extension du droit de brevet, et que le détenteur du brevet d'un dispositif particulier qui recueille ou analyse des données doit également se voir attribuer la propriété des données qu'il contient.²⁷ Cependant, ces revendications

²⁶ En établissant une distinction entre la protection des bases de données par le droit d'auteur et la protection sui generis, la Cour de justice des Communautés européennes (CJCE), dans l'affaire Football Dataco Ltd et autres contre Yahoo ! UK Ltd et autres, a élucidé l'objectif de la directive sur les bases de données, qui était de "stimuler la création de systèmes de stockage et de traitement des données afin de contribuer au développement d'un marché de l'information ... et non de protéger la création de matériaux susceptibles d'être rassemblés dans une base de données". La CJCE a estimé dans l'affaire Football Dataco qu'un droit sui generis n'est accordé que si un investissement important dans l'obtention, la vérification ou la présentation du contenu de la base de données est observé. Cela exclut de fait les bases de données générées par des machines et les mégadonnées qui utilisent des technologies ayant automatisé ces processus.

²⁷ Au cours des 27 dernières années, la société IBM a consécutivement déposé et détenu le plus grand nombre de brevets aux États-Unis. À la fin de l'année 2019, IBM disposait d'un total de 9 262 brevets déposés, Samsung Electronics étant loin derrière avec 6 469 brevets. Si ces chiffres sont fiables, cela signifie qu'en fin de compte, l'industrie des appareils est, a été et continuera d'être dominée par de grandes sociétés qui ont d'énormes portefeuilles de propriété intellectuelle. Si la propriété des données est facilitée par la protection des brevets, il y a un risque que l'exclusion dans l'économie des données sur la base du pouvoir des portefeuilles de propriété intellectuelle préexistant se perpétue. Selon cette perspective, les données provenant des dispositifs qui les transmettent sur divers réseaux 4G et 5G pourraient être utilisées à l'exclusion d'autres en raison de droits de brevet ou pourraient tenter d'obtenir des droits de licence de parties intéressées essayant d'accéder aux données échangées dans le système de l'appareil ou stockés dans le nuage connecté à l'appareil spécifique qu'ils produisent. Et s'il a été établi qu'en règle générale, les données ne peuvent faire l'objet d'une propriété, les entreprises fournissant les mécanismes de collecte ou autres dispositifs ont cependant réussi à obtenir des droits de propriété intellectuelle sur ces ensembles de données.

ne sont pas validées par les tribunaux. Les pays sont libres, en vertu du droit international, d'exclure explicitement l'extension de la protection par brevet aux données générées par une invention.

d. PROTECTION DES SECRETS COMMERCIAUX

Une autre justification invoquée pour l'exclusion des données s'appuie sur les mécanismes de protection des secrets commerciaux. Les secrets commerciaux sont décrits comme des renseignements qui sont communiqués en secret au sein d'une entreprise commerciale et qui ont une certaine valeur marchande. Cela signifie que les renseignements ne doivent être communiqués qu'à un petit nombre de personnes sélectionnées, à l'exclusion des autres, parce qu'elles sont de grande importance et ont une valeur marchande. En outre, des efforts pour garder la communication secrète doivent être réalisés, au travers d'interdictions contractuelles de divulgation par exemple. Dans le domaine des données, les raisons d'une revendication de cette forme de contrôle juridique par de nombreuses entreprises paraissent évidentes. Le but de la protection des secrets commerciaux n'est pas nécessairement d'établir un nouveau droit de PI ou d'encourager le secret. En effet, il est davantage de protéger les secrets commerciaux contre un détournement déloyal. L'article 39 de l'accord sur les ADPIC exige que ses membres offrent une protection des renseignements non divulgués contre la concurrence déloyale. L'accord ADPIC est contraignant pour les membres de l'Organisation mondiale du commerce. Quarante-quatre États africains en sont membres, même si un certain nombre d'entre eux font partie des Pays Moins Avancés et ne sont pas encore soumis à la mise en œuvre de toutes les dispositions des ADPIC. Peu de développements en termes de secrets commerciaux et de données ont eu lieu, mais il a été établi dans des pays comme l'Afrique du Sud que tout matériel déjà disponible publiquement ne peut être considéré comme une information propriétaire. En outre, la protection des secrets commerciaux n'est accordée que dans les cas de concurrence contraires aux normes commerciales éthiques. Ce n'est souvent pas le cas avec les données qui sont de nature factuelle ou qui ne sont pas uniques.

Une donnée individuelle peut ne pas être considérée comme un secret commercial, mais des données agrégées ou des métadonnées, communiquées en secret et donc non accessibles au grand public et dotées d'une valeur marchande, pourraient l'être. Pour mettre cela en perspective, il convient de noter que les propriétaires de données divulguent rarement leurs méthodes de collecte des données ou les conclusions qu'ils tirent de ces données. Par conséquent, une entreprise parvenant à retenir ces renseignements cruciaux est en position de force et peut rendre plus difficile pour les petites entreprises de partager, d'accéder, de réutiliser et de redistribuer les données pour leur propre bénéfice. Dès lors qu'il y a un recours à la protection des secrets commerciaux, ces limites opaques doivent être clarifiées.

V. DROIT DE LA CONCURRENCE

Le droit de la concurrence (également connu sous le nom de droit antitrust ou droit anti-monopole dans diverses autres juridictions) est un régime réglementaire qui vise à maintenir une concurrence équitable et l'efficacité du marché par la réglementation des comportements anticoncurrentiels des entreprises. Le droit de la concurrence trouve son application dans d'autres types de réglementation des données et en influence la forme, comme la protection sui generis des bases de données et la protection de la confidentialité. La question clé concerne la relation entre le droit de la concurrence et les données sur les consommateurs. Les données sur les consommateurs entrent de plus en plus en jeu dans les évaluations de la concurrence. Cela peut se manifester de deux manières principales :

a) la protection de confidentialité et des données peut être un aspect qualitatif sur lequel les entreprises peuvent se faire concurrence ;

b) la collecte et la propriété des données sur les consommateurs, ainsi que l'accès à ces informations, pourraient avoir un impact sur la concurrence. En l'absence de réglementation, les préjudices potentiels qui en découlent comprennent les fusions et acquisitions, les abus de position dominante et les affaires d'ententes.

Actuellement, il existe sur le continent africain un certain nombre de politiques et de traités qui traitent directement de la manière dont la concurrence doit être réglementée mais dans un sens beaucoup plus général néanmoins, et non spécifique aux données. La plupart ont été formulés et appliqués au sein des CER établies. Voici quelques exemples de

ces CER et des lois qui les régissent :

- Le Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA)
 - Le Règlement du COMESA relatif à la concurrence et les Règles de concurrence du COMESA de 2004 ;
 - La loi sur la concurrence dans la CAE (2006) ;
 - Le protocole du marché commun de la CAE et le protocole sur l'établissement de l'Union douanière de la CAE ;
- La Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) ;
 - L'Acte additionnel portant adoption des règles communautaires de la concurrence et de leurs modalités d'application au sein de la CEDEAO ;
- L'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA)
 - Le Règlement sur les pratiques commerciales anticoncurrentielles n° 02/2002/CM/UEMOA du 23 mai 2002 de l'UEMOA ;
- L'Union douanière d'Afrique australe (SACU)
 - L'accord de l'Union douanière d'Afrique australe (SACU) 2002 ;
- La Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC)
 - Le Protocole de la SADC sur la finance et l'investissement (2006) ;
 - La Déclaration générale sur la coopération régionale dans les politiques de la concurrence et de la consommation de la SADC (2009) ;
- La Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC)
 - Le traité instituant la Communauté économique de l'Afrique centrale ;
 - Le Règlement n°1/ 99 /UEAC/CM/639 du 25 juin 1999 portant réglementation des pratiques commerciales anticoncurrentielles de la CEMAC ;
 - Le traité instituant la Communauté économique de l'Afrique centrale (1992) ;

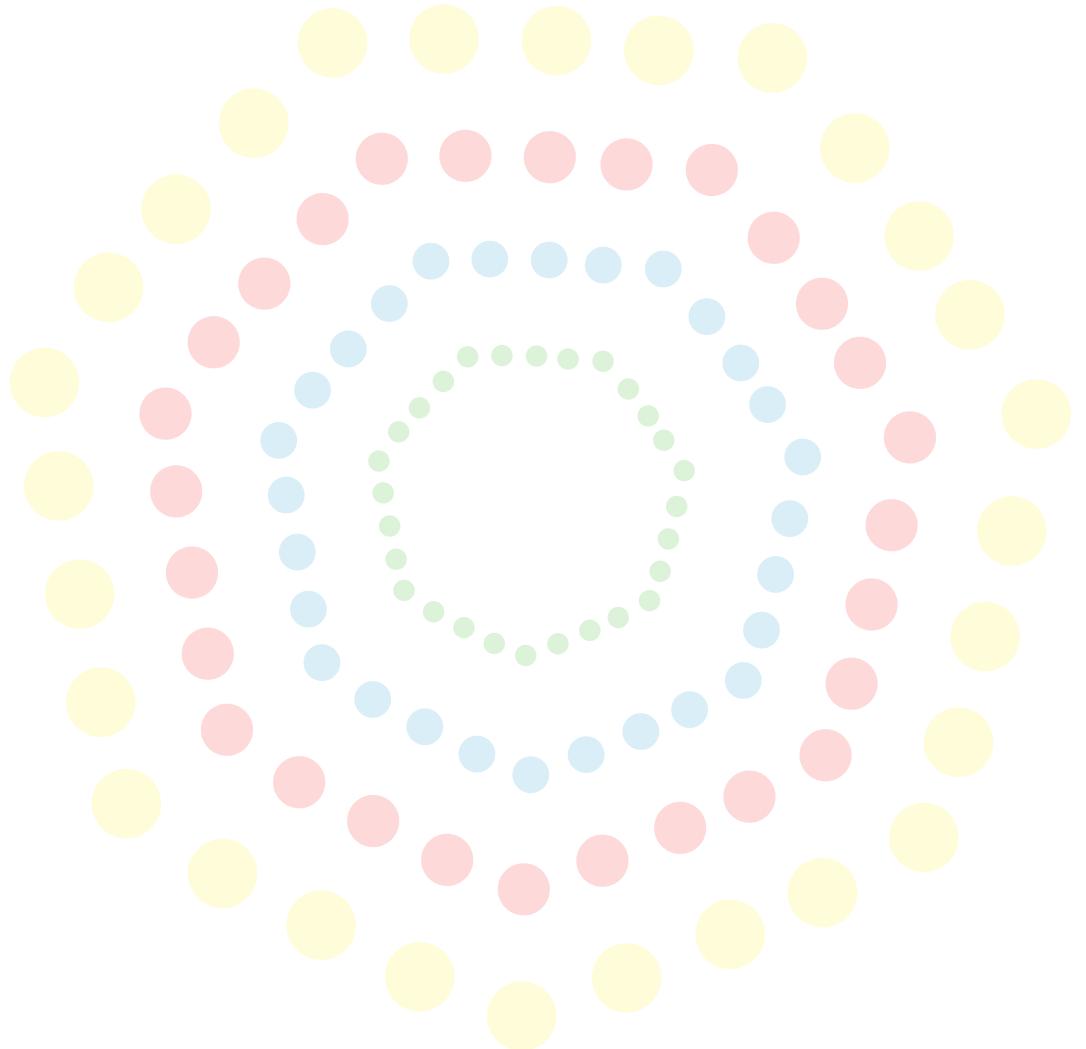
L'harmonisation des règles de concurrence devient de plus en plus cruciale, ceci d'autant plus à l'ère des données. À titre d'exemple, les fusions impliquant des entreprises qui utilisent les données des clients peuvent affecter la concurrence de deux manières :

a) par la réduction du niveau des services de sécurité des données et de protection de la confidentialité offerts sur le marché concerné ; ou

b) par une combinaison des données sur les consommateurs ayant pour but d'augmenter les dépenses des concurrents ou d'ériger des obstacles à l'entrée.

En outre, il existe un risque d'abus du pouvoir d'exclusion si celui-ci n'est pas contrôlé ou surveillé. Dans un tel cas, une entreprise dominante pratique un comportement d'exclusion pour refuser à ses rivaux l'accès aux données des clients. Comme alternative, une entreprise dominante qui a un accès exclusif aux données des consommateurs peut utiliser la vente liée ou groupée pour augmenter les prix ou les obstacles à l'entrée pour les concurrents. L'abus de pouvoir est un danger majeur pour la distribution et l'utilisation équitables des données dans un continent aussi inégalitaire que l'Afrique et avec peu d'infrastructures existantes.

D'après l'analyse ci-dessus, et en l'absence d'un cadre politique général en matière de données qui tienne compte de toutes les voies juridiques susceptibles d'être concernées par les données, l'existence d'approches réglementaires divergentes peut entraîner des niveaux de protection disproportionnés entre les juridictions et des restrictions excessives à la circulation transfrontalière des données. Il est de plus en plus nécessaire d'établir des contrôles juridiques sur la collecte, le traitement et le mouvement des données, s'ajoutant à la nécessité que les données deviennent une certitude juridique. Pour ce faire il faudra tenir compte de toutes les réglementations relatives aux données et garder à l'esprit que si les exigences en matière de protection des données sont trop strictes, elles peuvent avoir une influence négative sur les objectifs de cette intervention politique.



2. TENDANCES ACTUELLES EN AFRIQUE

L'un des moyens les plus durables de maximiser l'économie numérique africaine consiste à garantir la mise en place de politiques numériques transfrontalières robustes et efficaces. En effet, de nos jours, les activités commerciales doivent prospérer au-delà des frontières et les données en tant que composante vitale de toute économie numérique ont peu de valeur lorsqu'elles sont inertes, *c'est-à-dire* qu'en tant que ressource, elles ne sont pas valorisables intrinsèquement. Plus exactement, il faut agir sur celles-ci pour en générer une valeur réelle. La valeur réelle des données est souvent obtenue lorsque ces dernières circulent librement pour générer de nouvelles informations. Cependant, cette libre circulation des données, notamment à travers les frontières africaines, exige la prise en compte des principales tendances des politiques numériques. Ces considérations sont nécessaires car la circulation des données s'accompagne de risques et d'obligations qui nécessitent des normes communes, surtout en Afrique. C'est pourquoi *le présent chapitre* s'attache à décrire les tendances actuelles et mondiales de la politique numérique transfrontalière. Deux questions majeures sont ressorties des conversations : le besoin de coordination et d'harmonisation de la politique numérique et l'influence extérieure sur la politique africaine en matière de données. La partie I de ce chapitre est consacrée aux tendances africaines concernant les environnements de confiance, la gouvernance des données et les coupures d'Internet. Elle est suivie de la partie II, consacrée au commerce électronique et aux économies inclusives (commerce numérique, concurrence, fiscalité). La partie III met brièvement en lumière les défis en matière d'infrastructure et attire l'attention sur l'état de certaines infrastructures fondamentales pour l'économie numérique et de données, comme l'identité numérique et les centres de données.

I. ENVIRONNEMENTS DE CONFIANCE

a. COUPURES D'INTERNET

Au cours des dernières années, une « augmentation de la portée et de l'ampleur des fermetures d'Internet » a été observée dans le monde³¹ (*Merchant and Stremlau 2020, 4216*). Bien que le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies ait *condamné* les actions visant à empêcher ou à perturber intentionnellement l'accès ou la diffusion d'informations en ligne, contraires au droit international des droits de l'homme, en particulier « [...] lorsque cet acte de censure a lieu en période électorale, un moment critique de la vie démocratique », le Centre des opérations de sécurité de l'information (ISOC) a enregistré 49 fermetures imposées par des gouvernements en 2019, dont un nombre important en Afrique.³²

Vingt-cinq cas de coupure d'Internet ont été enregistrés en Afrique en 2019, contre 20 en 2018 et 12 en 2017. D'importantes coupures d'Internet ont eu lieu dans au moins cinq pays africains depuis le début de la pandémie, principalement autour des élections, généralement au nom de la protection de la sécurité nationale. De nombreux pays ont mis en place des réglementations en matière de désinformation ou simplement des pouvoirs d'urgence illimités qui ont permis aux gouvernements d'agir pour lutter contre la propagation des fake news et des discours de haine. Des coupures intermittentes et prolongées d'Internet ont eu lieu au Tchad, au Soudan, au Gabon et au Zimbabwe. L'Éthiopie a connu au moins sept coupures d'Internet pendant la pandémie et au fur et à mesure de l'escalade du conflit tigréen. Les coupures d'Internet sont des instruments rudimentaires utilisés par les gouvernements pour censurer l'expression politique et perturber les activités de coordination entre citoyens.

³¹ UConférence des Nations unies sur le commerce et le développement, Rapport sur l'économie numérique, 2021: Flux de données transfrontières et développement. (S.I. : NATIONS UNIES, 2021), <https://unctad.org/webflyer/digital-economy-report-2021>.

³² Union Africaine, 'Cadre stratégique en matière de données de l'UA'. <https://au.int/en/documents/20220728/au-data-policy-framework>

³³ Eleanor Merchant et Nicole Stremlau, 'Internet Shutdowns in Africa| The Changing Landscape of Internet Shutdowns in Africa — Introduction', International Journal of Communication 14, no. 0 (13 août 2020): 8.

³⁴ Bien qu'il y ait plus de coupures et d'interruptions d'Internet enregistrées dans les 54 pays d'Afrique que dans d'autres régions, le pays qui a signalé le plus de coupures n'est autre que la plus grande démocratie du monde, à savoir l'Inde. Avec plus de 550 suspensions d'Internet dans divers États au cours de la dernière décennie, plus de la moitié ayant eu lieu depuis 2019, avec des fermetures au Cachemire qui ont duré plus d'un an et demi.

<https://indianexpress.com/article/technology/tech-news-technology/india-ranks-highest-in-internet-suspensions-7654773/#:~:text=India%20leads%20the%20global%20tally,instances%20of%20shutdowns%20being%20enforced>.

Le Rapporteur spécial sur la liberté d'expression et l'accès à l'information de la Commission africaine des Droits de l'Homme et des Peuples a exprimé de sérieuses inquiétudes face à la tendance croissante aux coupures d'Internet. Celui-ci qualifie également les coupures de violation du droit à la liberté d'expression et, plus largement, de violation de l'article 9 de la Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples.

Par la suite, d'importantes coupures d'Internet ont eu lieu dans au moins cinq pays africains depuis le début de la pandémie, principalement autour des élections, généralement au nom de la « protection de la sécurité nationale ». Mais étant donné que de nombreux pays ont mis en place des règlements sur la désinformation ou simplement des pouvoirs d'urgence illimités qui ont permis aux gouvernements d'agir ainsi pour « lutter contre la propagation des fake news et des discours de haine », la dissidence a été limitée dans une certaine mesure. L'Ouganda a coupé l'accès à Internet pendant cinq jours au plus fort de la pandémie et pendant les élections de 2021. Il semble que la coupure ait été une mesure de représailles face aux avis de retrait de Facebook sur les sites Web du gouvernement.³⁴ Au Nigeria, pays le plus peuplé d'Afrique, le gouvernement a interdit Twitter après avoir supprimé un tweet du président Muhammadu Buhari qui mettait en garde les séparatistes contre les conséquences de la guerre civile au Nigeria.³⁵

Les circonstances varient, mais certains points communs concernant les coupures d'Internet en Afrique peuvent être identifiés, notamment le fait de prendre pour cible les plates-formes de médias sociaux pendant les manifestations réclamant des réformes et les coupures survenant à l'approche des élections ou pendant le scrutin et les coups d'État militaires.³⁶ En général, les coupures d'Internet en Afrique sont effectuées de manière ad hoc avec un raisonnement juridique faible³⁷ ([De Gregorio and Stremlau 2020](#)). Des vérifications judiciaires à propos des manquements de l'exécutif ont été effectuées. Par exemple, en janvier 2019, la Haute Cour du Zimbabwe à Harare a statué que les coupures d'Internet étaient inconstitutionnelles. Des recherches plus poussées s'imposent sur les raisons pour lesquelles les opérateurs de télécommunications privés se conforment aux ordonnances de coupures du gouvernement. L'étude de ([Mare 2020](#)) sur le fait que le Zimbabwe écarte toute affinité élective potentielle entre actionnaires, gestionnaires et fonctionnaires de l'État³⁸ attire l'attention sur la façon dont les opérateurs de télécommunications jonglent avec un éventail de pressions telle que les organismes de réglementation des télécommunications qui sont dotés de fonctionnaires déployés délibérément pour répondre à des intérêts hégémoniques.

Des signes indiquent que les coupures d'Internet ordonnées comme tactique de dernier recours par les gouvernements pourraient se retourner contre eux à moyen terme. Les quelques recherches sur le sujet en Afrique suggèrent que cette tactique n'est pas très efficace pour limiter les mouvements de protestation. En outre, les coupures pourraient en réalité participer à inciter de nouveaux groupes à se joindre aux manifestations, surtout lorsque les opposants ont construit des outils d'organisation parallèles en prévision d'une coupure ([Rydzak, Karanja and Opiyo 2020](#)). Les chercheurs s'intéressent également de plus en plus aux « coupures lentes » ([Parks and Thompson 2020](#)), où, au cours d'une décennie, l'adoption régulière de lois restrictives combinée à un sous-investissement dans l'infrastructure technique et à une privation générale de ressources des institutions aboutit à une coupure concrète. La Tanzanie de 2010 à 2018 en est un exemple. À ces problèmes s'ajoute la façon dont la dissidence est criminalisée par la législation sur la cybercriminalité, comme c'est également le cas en Tanzanie ([Cross 2021](#)).

³³ 'Déclaration de principes sur la liberté d'expression et l'accès à l'information en Afrique 2019' (Rapporteur spécial sur la liberté d'expression et l'accès à l'information de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples', 2019), https://www.achpr.org/fr_presspublic/publication?id=80.

³⁴ <https://www.apc.org/en/news/uganda-2021-general-elections-internet-shutdown-and-its-ripple-effect>

³⁵ <https://www.rfi.fr/en/africa/20220113-free-as-a-bird-nigeria-ends-twitter-ban-after-seven-months>

³⁶ Access Now, 'The return of digital authoritarianism: internet shutdowns in 2021'. <https://www.accessnow.org/cms/assets/uploads/2022/05/2021-KIO-Report-May-24-2022.pdf>

³⁷ Giovanni De Gregorio et Nicole Stremlau, 'Internet Shutdowns in Africa | Internet Shutdowns and the Limits of Law', International Journal of Communication 14, no. 0 (13 août 2020): 20.

³⁸ Admire Mare, 'Internet Shutdowns in Africa| State-Ordered Internet Shutdowns and Digital Authoritarianism in Zimbabwe', International Journal of Communication 14, no. 0 (13 août 2020): 20. <https://ijoc.org/index.php/ijoc/article/view/11494>

b. DÉSINFORMATION

Au fur et à mesure que de nouvelles technologies arrivent sur le marché, il semble que les coupures puissent être remplacées par des moyens de restreindre la diffusion numérique de l'information plus sophistiqués³⁹ ([Marchant et Stremlau 2020](#)). Les effets des trolls des médias sociaux (payants ou non) et des bots pour traquer les opposants, qui déforment le discours et créent plus d'informations que le public ne peut en analyser, peuvent cumulativement déresponsabiliser les activistes et les opposants. L'objectif semble être d'utiliser des pratiques de désinformation pour diluer la qualité de l'information et tenter de rediriger l'attention des citoyens. Compte tenu du manque de ressources des acteurs de la société civile, les États sont davantage incités à intervenir.

Les pays et les institutions d'Afrique luttent depuis longtemps contre les causes et les conséquences de la désinformation, des questions qui ont pris toute leur ampleur lors de la crise du sida dans les années 1980 ([Konotey-Ahulu 1987](#)). Les décideurs politiques et les militants peuvent tirer parti de cette expérience pour lutter contre la désinformation liée au numérique, bien que les sujets aient changé. Contrairement aux fake news (voir ci-dessous), le problème de la désinformation dans la politique intérieure africaine est assez semblable aux expériences des politiques intérieures américaine et européenne, au sens où ce problème repose sur des sentiments nationalistes avec des pratiques de désinformation qui semblent elles-mêmes très étroitement liées à la propagande électorale (voir [Nkabane and Mutereko 2021](#)). Par exemple, une opération de désinformation active utilisant des bots Twitter pendant l'élection sud-africaine de 2019 a été découverte ([Baldassaro 2019](#)). En outre, on constate des formes de discours extrêmes et d'incitation au racisme, à la religion, à la misogynie et à la xénophobie, et les groupes utilisent délibérément les médias sociaux pour les amplifier (voir [Chenzi 2020](#)). Il semble qu'en utilisant leurs réseaux fermés, les élites africaines transnationales tentent d'intervenir pour freiner la propagation de la désinformation ([Timcke 2022](#)), mais l'amplitude des effets de ces interventions est peu connue.

Étant donné que les entreprises de plateforme consacrent moins de ressources à la modération de contenu sur les marchés africains, « Les pays africains semblent avoir réorienté leur attention vers des approches axées sur l'État pour la réglementation du contenu » ([Garbe, Selvik, et Lemaire 2021](#)). Par conséquent, les pratiques de désinformation deviennent « propres au régime » ([Garbe, Selvik, et Lemaire 2021](#)). Étant donné que les pays africains ne sont pas tous « connectés », certaines compétitions politiques du continent ne sont pas entièrement médiatisées par le numérique et conservent certaines caractéristiques traditionnelles. Dans le même temps, l'absence d'équipes de recherche africaines spécialisées signifie que les opérations de désinformation sont plus difficiles à détecter, tandis que leur portée et leur ampleur doivent encore être régulièrement suivies. Les débats au sujet de la nature de la désinformation sur le continent africain sont rendus plus complexes par les critiques formulées depuis longtemps par les agences mondiales des pays du nord à l'égard de la couverture médiatique de la politique africaine ([Hawk 2002](#)). L'absence de couverture par la presse locale et internationale donne une image déformée de ce qui se passe, ainsi que des conséquences pour les efforts externes visant à soutenir les projets de démocratisation locaux.

En marge du premier Sommet Russie-Afrique à Sotchi 2019, le renouvellement des relations diplomatiques bilatérales entre la Russie et les pays africains a été décrit comme un projet de désinformation ([Akinola et Ogunnubi 2021](#)). La dénomination est restée, même si des termes comme corruption pourraient être plus adaptés pour qualifier l'ouverture des marchés pour les armements, la sécurité, ainsi que l'accès aux minéraux et à l'énergie ([Neethling 2019](#)). Mais des recherches plus poussées sont nécessaires pour aboutir à des conclusions plus fiables sur la nature de ces projets, l'efficacité de tout effort de désinformation décelable et les conséquences plus générales pour les entreprises au sein desquelles ces projets sont développés.

Tout comme la notion de « fake news », celle de désinformation peut être comprise comme un « trouble de l'information ». Les ressources disponibles pour lutter contre le trouble de la désinformation en Afrique présentent les mêmes inégalités que les autres aspects de la mondialisation numérique ([Wasserman et al. 2022](#)).

³⁹ Marchant et Stremlau, 'Internet Shutdowns in Africa| The Changing Landscape of Internet Shutdowns in Africa — Introduction'. <https://ijoc.org/index.php/ijoc/article/view/11490/3182>

c. FAKE NEWS

Dans le contexte européen ou américain, les fake news sont perçues comme un problème social associé à un poids politique important car elles font basculer l'opinion des populations, renforçant ainsi la polarisation et provoquant des dysfonctionnements sur toute une série de questions. Pour cette raison, les personnes qui promeuvent activement et sciemment les fake news sont jugées déviantes, et par conséquent elles constituent une cause d'indignation morale et d'anxiété pour les acteurs institutionnels. Il en résulte un environnement médiatique dans lequel la confiance se détériore, laissant place à une frustration croissante face à la tâche technique et sociale de limiter les discours extrêmes et l'incitation à la violence en ligne, tandis que les sociétés de plateformes elles-mêmes semblent réticentes à aborder directement ces questions de peur d'être perçues comme « choisissant leur camp ». En revanche, en règle générale, les fake news n'ont pas ce poids dans les pays africains, du moins pour l'instant. Des études au Kenya, au Nigeria et en Afrique du Sud montrent que les personnes vivant dans ces pays sont fréquemment victimes de désinformation et de fake news ([Wasserman et Madrid-Morales 2018](#)), en particulier sur des plateformes comme WhatsApp ([Madrid-Morales et al 2021](#)). Cependant, une étude sur les craintes concernant la désinformation et les risques associés, menée auprès de 154195 répondants de 142 pays, a révélé que les répondants africains avaient tendance à être beaucoup moins préoccupés par la désinformation, la fraude et le harcèlement en ligne que leurs homologues d'autres régions. ([Knuutila, Neudert, Howard 2020](#)). Avec moins d'un cinquième des répondants s'inquiétant fortement de ces questions, les Africains « perçoivent rarement les risques liés à la technologie comme inquiétants ». ([Knuutila, Neudert, Howard 2020, 3](#)). En revanche, environ 60% des Américains et 45% des Européens craignent ces développements. Ainsi, si le phénomène des fake news ne se limite pas aux pays du nord, en Afrique, il se fond dans « l'approche légère de la politique et de la vie quotidienne » ([Wasserman 2017](#)). Les questions plus larges de confiance dans les médias sont en fait guidées par des considérations démographiques. Une étude d'audience en Afrique du Sud, par exemple, révèle que les jeunes ne doutent pas de la véracité générale des informations commerciales ou communautaires ([Wasserman 2017](#)). Ils croient plutôt que les sujets ne sont pas en phase avec les événements et les forces qui influent sur leur vie. Bien que leur intérêt pour les nouvelles et la politique reste élevé, les jeunes choisissent de se désengager des sources existantes ([Van Gyampo et Anyidoho 2019](#)).

L'expression des fake news agit de concert avec les goûts du public local, à l'instar de l'utilisation des pratiques journalistiques clickbait sur le continent ([Wanda et al 2021](#)). Par ailleurs, les paysages médiatiques africains sont liés à la culture Internet mondiale par le biais de la diaspora africaine ou de la participation à des communautés de médias sociaux ([Royston 2014](#)). En raison de ces types de connexions, les fake news produites dans les pays du nord pour influencer les publics des pays du nord peuvent être, et sont souvent, diffusées via des réseaux sur le continent. Même ainsi, la circulation de fake news véhiculées sous forme d'images, par exemple, ne signifie pas que le sens du message soit compris de la même façon : des contextes différents et des circonstances locales différentes laissent supposer des compréhensions différentes par le public.

Il est utile de comprendre comment le phénomène de « fake news » dans les contextes locaux spécifiques des pays africains émerge de leurs dynamiques de production, de circulation et de consommation culturelles ([Wasserman 2017](#)), qui sont elles-mêmes influencées par les forces sociales depuis des siècles. Un autre élément à considérer est la façon dont les journalistes africains s'investissent dans l'amplification des discussions sur les dangers imminents des fausses nouvelles, en partie parce qu'ils ont un intérêt direct à protéger leur vocation, leur statut professionnel et leur crédibilité ([Wasserman 2017](#)). Les journalistes ont tendance à utiliser l'étiquette de « fake news » pour discréditer les entrepreneurs concurrents émergents qui expérimentent des modèles que l'on pourrait qualifier de médias numériques communautaires ou alternatifs dans les pays du nord ([Grätz 2013](#)).

Concernant la pratique professionnelle des journalistes, une étude réalisée pendant la pandémie de coronavirus sur des organisations notoires spécialisées dans la vérification des faits en Afrique australe a révélé que ces organisations estimaient avoir mené un travail efficace de limitation des fake news et de la désinformation ([Mare et Munoriyarwa 2022](#)). Au mieux, leurs interventions n'ont été qu'un succès partiel du fait de la quantité d'information ainsi que de la promotion algorithmique sur les plateformes qui récompense les contenus « attrayants », peu importe leur véracité (voir [Timcke 2021](#)). Compte tenu de ces éléments structurels, les organisations spécialisées dans la vérification des faits ont une marge de manœuvre limitée pour « encadrer l'information ». En effet, celles-ci sont en concurrence avec un «

certain nombre d'acteurs, dont l'État, l'Église, la société civile et le public, tous en quête de légitimité » ([Ogoal 2020](#)).

Les fake news ont été utilisées par les gouvernements pour emprisonner les critiques, les autorités se servant de cette étiquette pour discréditer les reportages d'investigation grand public de leurs opposants. Ils présentent les rapports comme étant biaisés, quelles que soit les preuves que ceux-ci contiennent. Mais ces accusations ne résistent pas à un examen plus approfondi. Ainsi, en 2018, la Cour régionale de justice de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a jugé que les lois gambiennes sur la sédition, les fausses nouvelles et la diffamation criminelle violaient le droit à la liberté d'expression ([Amnesty 2018](#)). La violation de ces lois avait été utilisée par les agents des services de renseignements de l'État comme prétexte pour torturer des journalistes. De la même façon qu'avant 2016, les fake news n'avaient pas de connotation péjorative dans les pays du nord, elles n'en ont pas en Afrique pour l'instant. D'un point de vue plutôt neutre, le terme englobe des genres comme la satire, qui est déployée par l'impuissant comme une arme proverbiale du faible pour décrier le puissant (voir [Scott 1985](#)). Ces tactiques sont jugées utiles dans les contextes où les coupures d'Internet sont plus fréquentes que souhaitables (voir ci-dessous).

S'attaquant à ces politiques étatiques qui cherchent à enrayer la dissidence, en 2017, le Rapporteur spécial sur la liberté d'expression et l'accès à l'information en Afrique de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples a cosigné la [Déclaration conjointe sur la liberté d'expression et les fausses nouvelles \(« fake news »\), la désinformation et la propagande](#) publiée par le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression et appuyée par le Représentant de l'OSCE pour la liberté des médias et le Rapporteur spécial de l'Organisation des États américains pour la liberté d'expression. Voici un extrait de la déclaration :

« [Nous sommes] Alarmés par les cas dans lesquels les autorités publiques dénigrent, intimident et menacent les médias, notamment en affirmant que ces derniers sont » l'opposition « ou qu'ils » profèrent des mensonges « et ont un agenda politique caché, ce qui accroît le risque de menaces et de violences contre les journalistes, sape la confiance du public dans le journalisme dans son rôle de » chien de garde public « , et peut induire le public en erreur en brouillant les lignes entre la désinformation et les contenus médiatiques qui contiennent des informations pouvant faire l'objet de vérifications indépendantes. »

La réglementation juridique des troubles de l'information repose souvent sur des lois destinées à d'autres fins, comme la réglementation de la presse ou la cybercriminalité ([Wasserman et al, 2022](#)) : « De nombreuses lois ne sont pas claires sur la façon de déterminer ce qui est considéré comme une « fausse rumeur » ou une « fausse nouvelle » , ou sur le seuil à partir duquel on peut décider que l'information est susceptible d'alarmer le public, de l'inquiéter ou de le retourner contre les « pouvoirs établis » . Les sanctions sont souvent excessives et peuvent porter atteinte à la liberté d'expression.

d. CYBERCRIME ET CYBERSÉCURITÉ

La cybercriminalité est une caractéristique des économies émergentes ([Antonescu et Birăub 2015](#)), en partie parce qu'elle indique que la numérisation des activités économiques est en cours. Il n'est donc pas surprenant que de nombreuses économies africaines soient devenues des sources importantes ainsi que des cibles de cybermenaces ([Kshetri 2019](#)). Les cyberattaques sont le résultat de systèmes inégaux et vulnérables associés à des pratiques laxistes en matière de cybersécurité. Or, en raison de la nature des réseaux numériques, les effets de la cybercriminalité vont au-delà des frontières nationales. Des recherches menées en 2013 indiquent que de nombreuses organisations africaines consacrent moins de 1 % de leur budget à la cybersécurité ([Kshetri 2013](#)). En l'absence de protocoles de cybersécurité, les vulnérabilités peuvent être exploitées et de nouveaux vecteurs de cyberattaque peuvent apparaître.

Selon une estimation publiée, les cybercrimes ont coûté 3,5 milliards de dollars aux économies africaines en 2017, avec une perte 649 millions de dollars pour le Nigéria, de 210 millions de dollars pour le Kenya et de 157 millions de dollars pour l'Afrique du Sud en raison de cyberattaques de toutes sortes ([Kshetri, 2019](#)). INTERPOL ([2021](#)) estime qu'en moyenne, chaque cybercrime en Afrique vole 2,7 millions de dollars. ' En 2016, les institutions financières du Ghana ont connu plus de 400 000 incidents liés à des logiciels malveillants, 44 millions liés à des spams et 280 000 liés à des botnets ' ([Kshetri, 2019](#)). En 2016, 11 des 54 pays avaient des lois et des règlements sur la cybersécurité ([Bada, Von](#)

[Solms, and Agrafiotis 2019](#)). Les initiatives en matière de cybersécurité ont tendance à être ‘ principalement menées par le secteur privé,’ ([Signé and Signé 2021](#)) et les enquêtes ont indiqué que 70 % des employés participant aux activités de base ont participé à une formation de sensibilisation à la cybersécurité ([Bada, Von Solms, et Agrafiotis 2019](#)).⁴⁰ Parallèlement, le manque de travailleurs qualifiés et professionnels en cybersécurité rend difficile sa mise en œuvre, du moins dans certaines petites économies.

Dans l’ensemble, le faible investissement dans la cybersécurité augmente le coût des affaires, de nombreux coûts se répercutant également sur les citoyens et les consommateurs ([Eboib 2020](#)). Les citoyens des pays africains n’ont généralement pas pleinement conscience des risques dans le cyberespace ([Bada, Von Solms, et Agrafiotis 2019](#)). TCela montre à quel point la cybersécurité est faible et freine ainsi la croissance économique et le développement social en Afrique. Une autre complexité réside dans l’utilisation extensive présumée de logiciels non autorisés ou piratés, souvent en raison de coûts prohibitifs ([Asongu 2014](#)). Le fait de ne pas installer les mises à jour de sécurité fournies par le fabricant diminue la protection face à des logiciels malveillants. L’accès à Internet passe souvent par des plateformes mobiles, ce qui entraîne d’autres exigences spécifiques en matière de sécurité de l’information ([Okuku, Renaud and Valeriano 2015](#)). La cybercriminalité englobe les escroqueries en ligne, l’extorsion numérique, les attaques Business Email Compromise, les ransomwares et les botnets. Pour aider à lutter contre ces différentes variantes, INTERPOL ([2021](#)) a récemment créé un bureau africain des opérations de cybercriminalité : the African Cybercrime Operation Desk. Compte tenu du rôle du facteur humain dans la cybersécurité, les chercheurs estiment que des campagnes de messages publics bien conçues pourraient s’avérer fructueuses et économiques ([Bada, Von Solms, et Agrafiotis 2019](#)).

Les gouvernements africains ont pris des mesures en matière de cybersécurité. Au niveau continental, par exemple, l’Agenda 2063 de l’Union africaine aborde les vulnérabilités en matière de cybersécurité dans son volet infrastructure et développement énergétique ([AU, nd.](#)). En outre, l’UA dispose d’une [Convention on Cyber Security and Personal Data Protection](#). En octobre 2022, 13 pays avaient ratifié la convention ([AU, 2022](#)). Ces pays sont l’Angola, le Cap-Vert, le Congo, le Ghana, la Guinée, le Mozambique, l’île Maurice, la Namibie, le Niger, le Rwanda, le Sénégal, le Togo et la Zambie. Cependant, celle-ci n’est toujours pas en vigueur. La Convention de l’UA sur la cybersécurité s’est appuyée sur des ateliers périodiques de partage d’informations organisés entre la [Commission de l’UA et le Conseil de l’Europe](#). De plus, l’UA dispose d’un [groupe d’experts en cybersécurité](#). En 2020, l’indice mondial de cybersécurité ([2020](#)) de l’Union internationale des télécommunications (UIT) a révélé que, dans l’ensemble, les pays africains avaient progressé dans l’adoption d’une législation sur la protection des données, avec 29 pays l’ayant déjà fait, et 4 pays étant en cours de rédaction. Au moment du rapport de l’UIT, 11 n’avaient pas entamé le processus législatif. L’une des sources de préoccupation est que l’UIT ([2022](#)) a découvert que moins de la moitié des pays africains avaient des centres de réponse aux incidents de sécurité informatique (CSIRTs), un mécanisme institutionnel central pour traiter de manière fiable les incidents cybernétiques. Néanmoins, la coordination nationale et transnationale peut travailler à la résilience cybernétique, mais des initiatives doivent être entreprises au niveau technique pour atténuer les menaces.

Voie stratégique pour les gouvernements africains en matière de cybersécurité

Le [Brookings Institute](#) propose aux décideurs africains les voies politiques suivantes :

1. Définir une stratégie de cybersécurité à moyen et à long terme, appuyée par des cadres juridiques appropriés.
2. Intégrer cette stratégie de cybersécurité dans les initiatives gouvernementales et calculer les coûts nécessaires.
3. Établir et financer une autorité nationale pour mettre en œuvre la stratégie.
4. Une approche pangouvernementale pour promouvoir une culture de cybersécurité responsable afin de renforcer la confiance et la crédibilité dans les services numériques ;
5. Promouvoir des programmes de sensibilisation et de formation en cybersécurité dans les secteurs public, privé, universitaire et de la société civile afin de favoriser une compréhension approfondie de la façon d’atténuer les risques liés à la cybersécurité.
6. Concevoir des plans d’intervention pour anticiper les actions avant, pendant et après les attaques majeures contre les infrastructures clés, ceux-ci devant inclure des plans sur la manière de continuer à fonctionner si les réseaux numériques étaient endommagés.

⁴⁰ L’enquête spécifiait quels secteurs étaient concernés pour cette statistique.

Les pays africains ont tenté de mettre en place une législation appropriée. Dans la SADC, la plupart des pays ont soit adopté des lois spécifiques sur la cybercriminalité, soit modifié les lois existantes. Cependant, la capacité de mener des enquêtes et des poursuites contre les cybercriminels n'est pas suffisante ([3SA 2022](#)). Les lois protégeant les données personnelles sont reconnues comme des compléments nécessaires à la législation sur la cybercriminalité. Toutefois, il y a peu de mesures législatives précises pour protéger les enfants sur Internet. La cybersécurité et les enquêtes sur la cybercriminalité sont rendues compliquées par des questions transfrontalières, étant donné que les autorités chargées des enquêtes ont des juridictions délimitées géographiquement alors que les acteurs malveillants ne sont pas limités par de telles contraintes.

e. SURVEILLANCE

Une grande attention a été accordée aux implications pour les États africains du renseignement électromagnétique américain Dragnet ([Duncan 2018](#)) ainsi qu'à l'impact direct de l'armée américaine en Afrique en matière de surveillance, de développement et de gouvernance ([Piombo 2015](#)). Des études plus récentes se sont penchées sur la reconstitution du groupe de sécurité africain (p. ex., [Duncan 2015](#)). Si le point de départ de l'analyse a pu être le bon, aujourd'hui ce manque apparent de capacité bureaucratique des états africains pour la surveillance technologique diminue rapidement à mesure que les capacités de surveillance sont acquises auprès de multiples fournisseurs. La documentation de ces développements est partiellement incomplète car confidentielle. Certains commentateurs s'inquiètent du fait que des entreprises basées en Chine vendent des capacités de surveillance à des gouvernements africains aux tendances autoritaires ([Gravett 2022](#)) sans garantie du respect des droits de l'homme.

Ce que l'on sait de l'acquisition par les États d'équipements de surveillance et de la construction d'appareils de surveillance étatique provient principalement des communiqués de presse des États, comme lorsque la police ougandaise a dévoilé son système de vidéosurveillance ([Independent 2022](#)). Ces connaissances sont complétées par des fuites de documents confidentiels arrivant entre les mains des journalistes et des organisations de défense des droits des personnes.

L'industrie de la sécurité privée a non seulement une main-d'œuvre en expansion pour les activités de surveillance, mais elle acquiert, de plus, des capacités semblables à celles de l'État ([Diphoorn 2016](#)).

f. VIOLENCES SEXISTES EN LIGNE

En 2020, l'organisation humanitaire [Plan International](#) interrogé 14 000 filles et jeunes femmes de 31 pays du monde entier dans le cadre d'[enquêtes](#) basées sur leurs expériences en ligne. Pas moins de 58 % ont été victimes de harcèlement en ligne, et la moitié d'entre elles a affirmé avoir été davantage confrontée au harcèlement en ligne que dans la rue. Plan International rapporte que les filles sont ciblées en ligne « simplement parce qu'elles sont jeunes et de sexe féminin... » et que « c'est encore pire pour les femmes et les filles engagées politiquement, porteuses de handicap, noires ou s'identifiant comme lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres ou queers (LGBTQ+) ».⁴¹ L'une des conséquences particulièrement troublantes de cette situation est que la violence en ligne pousse les femmes et les filles à se déconnecter et ceci alors que des objectifs politiques cherchent à favoriser l'équité entre les genres et l'égalité dans les espaces publics.

Les femmes africaines sont suivies, harcelées et ciblées sur les plateformes, ce qui conduit dans certains cas à des violences sexuelles basées sur le genre ([Makinde et al 2016](#)). Les plateformes sont des espaces où la population LGBTQ+ est ciblée par les discours haineux et la discrimination fondée sur le genre ([Mkhize, Nunlall and Gopal 2020](#)). En réponse, les groupes de défense des droits des femmes à travers le continent utilisent les médias sociaux pour se mobiliser contre la violence sexiste ([Skalli 2015, Wasuna 2018, Oparinde and Matsha 2021](#)), mais le font sans que des programmes de modération de contenu propres à la plateforme n'interviennent.

L'adoption de la [la Résolution sur la protection des femmes contre la violence numérique en Afrique \(CADHP/Res.522\(LXXII\) 2022\)](#) au cours d'une session de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (Commission africaine) est une étape juridique importante dans la reconnaissance de l'étendue des abus en ligne contre les femmes, bien

qu'elle ne reconnaisse pas l'intersectionnalité de celles qui sont les plus vulnérables au regard des critères liés à l'origine ethnique, la classe sociale, le genre, la sexualité et l'environnement urbain ou rural. Selon la Résolution, la violence en ligne se manifeste par des comportements de cyberharcèlement, des contenus sexuellement explicites non sollicités, du doxing, de la cyberintimidation et le partage d'images intimes non consenti. Fait important, la résolution réitère la définition de la violence de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes ([Maputo Protocol](#)) comme concernant « tous actes [...] causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances psychologiques ou économiques, y compris l'imposition de restrictions ou la privation arbitraire des libertés fondamentales ».⁴²

La résolution appelle les États membres à :

- Examiner et adopter une législation qui contrera toutes les formes de violence en incluant la violence numérique (cyberharcèlement, cyberharcèlement, discours de haine sexiste) dans la définition de la violence sexiste ;
- Mener des recherches sur la violence numérique à l'égard des femmes ;
- Sensibiliser à travers des programmes destinés aux garçons et aux hommes sur les causes de la violence numérique à l'égard des femmes ;
- Réduire la fracture numérique entre les sexes en autonomisant les femmes grâce à une éducation aux technologies numériques ;
- Faciliter la coopération entre les forces de l'ordre et les fournisseurs de services pour identifier les auteurs et rassembler des preuves des préjudices en ligne ;
- Protéger les femmes journalistes de la violence numérique en abrogeant les lois de surveillance trop larges qui perpétuent leur vulnérabilité ;
- Mettre en œuvre des politiques sensibles au genre lors du traitement des cas de violence numérique à l'égard des femmes.

g. DROITS HUMAINS EN LIGNE

La participation et la confiance du public dans l'économie axée sur les données exigent l'exercice des droits humains et de l'État de droit dans l'environnement numérique. Cela signifie que les traités sur les droits humains que les États africains se sont engagés à respecter doivent être mis en œuvre dans l'environnement en ligne. Dans toute l'Afrique, il existe un consensus général sur le fait que les lois, règles et autres politiques qui favorisent les politiques de données transfrontalières doivent soutenir les droits humains, notamment en protégeant la vie privée, ainsi que les droits socio-économiques comme le droit au travail et un accès équitable aux services publics. Outre l'efficacité de la législation, de la réglementation et de son application, l'opinion publique exige que le secteur privé et les gouvernements garantissent que les droits humains soient respectés en ce qui concerne notamment la confidentialité des données et le partage des données publiques. À cette fin, les pays africains ont généralement exprimé la ferme volonté que les droits humains soient au premier plan de la gouvernance des données et du numérique. Comme en attestent, entre autres efforts :

- La participation africaine au Conseil des droits de l'homme qui a donné lieu à l'adoption de la résolution 26/9 par laquelle il a été décidé « d'établir un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur les sociétés transnationales et autres entreprises commerciales en matière de droits de l'homme, dont le mandat sera d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant pour réglementer, dans le cadre du droit international des droits de l'homme, les activités des sociétés transnationales et autres entreprises commerciales » .
- La publication du Cadre stratégique de l'UA en matière de données, une ressource destinée à permettre aux pays africains de maximiser les avantages d'une économie axée sur les données par la création d'un environnement politique favorable et d'une économie des données positive aux niveaux national et régional. Pour y parvenir, le Cadre souligne la nécessité d'un « environnement de données consolidé et de systèmes harmonisés de gouvernance des données numériques, afin de permettre la circulation libre et sécurisée des données sur le continent tout en

⁴¹<https://www.globalcitizen.org/en/content/what-is-online-gender-based-violence-2/>

⁴²<https://powersingh.africa/2022/08/15/african-commission-resolution-on-protection-of-women-against-digital-violence/>

préservant les droits humains, en assurant la sécurité et en garantissant un accès équitable aux avantages, tout comme leur partage. »

II. ÉCONOMIE INCLUSIVE

a. CONCURRENCE

Les flux de données transfrontaliers peuvent avoir un impact sur la concurrence. Comme cela a été mentionné, grâce à l'analyse des données, entre autres, les entreprises disposant de capacités de collecte et de stockage de données sont en mesure d'obtenir de nouvelles informations que d'autres concurrents ne peuvent pas obtenir. Partout dans le monde, l'essor de l'économie numérique a obligé les autorités de la concurrence à définir les marchés numériques et de données et à revoir les outils réglementaires fondamentaux traditionnels, qui se révèlent inadéquats et pourraient générer des conséquences négatives non désirées sur ces systèmes internationaux dynamiques et adaptatifs. Dans leurs efforts pour prévenir les pratiques anticoncurrentielles des sociétés mondiales dominantes ou monopolistiques, et pour sauvegarder les entreprises locales, les organismes de réglementation doivent regarder au-delà de leurs juridictions compte tenu de la nature dynamique et mondiale de l'économie des données.

Sur un continent comme l'Afrique qui présente des inégalités de développement et se trouve dans une position relativement plus fragile que d'autres régions économiques, il sera essentiel que les flux de données transfrontaliers, là où ils seront possibles, ne favorisent pas un concurrent au détriment d'un autre par inadvertance et que l'extraction de données par des plateformes mondiales monopolistiques en particulier soit contrôlée. La présence continue d'asymétries d'information irait à l'encontre de la « prospérité partagée » que les flux de données transfrontaliers sont censés favoriser.

Compte tenu de ces considérations, une réglementation de la concurrence et une réforme de la législation ont été jugées nécessaires par un certain nombre d'États progressistes. Le consensus général est que les lois et règlements en matière de concurrence doivent d'abord établir une autorité de concurrence régionale et compétente dotée du pouvoir de réglementer les données transfrontalières, de mener des enquêtes sur les effets continentaux et régionaux et de coopérer avec d'autres organismes de régulation de la concurrence. La réglementation de la concurrence devra également être mise à jour de sorte que les organismes de régulation de la concurrence soient habilités à prendre en compte les risques systématiques liés à l'évolution de la structure du marché, tels que la multiplication des atteintes à la protection des données dans la réglementation des fusions et acquisitions. De même, la loi qui établit les pouvoirs des autorités de la concurrence doit être revue pour s'assurer qu'elle donne suffisamment de souplesse aux organismes de réglementation pour ajuster leurs outils de réglementation.

Reconnaissant que les marchés et services numériques ont transformé l'économie mondiale, une coalition de cinq organismes de régulation africains a annoncé son intention de collaborer pour faire face aux « défis considérables pour l'application du droit et de la politique de la concurrence au regard des problèmes de concurrence uniques qui se posent » sur ces marchés. Dans une [déclaration](#) faite plus tôt cette année, les autorités de la concurrence de l'Égypte, du Kenya, de l'île Maurice, du Nigeria et de l'Afrique du Sud ont déclaré qu'elles devaient collaborer pour développer des capacités et partager des connaissances et des stratégies communes en matière de réglementation des marchés numériques. Ils ont noté qu'il revient aux organismes de régulation de comprendre comment les marchés numériques affectent la participation nationale à l'économie locale et mondiale et, à cet égard, ces derniers (les cinq organismes de régulation) ont convenu de collaborer à la réglementation des marchés numériques via :

- l'évaluation des comportements sur les marchés numériques qui ont fait l'objet d'une enquête dans d'autres juridictions, sur les consommateurs, les entreprises et les économies africaines, dans le but de mettre en place une réglementation et une application équitables en Afrique (le cas échéant) ;
- la recherche des obstacles à l'émergence et à l'expansion des plateformes numériques africaines et des entreprises qui peuvent contribuer à renforcer la concurrence et l'inclusion sur ces marchés au profit des consommateurs et des économies africaines ;
- une coopération dans l'évaluation des fusions et des acquisitions mondiales, continentales et régionales sur les

- marchés numériques, comprenant l’harmonisation du cadre de notification ; sans préjudice des engagements de confidentialité ;
- un partage des informations conformément aux lois existantes et aux protocoles applicables ; et un partage des connaissances et un renforcement des capacités pour répondre aux marchés numériques.

b. FISCALITÉ

La structure économique de l’Afrique reste largement dépendante des produits de base, avec une faible recette fiscale en raison des niveaux élevés d’économie informelle. Le système fiscal constitue donc un instrument fondamental de la politique de développement et une opportunité de mobilisation des ressources issues du commerce sur le continent, ainsi qu’un élément central de la mise en place de la ZLECAF. Bien que les instruments de la ZLECAF qui ont déjà été convenus ne mentionnent pas l’économie numérique et les questions de commerce numérique qui n’ont été mises à l’ordre du jour que récemment, la [Stratégie de transformation numérique](#) de l’Union africaine souligne l’importance de l’économie numérique pour le continent ([RIA, 2022](#)). Plusieurs protocoles de la ZLECAF qui sont actuellement négociés portent sur l’économie numérique.

À l’heure actuelle, seuls une dizaine de pays africains, dont l’Angola, l’Afrique du Sud, le Cameroun, le Nigéria, l’Algérie, le Sénégal et le Kenya, ont proposé une forme de régime fiscal pour les biens et services numériques avant la finalisation des mesures proposées dans le cadre du projet d’erosion de la base d’imposition et du transfert de bénéfices (BEPS), pour taxer les entreprises de l’économie numérique qui jusqu’ici échappent à la taxation - au-delà des taxes sur la valeur ajoutée (TVA) et ainsi mobiliser les recettes publiques. Le BEPS fait référence aux stratégies de planification fiscale qui exploitent les failles et les différences dans les règles fiscales en vue d’éviter la taxation. En outre, des pays comme le Nigeria, le Kenya, le Zimbabwe et la Tunisie ont mis en place des taxes sur les services numériques (DST) ou sont en train de le faire. Les DST visent à collecter des recettes provenant de l’activité commerciale et se distinguent des taxes d’accise ou ‘comportementales’ sur les utilisateurs de médias sociaux et d’argent mobile qui se sont avérées contre-productives car elles en restreignent l’utilisation et ainsi compromettent les objectifs d’accès universel et violent les droits humains associés ([RIA, 2020](#)).

Cependant, bon nombre des cadres fiscaux mis en place sont basiques et ne prennent pas en compte le spectre complet de l’économie numérique ([Musgrove, 2020](#)). En outre, un certain nombre de pays africains (dont l’Ouganda, le Mozambique, la Tanzanie, la Zambie et le Bénin) imposent déjà des mesures fiscales unilatérales sur certaines transactions de l’économie numérique, notamment aux prestataires de services étrangers. Ces taxes comprennent généralement des droits d’accise⁴³ sur les transactions numériques, des taxes sur la valeur ajoutée (TVA), des taxes sur les médias sociaux et des droits de licence sur le contenu en ligne, avec des frais de service Over-The-Top (OTT) et des prélèvements de péréquation des bénéfices ([RIA, 2022](#)).

c. INCLUSION FINANCIÈRE ET ARGENT MOBILE

L’inclusion financière est un enjeu de taille sur le continent africain, où plus de 70% des individus n’ont pas accès aux services financiers formels. L’enquête [2018 RIA After Access survey](#) révèle que, parmi les pays étudiés, le Kenya est en tête en matière d’inclusion financière, 87 % de sa population ayant accès aux services financiers, viennent ensuite l’Afrique du Sud et le Ghana avec 59 % chacun. Pour les autres pays étudiés, moins de 50% de la population ayant accès à des services financiers. En outre, l’enquête souligne que les résidents africains qui habitent dans des zones urbaines (57%) sont plus susceptibles d’être inclus financièrement que ceux qui vivent dans des zones rurales (38%). Par ailleurs, les hommes sont statistiquement plus actifs financièrement que les femmes avec un écart de 21% entre les sexes dans les pays étudiés.^{44 45} ([RIA, 2019](#)).

⁴³ Shamira Ahmed et Alison Gillwald, ‘Multifaceted Challenges of Digital Taxation in Africa’, Policy Brief 2020, (Cape Town : Research ICT Africa, 30 novembre 2020), <https://researchictafrica.net/publication/multifaceted-challenges-of-digital-taxation-in-africa/>.

⁴⁴ Union Africaine, ‘Cadre stratégique sur les données de l’UA’.

⁴⁵ Alison Gillwald et Onkokame Mothobi, ‘A Demand-Side View Of Mobile Internet From 10 African Countries’, After Access Policy Paper, Policy Paper Series 5 : After Access-Assessing Digital Inequality in Africa (Research ICT Africa, avril 2019), https://researchictafrica.net/wp/wp-content/uploads/2019/05/2019_After-Access_Africa-Comparative-report.pdf.

Une étude de la Banque mondiale montre toutefois que l'inclusion financière est passée de 23 % à 43 % dans les pays d'Afrique subsaharienne. Cette évolution est due en partie à une plus grande utilisation de l'argent mobile. L'enquête RIA After Access 2017 a révélé que 46 % des personnes dans les pays étudiés avaient accès aux services d'argent mobile. Toutefois, l'enquête indique que les services d'argent mobile n'ont eu du succès qu'au Kenya (85 %), au Ghana (55 %) et en Tanzanie (45 %), et le sont très peu en revanche en Afrique du Sud (8 %) et au Nigeria (4 %). L'enquête a également souligné que le succès des services d'argent mobile dépendait de la possession d'un compte bancaire, les pays avec une majorité de la population financièrement incluse (par exemple l'Afrique du Sud) ayant moins de chances d'avoir un taux élevé de pénétration de l'argent mobile. Le faible taux de succès de l'argent mobile au Nigeria s'est avéré être le résultat de réglementations financières inhibitrices ([RIA, 2019](#)).

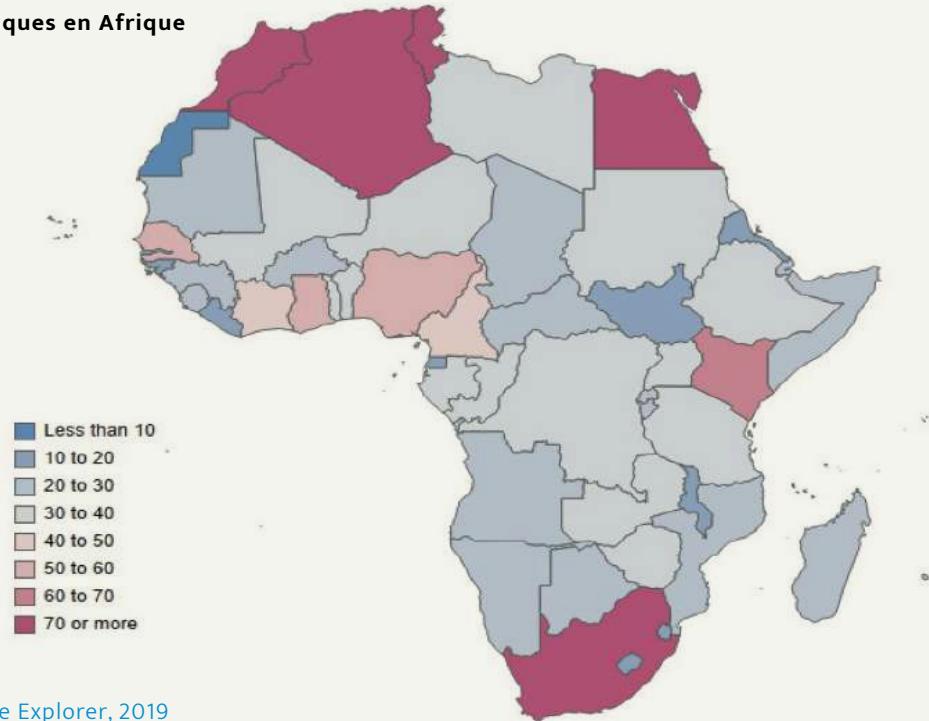
L'argent mobile transfrontalier interopérable est à la fois un défi et une opportunité pour l'intégration financière, à l'échelle régionale et continentale. Toutefois, c'est dans les pays où la réglementation est relativement faible que l'argent mobile a connu le plus grand essor. L'argent mobile transfrontalier est entravé par les réglementations financières restrictives. Une question clé pour le développement des marchés régionaux et continentaux est de savoir comment permettre l'utilisation transfrontalière de l'argent mobile tout en régulant la masse monétaire et en se prémunissant contre les fraudes.

d. COMMERCE NUMÉRIQUE

Selon l' [ODI](#) dans un rapport sur l'ouverture du commerce numérique en Afrique, le continent est toujours en retard en termes d'économie de vente en ligne par rapport à d'autres régions comme l'Amérique du Sud et l'Asie (ODI, 2022). Seulement 30% de la population africaine s'est engagée dans le modèle régional de commerce électronique Business to Consumer (B2C) avec un chiffre d'affaires généré de 22 milliards de dollars US, comparé aux 1 100 milliards de dollars US de l'Asie. En Afrique, seuls 10 pays sont à l'origine [94% of all online businesses](#) le Kenya, le Nigeria et l'Afrique du Sud générant 45 % des ventes en ligne régionales (International Trade Center, 2020).

Le potentiel du commerce numérique en Afrique a été principalement empêché par le faible commerce intra-africain, une connexion Internet et un accès aux systèmes financiers limités (ODI, 2022). Comme il a été noté précédemment, la ZLECAF est essentielle pour réaliser le potentiel du commerce africain. Ce potentiel est énorme, notamment en ce qui concerne le seul commerce numérique, et l'UA, qui en est consciente, a commencé à travailler sur une stratégie africaine de commerce électronique (ODI, 2022). La stratégie met l'accent sur les plateformes de paiement par argent mobile qui commencent à se développer sur le continent. Selon la Stratégie, ces plateformes peuvent transformer le paysage du commerce électronique africain si celles-ci sont interconnectées au-delà des frontières. Elle identifie comment la ZLECAF peut favoriser le commerce électronique en Afrique à travers une fiscalité numérique, une gouvernance des données qui assure la protection à la fois des données et des flux de données transfrontaliers et des droits de douane sur le commerce électronique. La stratégie, en positionnant la ZLECAF comme principal facteur de réalisation du commerce numérique en Afrique, définit trois domaines importants pour l'harmonisation. Il s'agit de l'harmonisation des règles douanières dans le cadre des dédouanements rapides (surtout en ce qui concerne le B2C), d'un système panafricain de paiement et de règlement et de l'harmonisation des lois cybernétiques qui suscitent la confiance et facilitent les recours juridiques. La nécessité d'aborder des questions telles que la protection des consommateurs, l'authentification, la localisation des données, les flux de données transfrontaliers, la cybersécurité et la protection des données sont

Figure 2 : Marchés électroniques en Afrique



Source: ITC Africa Marketplace Explorer, 2019

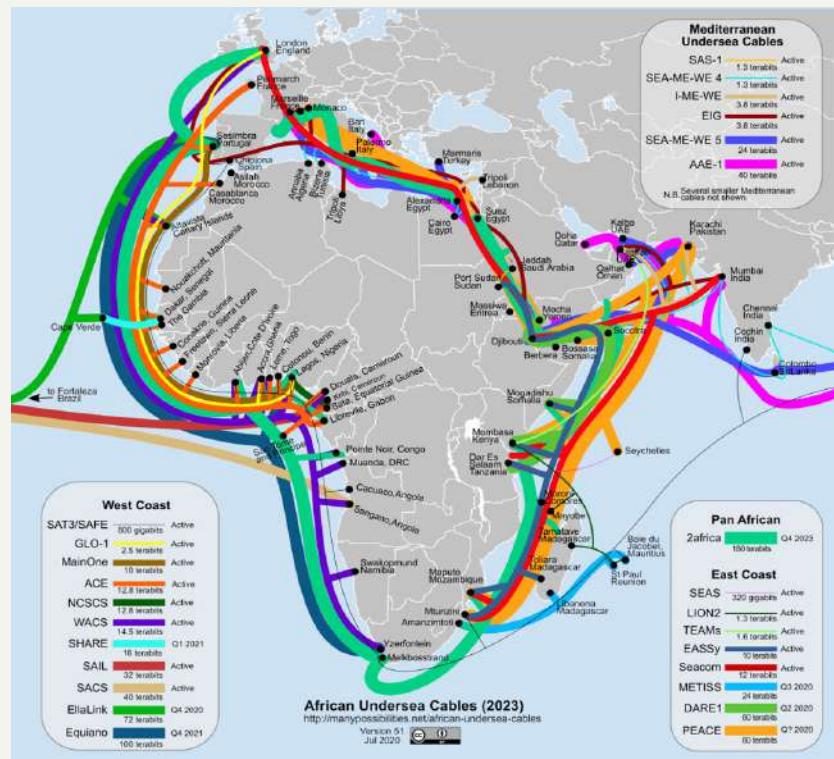
également au cœur de cette stratégie d'harmonisation (ODI, 2022).

e. INFRASTRUCTURE

L'infrastructure numérique et de données est moins développée en Afrique que dans toute autre partie du monde. L'état actuel des infrastructures en Afrique peut être résumé comme suit :

Connectivité : bien que d'énormes progrès aient été réalisés au cours des dix dernières années ou plus avec la pose de câbles transocéaniques et la construction d'infrastructures dorsales, des défis subsistent en matière de connectivité

Figure 3 : Principaux câbles Internet reliant l'Afrique



Connectivité : D'énormes progrès ont été réalisés au cours des dix dernières années ou plus avec la pose de câbles transocéaniques et la construction d'infrastructures dorsales, mais la connectivité au dernier kilomètre est limitée ou inexistante dans la majeure partie du continent.

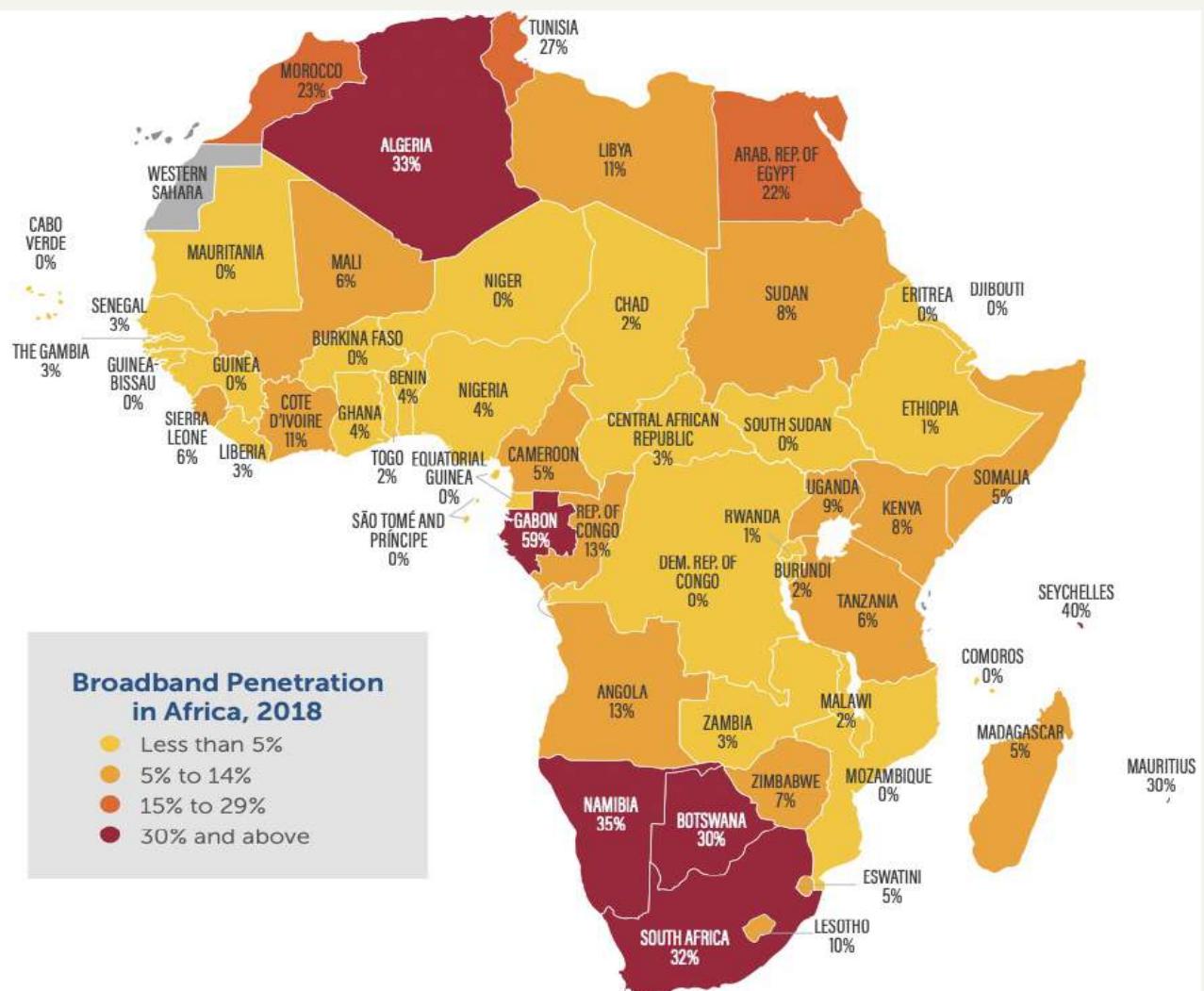
du dernier kilomètre dans certaines parties du continent.

Des politiques durables sont nécessaires pour développer l'infrastructure et les institutions réglementaires à l'échelle requise pour le continent. Les flux de données transfrontaliers sont essentiels entre les pays africains, mais aussi depuis et vers l'Afrique pour accroître les effets de réseau. Ceux-ci nécessitent d'infrastructures appropriées pour les flux de données et la création de valeur.

f. CONNECTIVITÉ INTERNET

Actuellement, la connectivité Internet de l'Afrique est parmi les plus faibles du monde.⁴⁶ Les infrastructures de données telles que les centres de données et les centres de données mutualisés requièrent des services Internet de qualité et abordables (Africa Data Centers Association, 2021). En raison des fonctions cloud et à distance requises par ces centres pour stocker, traiter et transférer les données, une connexion Internet à haut débit et fiable est nécessaire. Cependant,

Figure 4 : Pénétration du haut débit mobile 4G en Afrique par pays



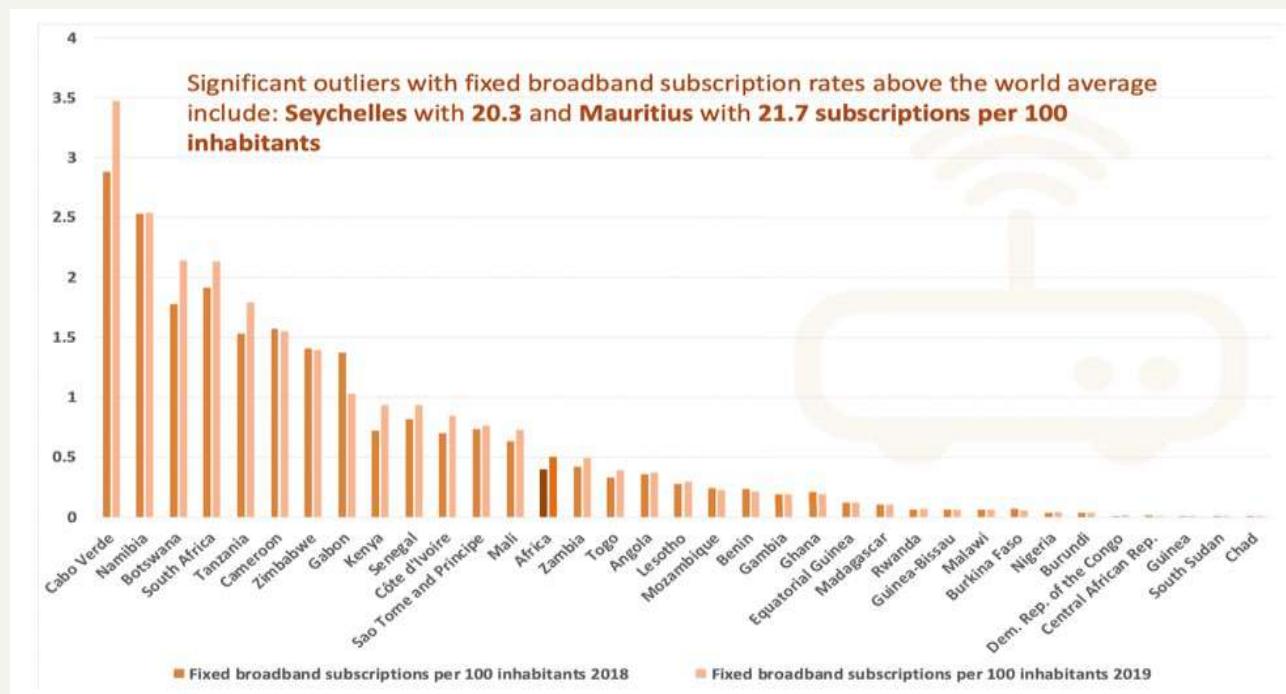
Source : Broadband Commission for Sustainable Development, 2019

⁴⁶ 'The State of Broadband 2019 : Broadband as a Foundation for Sustainable Development' (Broadband Commission, 2019), <https://www.broadbandcommission.org/publication/the-state-of-broadband-2019/>.

à l'heure actuelle, dans les pays africains, non seulement la connexion à Internet reste faible, mais l'accès au haut débit et sa qualité sont insuffisants (CNUCED, 2021).

L'Afrique du Sud est un exemple de la relation entre un accès Internet de qualité et le bon fonctionnement des centres de données (Africa Data Centers Association, 2021). Ce pays compte le plus grand nombre de centres de données en Afrique. Cela est dû, d'une part, à la libéralisation du secteur des TIC et, d'autre part, à l'accès infrastructurel à une

Figure 5 : Abonnements au haut débit fixe pour 100 habitants, région Afrique



Source : [International Telecommunications Union \(ITU\), 2021](#)

alimentation électrique et des services Internet de qualité. Une autre raison de cette concentration de centres de données est la proximité de l'Afrique du Sud avec les principaux câbles sous-marins d'Afrique australe.

Que l'approche législative des flux de données soit restrictive ou non, les pays africains doivent tout de même prévoir délibérément des services Internet de meilleure qualité, car leurs avantages ne se limitent pas à un stockage, un traitement et un transfert optimaux des données, mais incluent également des avantages socio-économiques dynamiques et multiples, notamment des bénéfices accrus en matière de commerce électronique.

g. IDENTITÉ NUMÉRIQUE

Le continent africain accueille le plus grand pourcentage au monde de personnes sans identité légale, qui sont par la suite démasquées à l'état civil et se voient refuser les services sociaux essentiels offerts par les États, tels que les soins de santé, l'éducation de base ou les services alimentaires. L'économie numérique offre cependant des possibilités de redresser les inégalités telles que les exclusions socio-économiques et structurelles dont souffrent les groupes minoritaires du continent. Les formes numériques d'identification (légale) sont de plus en plus populaires et répandues sur le continent. Tout comme d'autres formes de numérisation, la pandémie de COVID-19 a élevé l'intérêt pour les identités socio numériques et leur utilité potentielle (p. ex., pour les certifications de vaccins). Ceci accentue la nécessité d'une évaluation critique de la conception, du développement, de la mise en œuvre, du financement et de la gouvernance des identités numériques.⁴⁷ L'identité numérique est utile à la fois pour le secteur privé et pour le secteur public dans

⁴⁷ Anri van der Spuy, 'Conclusion : Assessing Socio-Digital Identity Ecosystems in Africa', Research ICT Africa, 9 November 2021, <https://researchictafrica.net/publication/conclusion-assessing-socio-digital-identity-ecosystems-in-africa/>.

une économie axée sur les données, mais un cadre solide et fiable est indispensable pour atténuer les préjudices potentiels tels que l'utilisation abusive des données personnelles, l'exclusion, ou encore la discrimination fondée sur une représentation de données erronée (ou injuste), qui pourraient survenir. L'existence d'un système d'identification numérique équitable et fiable est une condition essentielle pour combiner et réutiliser les données administratives publiques avec d'autres types de données pour des utilisations diverses. En outre, bien que plusieurs pays aient introduit des systèmes d'identification numérique, la mise en place de systèmes d'identification numérique omniprésents et interopérables reste un enjeu social et économique majeur sur le continent. Une étude de Research ICT Africa a révélé que, bien que de nombreux pays réalisent l'utilité de l'identification numérique, les histoires coloniales, qui ont conduit souvent à des écosystèmes numériques surpeuplés et désorganisés, des interactions publiques-privées opaques, un manque fréquent de capacité (ou de volonté) institutionnelle, des interactions difficiles avec les programmes des organismes d'aide, et une ruée aveugle vers le numérique en l'absence de vision stratégique, de volonté politique ou de capacité institutionnelle, nuisent souvent aux efforts visant à intégrer efficacement les systèmes d'identification numérique.⁴⁸

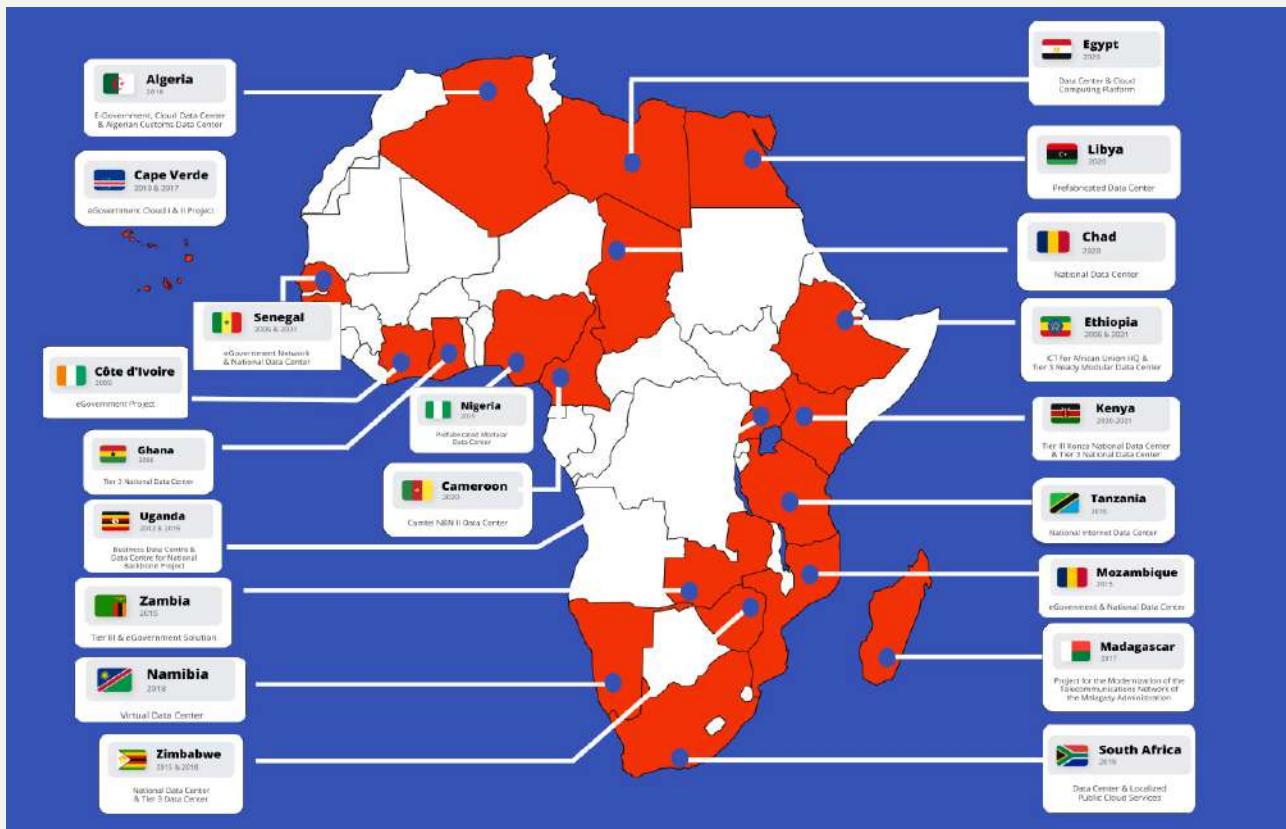
Cependant, il semble que les nouveaux cadres régionaux sur l'identité numérique commencent à aborder directement cette problématique. L'identité fonctionnelle décentralisée pourrait être intégrée aux cadres relatifs à la protection des données. Ces derniers pourraient fournir une identité fonctionnelle tout en réduisant les risques associés aux données personnelles et en encourageant l'utilisation d'approches plus collaboratives et multipartites pour la conception, le financement, la mise en œuvre et la gouvernance des écosystèmes d'identité numérique.

h. CENTRES DE DONNÉES

Les centres de données peuvent être désignés comme l'emplacement à distance où les données sont stockées, traitées et distribuées (Africa Data Centers Association, 2021). Mi-2021, l'Afrique ne représentait que 1 % de l'offre mondiale de centres de données mutualisés selon Xalam Analytics (African Business, 2022). Les revenus du marché des centres de données en Afrique devraient croître de 12 % au cours de la période 2019-2025 pour atteindre au moins 3 milliards USD d'ici 2022 ([rapport Data Center Market in Africa](#)). La construction de centres de données en Afrique est en plein essor, mais risque de ne pas être suffisante pour satisfaire la demande. On estime que sept cents nouveaux centres de données sont nécessaires en Afrique. La plupart des constructions se font au sein de quelques hubs, notamment en Afrique du Sud, au Kenya et au Nigeria ([Profica 2020](#)). En dépit de la forte demande, la construction de centres de données, associée à de [multiples exigences](#) nécessite des capitaux importants. Les conditions préalables à l'accueil d'un centre de données comprennent un espace suffisant, une connectivité à large bande passante, une alimentation électrique fiable et renouvelable, un système de refroidissement, des mesures de sécurité et des compétences. Les centres de données en Afrique se restreignent donc aux endroits où la connectivité à large bande passante est élevée, comme les points d'atterrissement des câbles océaniques. L'approvisionnement en énergie n'est pas fiable, surtout en Afrique du Sud, pays qui compte le plus grand nombre de centres de données sur le continent. Par conséquent, les centres de données devront s'auto-alimenter en électricité, ce qui augmentera les besoins en capitaux. La température et l'humidité ambiantes, ainsi que l'approvisionnement en eau utilisée par les technologies de refroidissement, sont des facteurs cruciaux affecter dans l'implantation des centres de données. Les centres de données exigent à la fois des mesures de protection et des environnements sécurisés en raison de la vulnérabilité des connexions fibre et d'alimentation. Les centres de données requièrent par conséquent une stabilité politique, un État de droit et une protection contre la criminalité. Des employés qualifiés sont également nécessaires pour gérer les centres de données, notamment pour garantir le maintien d'une température, d'une humidité et d'une alimentation constantes, ainsi que la sauvegarde des données sur d'autres sites. Ensemble, ces contraintes font obstacle à la création de centres de données

⁴⁸ Anri van der Spuy et al., 'Towards the Evaluation of Socio-Digital ID Ecosystems in Africa : Comparative Analysis of Findings from Ten Country Case Studies', Africa Portal (Research ICT Africa, 11 novembre 2021), <https://www.africaportal.org/publications/towards-evaluation-socio-digital-id-ecosystems-africa-comparative-analysis-findings-ten-country-case-studies/>.

Figure 6 : Localisation des centres de données en Afrique



Source : [TechCabal, 2022](#)

propres à chaque pays.

i. E-GOUVERNANCE

L'e-gouvernance, également appelée gouvernance électronique, est l'utilisation des technologies de l'information et de la communication pour résoudre les problèmes de gouvernance. Les activités du gouvernement et de la gouvernance sont complexes, mais l'objectif idéal de tout système de gouvernance est d'améliorer la vie des personnes. Elle peut également être définie comme une technologie du gouvernement axée sur la prestation de services publics. Dans les pays africains, l'e-gouvernance prend rapidement racine à travers l'utilisation des technologies pour mettre en œuvre les politiques et les services de base du gouvernement. La plupart des services de gouvernance électronique sont regroupés en services de gouvernement à citoyen (G2C), de gouvernement à entreprise et citoyen (G2BC) et de gouvernement à gouvernement (G2G) (Agence de développement de l'Union africaine (AUDA-NEPAD, 2022). Ces services de base sont par exemple les identifiants numériques, le vote, les services bancaires, les services d'e-immigration, etc. En plus de ces services, les données se sont avérées plus utiles encore au-delà des limites des dispositions gouvernementales à travers d'autres utilisations telles que la technologie civique.

La technologie civique peut être décrite comme la technologie qui améliore l'engagement des citoyens afin d'exiger plus de transparence et de responsabilité de la part du gouvernement (EDPM, 2022). Une base de données conservée par le réseau Civic Tech Innovation Network, compte actuellement 144 initiatives réparties dans différents pays comme le Nigeria, l'Afrique du Sud, le Zimbabwe, le Burundi et d'autres (Civic Tech Innovation Network, 2020). Ces initiatives concernent divers secteurs tels que l'éducation, la justice et le genre et les droits humains. Les diverses technologies utilisées pour engager les citoyens incluent des chaînes de bloc, des salons de discussion, la cartographie géocodée, OpenStreetMap, entre autres. Dans de nombreux cas, ces initiatives collectent des données gouvernementales telles que les budgets, les postes budgétaires et les marchés publics afin d'inciter les citoyens à exiger plus de responsabilité de la part du gouvernement. Dans certains cas, les données recueillies sont utilisées pour éduquer le public sur les

Figure 7 : Exemples d'initiatives de technologie civique en Afrique



Source : Civic Tech Innovation Network, 2020

devoirs civiques importants tels que le vote et le paiement des impôts.

III. LA NÉCESSITÉ DE COORDONNER ET HARMONISER LES POLITIQUES NUMÉRIQUES

Le DTSA comprend une analyse des forces, faiblesses, opportunités et menaces (SWOT) qui déplore la faible coordination entre les institutions continentales qui poursuivent le programme de numérisation du continent. Cette faible coordination se caractérise en grande partie par un manque de cohésion, de coopération, de coordination et d'harmonisation entre les acteurs régionaux et continentaux. C'est ce qui ressort largement des approches fragmentées de la gouvernance en Afrique. Il existe actuellement 8 communautés économiques régionales (CER) différentes, chacune motivée par une version propre de la réglementation des données et des objectifs de développement singuliers. De même, dans des domaines tels que la réglementation de la propriété intellectuelle, l'Afrique compte deux organisations de propriété intellectuelle, l'ARIPO et l'OAPI, ce qui peut être interprété comme un manque d'unité. En outre, l'Afrique du Sud et le Nigeria, deux des plus grandes économies africaines, ne sont membres ni de l'OAPI ni de l'ARIPO. Cela révèle également que l'Afrique manque d'objectif ou de voix unifiés.

L'Agenda 2063, entre autres, souligne la nécessité de construire une prospérité partagée et d'évoluer vers une intégration du continent afin qu'une gouvernance réactive et démocratique voie le jour. Une prise de conscience de la nécessité de coordonner et d'harmoniser est transcrise en particulier dans le paragraphe (f) de l'objectif 66 de l'Agenda 2063, qui, en décrivant l'évolution du contexte mondial, fait référence à une évolution vers la « multipolarité ».⁴⁹ La ZLECAF y est vue comme une solution pour remédier au manque d'harmonisation et de coordination du continent.

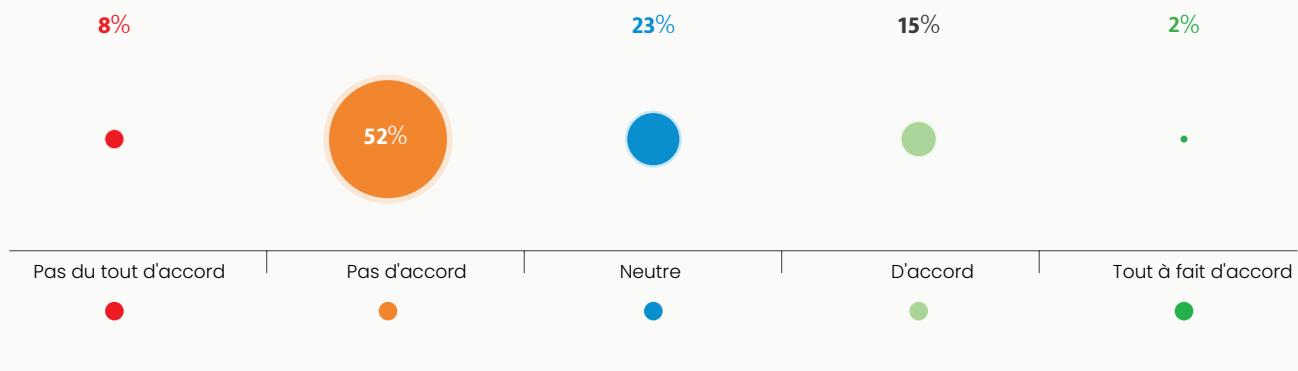
⁴⁹ The Le texte dit : Le changement du contexte mondial, et de nos jours, la révolution des technologies modernes de l'information ; la mondialisation ; l'évolution de la technologie ; la production ; le commerce ; la connaissance et le travail ; les possibilités offertes par les tendances démographiques mondiales ; l'urbanisation et les classes moyennes et ouvrières de plus en plus nombreuses au Sud ; l'évolution vers la multipolarité avec de forts relents d'unilatéralisme, la sécurité mondiale et l'impact du changement climatique. Aujourd'hui, le monde a la capacité, la technologie et le savoir-faire pour assurer un niveau de vie décent ainsi que la sécurité pour tous les habitants de notre terre. Pourtant, des enfants continuent de mourir de maladies évitables, les femmes continuent de mourir en donnant la vie, la faim et la malnutrition continuent de faire partie de l'expérience humaine, et le sous-développement, la fragilité, la marginalisation et les inégalités entre les régions et les pays et au sein des pays persistent.

La majorité des États africains ont ratifié l'accord, ce qui témoigne de leur volonté d'harmonisation.

Lors de la phase de collecte des données du présent rapport, les parties prenantes ont convenu de la nécessité d'accroître la coordination entre les pays africains sur les questions politiques. L'intégration envisagée dans l'Agenda

Figure 8

Réponses à l'affirmation : Il existe une forte coordination entre les pays Africains en ce qui concerne les questions de politique numérique.



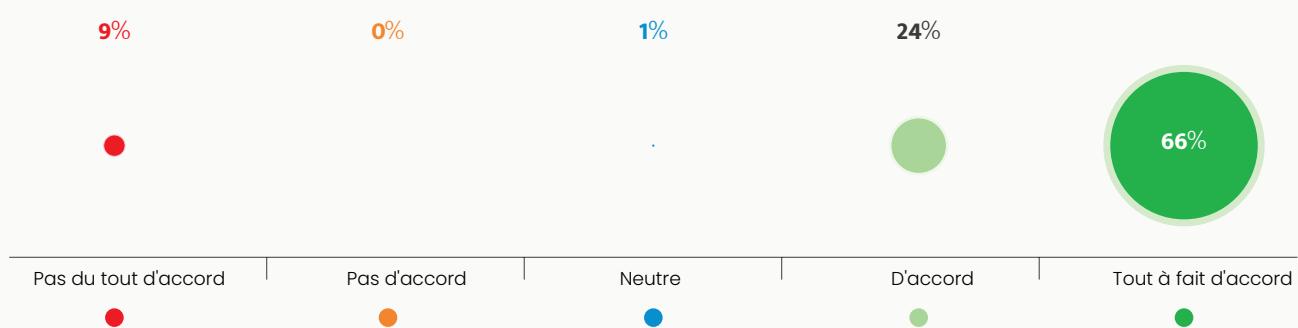
2063 est donc vivement soutenue et fait l'objet de préoccupations quant à sa réalisation.

Au cours de la collecte de données menée lors du Forum africain sur la gouvernance de l'Internet (AfIGF) au Malawi pour cette étude, la double problématique de coordination et de collaboration a été abordée par les répondants. La réponse à l'affirmation selon laquelle les pays africains travaillent actuellement ensemble sur les politiques de données transfrontalières a obtenu la note moyenne la plus faible, la plupart des répondants n'étant pas d'accord avec cette affirmation. Plus de 60 % des personnes interrogées ont rejeté l'affirmation selon laquelle les pays africains coordonnent leurs actions en matière de politiques de données.

Parallèlement, les personnes interrogées ont convenu que les États africains devraient travailler ensemble plus étroitement sur les questions politiques. Ce consensus se traduit par la deuxième note moyenne la plus élevée (après l'accord sur la participation internationale de l'Afrique à la réalisation de sa propre vision et programme), ce qui témoigne d'un consensus indéniable sur cette question.

Figure 9

Réponses à l'affirmation : Les pays africains doivent collaborer davantage sur les questions numériques.



Des opinions similaires ont été exprimées sur la nécessité pour les pays africains de collaborer davantage.

a. LES RAISONS D'UNE COOPÉRATION

Figure 10

Les principales raisons pour lesquelles les pays africains doivent collaborer pour réglementer les données sont les suivantes :

1. Accroître l'échelle et la portée des marchés de données pour les rendre durables
2. Créer un environnement réglementaire unifié afin d'offrir des garanties aux investissements
3. Disposer d'un pouvoir suffisant pour réglementer les plateformes numériques multinationales
4. Influencer la politique mondiale

Les intervenants en faveur d'une coopération l'étaient pour de multiples raisons.

Parmi les raisons avancées pour la collaboration, la raison principale évoquée par 75 % des répondants au sondage en ligne était qu'une telle collaboration augmenterait l'échelle et la portée des marchés numériques ce qui permettrait de les rendre plus durables. Une autre raison, avancée par 71% des personnes interrogées, est qu'une telle collaboration permettrait au continent africain d'influencer la politique mondiale.

La perspective de gagner suffisamment de pouvoir pour réguler les plateformes numériques multinationales a reçu la note la plus faible bien que positive. Cela pourrait signifier que certains répondants pensent que l'idée que les pays africains aient la capacité de réglementer les multinationales numériques n'est pas réaliste.

La plupart des personnes interrogées ont soit déploré un manque de coordination, soit considéré qu'elle était peu probable, étant donné la capacité ou les agendas politiques concurrents des gouvernements nationaux. Aucun d'entre eux ne considérait qu'une coopération et une collaboration associées n'étaient pas souhaitables. Aucune opposition de principe à la coopération et à la collaboration fondée sur des revendications concernant la souveraineté des États-

« Le succès de toute stratégie de flux de données en Afrique dépendra de sa capacité à rassembler une coalition de volontaires. Les États sont souverains et ne peuvent être contraints à faire quoi que ce soit ; il doit y avoir une volonté de coopérer. C'est ce que nous avons vu dans le cas de l'itinérance et de l'argent mobile en Afrique, où les dirigeants des États membres ont dit : « faisons le nécessaire pour que cela se produise. Nous verrons des flux transfrontaliers entre les pays et les régions s'il existe de leur côté une volonté d'être partenaires » . »

Partie prenante de haut niveau pendant la phase de collecte de données du présent rapport par entretiens

nations ou un besoin perçu de concurrence entre les États membres n'a émergé.

b. INFLUENCE EXTERNE SUR LA RÉGLEMENTATION ET LES POLITIQUES AFRICAINES

Une autre question soulevée par les parties prenantes de la recherche concerne l'influence externe exercée sur la réglementation et les politiques africaines. En réponse à une question posée lors du processus de collecte de données

Figure 11

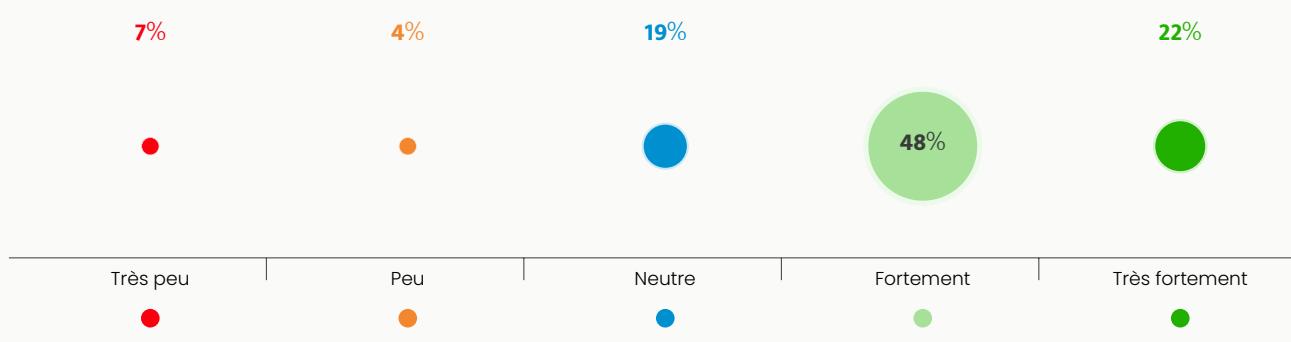
Dans quelle mesure les acteurs africains sont-ils soumis à une réglementation adoptée ailleurs ?



en ligne, la majorité des parties prenantes interrogées pense que la formation des politiques numériques en Afrique est influencée par une source externe.

Figure 12

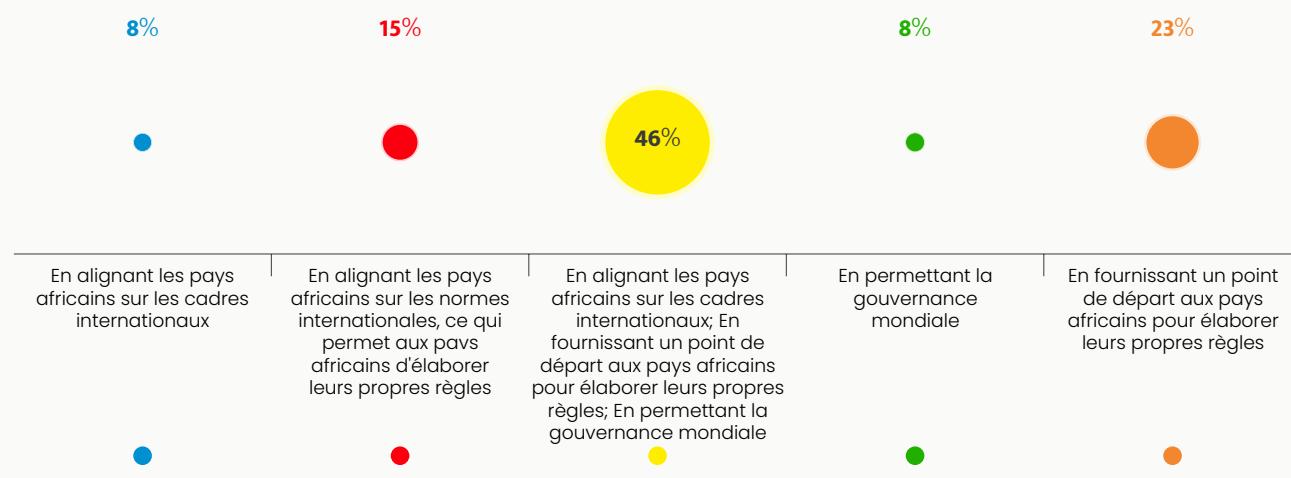
Dans quelle mesure les approches réglementaires des pays et régions étrangers, tels que l'UE, les Etats-Unis ou la Chine, influencent-elles les initiatives nationales en matière de gouvernance et de réglementation de l'internet en Afrique ?



Une question spécifique à propos de l'influence externe sur la gouvernance et la réglementation d'Internet a révélé que les influences externes sur la gouvernance africaine et la réglementation d'Internet sont perçues comme fortes. L'influence extérieure sur la politique et la réglementation africaines n'est pas nécessairement considérée comme

Figure 13

Dans quelle mesure les approches réglementaires des pays et régions étrangers, tels que l'UE, les Etats-Unis ou la Chine, influencent-elles positivement les initiatives nationales en matière de gouvernance et de réglementation d'Internet en Afrique ?



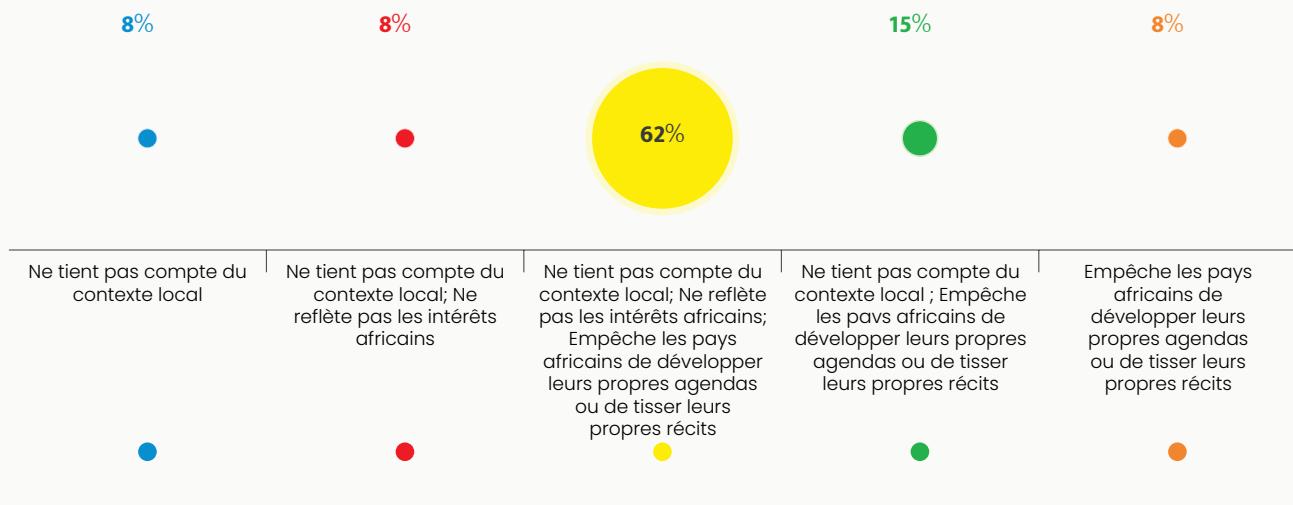
entièrement négative ou positive. L'aspect positif le plus plébiscité par les répondants est que l'influence extérieure entraînerait un alignement sur les cadres internationaux. Les aspects négatifs de l'influence extérieure sur la politique et la réglementation africaines comprennent le fait de ne pas tenir compte du contexte local et d'empêcher les pays africains de développer leurs propres programmes ou de

L'un des plus grands risques que je vois en ce qui concerne les flux de données est le partage des revenus, car les données sont de l'argent. Les multinationales du secteur de la technologie utilisent ces données pour générer des revenus ; d'une part en développant de nouvelles inventions, et d'autre part en tirant des revenus de la vente de données à d'autres organisations multinationales. En Afrique, nous pouvons ne pas en avoir encore pleinement conscience - Aucune intervention africaine n'est en mesure de stocker des données dans le nuage. Nous devons nous assurer d'ouvrir la discussion et de rassembler côté à côté les législateurs et les grandes entreprises multinationales pour aborder ces questions. Quels sont les enjeux en termes de responsabilité sociale concernant la gestion et le stockage de nos données ? Comment protéger nos données ?

- Mme Neema Lugangira, députée, Tanzanie / présidente du réseau African Parliamentary Network on Internet Governance

Figure 14

Raisons pour lesquelles l'influence extérieure est le plus souvent négative



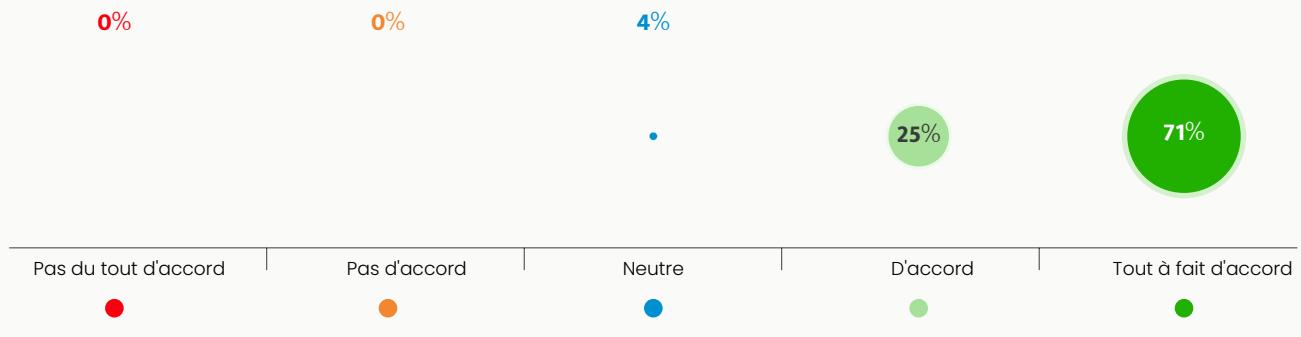
tisser leurs propres récits.

Peut-être pour contrebalancer l'influence externe, ou au moins pour y prendre part, de nombreuses parties prenantes ont exprimé l'avis que les pays africains devaient travailler ensemble pour adopter un discours commun dans les forums politiques mondiaux. L'un des aspects de cette démarche est la participation dans les instances de normalisation. Les

réactions à une question de la collecte de données en ligne confirment ce point de vue.

Figure 15

Les délégués des gouvernements africains devraient participer plus activement aux forums de normalisation internationaux pour renforcer la capacité de l'Afrique à formuler ou communiquer sa vision des politiques en matière de données transfrontalières.



c. UN DISCOURS UNIQUE DANS LES FORUMS POLITIQUES MONDIAUX

d. LA NÉCESSITÉ D'UN MÉTARÉCIT

Plusieurs idées sont ressorties des ateliers et de la collecte de données. Dans une enquête in-event (Menti) menée pendant l'AFIGF 2022 au Malawi, les personnes interrogées ont émis des opinions différentes et parfois contradictoires concernant le fait que l'UA ait ou non un récit prépondérant. Leur position était que si vraiment l'UA a un récit prépondérant, quel est récit qu'elle souhaite raconter au monde ? Néanmoins, trois récits apparaissent le plus souvent : Dans cet ordre : (1) optimiser la valeur des données ; (2) travailler à la coordination et à la mise en œuvre ; et (3)

« *Je crois au récit africain : La technologie numérique donne aux Africains l'occasion de faire un bond en avant. La seule façon d'y parvenir est de travailler ensemble en supprimant les frontières. C'est l'économie des données qui nous le permet. Le succès de l'innovation en matière d'argent mobile reposait sur son adéquation au contexte spécifique de l'Afrique. Les flux de données sont la prochaine grande affaire de l'Afrique. Il y a tellement d'opportunités, partageons-les* »

- Partie prenante de haut niveau pendant la phase de collecte de données par entretiens

consolider la capacité d'agir de l'Afrique dans les forums mondiaux.

Les dialogues du savoir ont permis d'appréhender ce discours sur la présence de voix africaines fortes dans les forums de gouvernance mondiale, mais également d'invoquer un récit africain plus large appelant à des discours politiques communs sur l'Afrique en tant qu'économie dynamique et intégrée, qui offre l'ampleur et la portée requises pour la création de valeur à partir des données et un environnement de politique des données favorable et sûr pour l'investissement local et étranger, le commerce et l'innovation. Des récits complémentaires sur la collaboration, la coordination et l'harmonisation en vue d'atteindre ces objectifs ont fait surface dans tous les engagements, tout comme la nécessité pour les Africains de se mobiliser autour de leurs intérêts communs afin de fournir une voix cohérente en matière de gouvernance mondiale.

Il est important de noter que si certaines réponses reflètent les dispositions des documents de politique (par exemple,

⁵⁰ Ce répondant a décrit le discours directeur de l'UA comme une "approche inclusive et basée sur les droits".

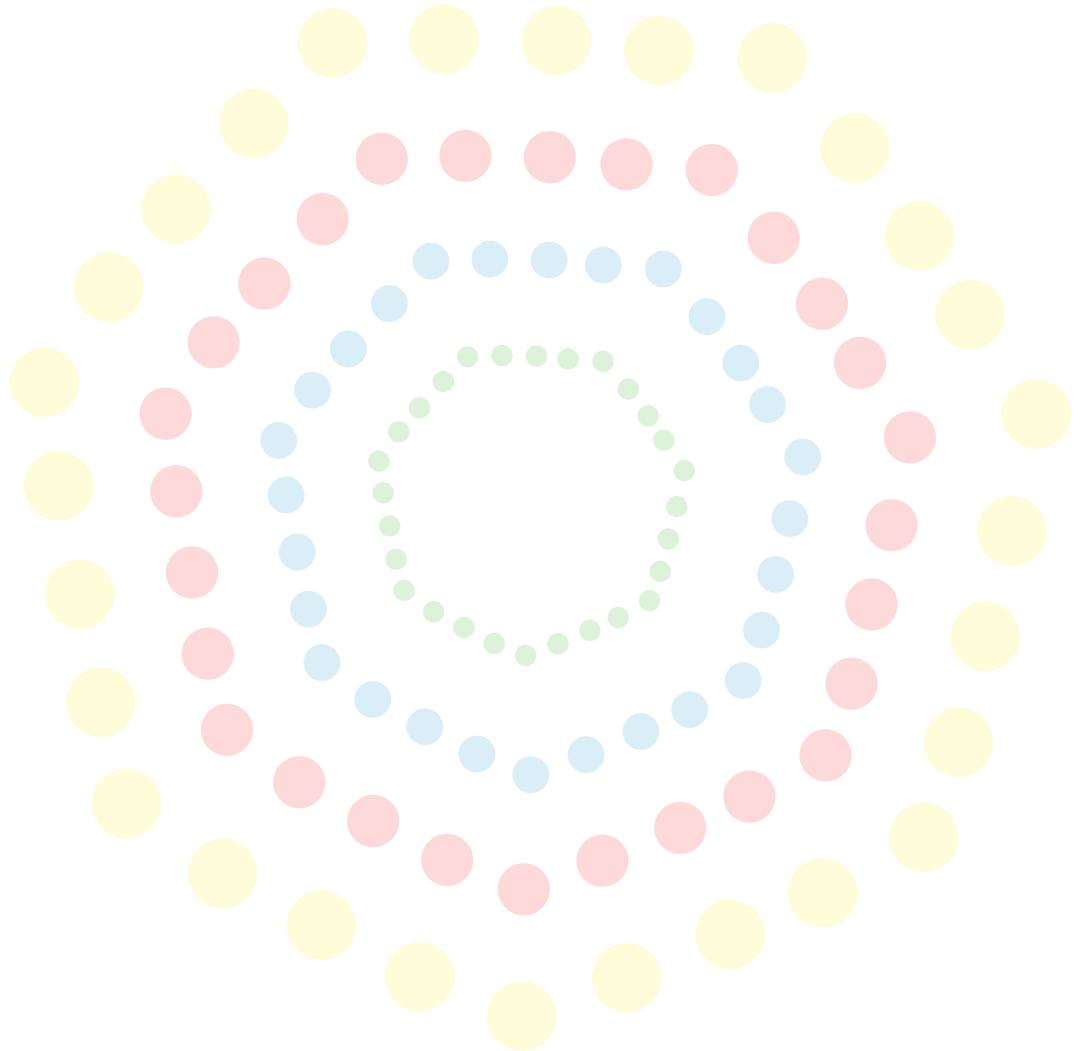
Selon nous, les trois principaux défis auxquels l'Afrique est confrontée en matière de politique numérique et de données sont les suivants :

- *La capacité de mettre en œuvre la gouvernance des données, de soutenir les institutions et de faciliter les flux de données - insuffisance des capacités humaines.*
- *Le déficit de capacité institutionnelle - les compétences sont importantes, mais également l'existence mêmes des institutions. Si un vide institutionnel existe, il sera comblé et cela pourrait présenter un plus grand défi pour accomplir ce qui doit être fait. Il y a ensuite les défis des silos institutionnels, qui empêchent l'obtention d'une politique intégrée et l'efficacité de sa mise en œuvre.*
- *L'instauration d'un climat de confiance entre les États - même lorsque les États ont des politiques et des systèmes communs, ils ne se font pas suffisamment confiance pour partager leurs données. La confiance entre les pays et entre les parties prenantes est essentielle. Les organismes de régulation permettent d'établir la confiance.*
- *Celle-ci est essentielle à l'obtention d'une économie des données inclusive. La légitimité est essentielle à la création d'un mécanisme de confiance, ce qui inclut l'État de droit et la protection des droits. Comment établir la confiance ? Une grande partie du défi de la gouvernance des données est, plus généralement, sa gestion. Pour cela, la légitimité est donc une condition indispensable.*

- Dr Ralph Oyini, Directeur de la transformation numérique et des services, Smart Africa

le récit du 'marché unique' traduit les dispositions de l'accord ZLECAF), seul un des répondants⁵⁰ s'est appuyé sur les dispositions spécifiques qui précisent les objectifs et la vision de ces instruments.

Pour conclure, le point de vue global est que la coopération continentale est essentielle pour que l'Afrique profite des avantages de l'économie numérique. Un métarécit récurrent propose d'accueillir les flux de données transfrontaliers comme véhiculant un potentiel non seulement pour faciliter l'intégration économique et la croissance, mais aussi pour soutenir les progrès vers la réalisation plus large des Objectifs de développement durable.



3. SOLUTIONS POSSIBLES EN AFRIQUE

En réponse aux éléments abordés plus haut sur le contexte politique et les tendances africaines, ce chapitre examine les solutions possibles pour le continent afin d'encadrer les politiques numériques et de données. La partie I examine la nécessité d'une stratégie coordonnée pour les infrastructures de données en Afrique. Si la présence d'infrastructures de centres de données est une condition préalable à une utilisation efficace des données dans une optique de développement, le continent doit également garantir une alimentation électrique fiable et une connexion de données à haut débit. La partie II analyse la nécessité d'harmoniser les normes juridiques. Le point de vue exprimé est que la mise en place de la ZLECAF offre la possibilité de créer un marché unique numérique par le biais d'une harmonisation transfrontalière, grâce à laquelle les flux de données permettront un développement économique. Les droits humains doivent également être harmonisés de manière à créer un environnement de données fiable et fonctionnel. Alors que les recherches ont démontré que les flux de données transfrontaliers étaient bénéfiques pour le développement durable (une fois la confidentialité des données personnelles garantie), la localisation des données a été pointée du doigt comme limitant la libre circulation des données.

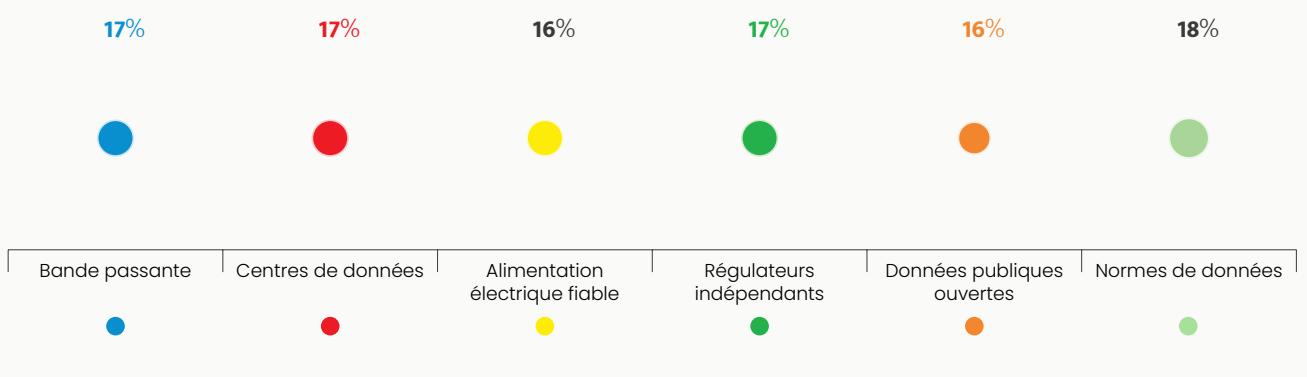
I. DÉVELOPPER DES INFRASTRUCTURES PARTAGÉES

Dans l'Agenda 2063, au titre de l'objectif numéro 72 (la clause d'adoption) paragraphe (g), l'UA souligne à nouveau son engagement à interconnecter les États intérieurs et insulaires d'Afrique grâce à une infrastructure de classe mondiale. À cette fin, l'Agenda encourage à financer et à mettre en œuvre des projets d'infrastructure dans des domaines clés tels que les transports, l'énergie et les TIC. En mettant l'accent sur les TIC, l'objectif est d'ériger des infrastructures « qui mettront le continent sur un pied d'égalité avec le reste du monde en tant que société de l'information, une économie en ligne intégrée où tous les gouvernements, les entreprises et les citoyens ont accès à des services de TIC fiables et abordables. »⁵¹

Dans le cadre des mesures énumérées par le DTSA, les infrastructures des centres de données doivent permettre d'accueillir des serveurs et des systèmes informatiques stratégiques qui soutiendront le développement d'un écosystème numérique local et promouvront le partage des infrastructures comme mentionné.

Figure 16

Quels éléments doivent être en place pour une utilisation réussie des données dans une optique de développement ?



⁵¹ Ceci grâce à une augmentation de 10%, d'ici 2018, de la pénétration du haut débit, de la connectivité à haut débit de 20 points de pourcentage et de la fourniture d'accès aux TIC pour les enfants dans les écoles et du capital-risque aux jeunes entrepreneurs et innovateurs ainsi que le passage à la radio et à la télévision numérique avant 2016. Les progrès réalisés en vue d'atteindre ces objectifs à l'échelle du continent sont inégaux..

Figure 17

Les pays qui ne remplissent pas les conditions préalables à la création de centres de données, telles que des capitaux, un climat approprié, une alimentation électrique fiable, des connexions de données à haut débit, etc., devraient s'associer à d'autres pays africains pour créer efficacement une infrastructure de données continentale.

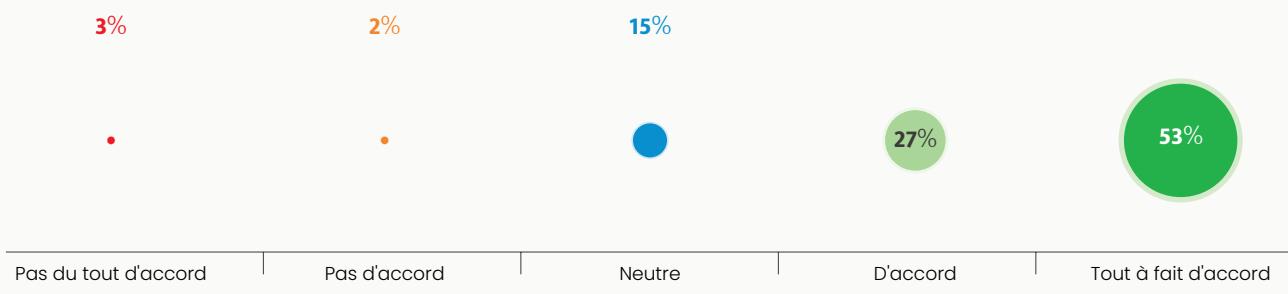
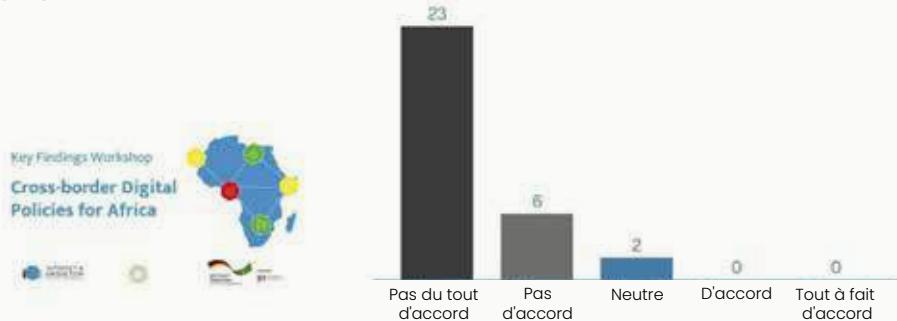


Figure 18

L'Afrique a besoin d'une stratégie coordonnée autour de son infrastructure de données (en particulier les centres de données) / sondage Menti



II. NORMES JURIDIQUES HARMONISÉES

La section C de la DTSA porte sur les objectifs spécifiques nécessaires à la transformation numérique. Elle indique que la DTSA a pour objectif de permettre la construction d'un marché unique numérique sécurisé en Afrique d'ici 2030, assurant la libre circulation des personnes, des services et des capitaux et permettant aux particuliers et aux entreprises d'accéder de manière transparente aux activités en ligne et d'y participer, conformément à la ZLECAF. À cette fin, la stratégie souligne la nécessité d'harmoniser les politiques, la législation et les réglementations et d'établir et d'améliorer les réseaux et services numériques en vue de renforcer le commerce intra-africain, les investissements et les flux de capitaux, ainsi que l'intégration socio-économique du continent, tout en maintenant un équilibre relationnel avec les autres continents dans le contexte des économies en réseau. La DTSA, sous les auspices de l'émergence d'un environnement favorable, souligne la nécessité d'élaborer un cadre avec des actes d'exécution pour l'interopérabilité et des niveaux d'assurance guidés par des principes de neutralité technologique pour la mise à disposition de services transfrontaliers.

Le Cadre stratégique en matière de données de l'UA encourage à :

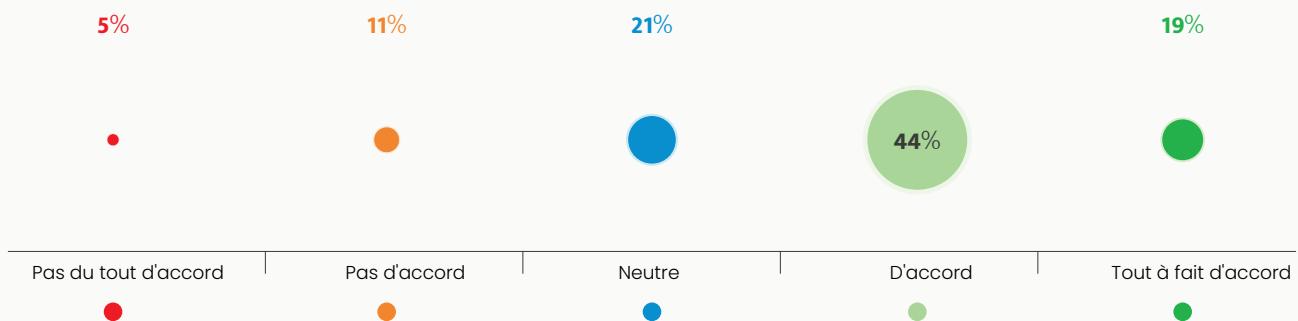
- créer des cadres intergouvernementaux pour faciliter la coordination des régulateurs autonomes de la concurrence, des différents secteurs et des données afin de réglementer efficacement la société et l'économie numérique, ainsi qu'à formuler, mettre en œuvre et réviser la politique des données de manière dynamique, prospective et expérimentale ;

- élaborer des législations nationales sur la protection des données à caractère personnel et des réglementations adéquates, notamment en ce qui concerne la gouvernance des données et les plateformes numériques, afin de garantir que la confiance est préservée dans l'environnement numérique ;

a. La possibilité de coordination offerte par la Zone de libre-échange continentale africaine

Figure 19

La Zone de libre-échange continentale africaine permettra l'obtention d'un marché unique numérique commun en Afrique.



Il y a un optimisme concernant le fait qu'un marché numérique unique, rendu possible par l'harmonisation transfrontalière, ou du moins la coordination, et le flux de données qui l'accompagne, permettra le développement économique.

La ZLECAF est un mécanisme potentiellement important pour coordonner la politique en matière de données. Le graphique suivant montre les opinions des personnes interrogées sur la possibilité que la ZLECAF débouche sur un marché unique numérique.

La majorité des répondants à l'enquête en ligne ont déclaré que la ZLECAF permettrait au continent de créer un marché unique numérique. Cependant, on aurait pu s'attendre à un meilleur score pour la ZLECAF et à un plus grand optimisme quant au potentiel de la ZLECAF pour favoriser le marché unique numérique. La ZLECAF devrait attirer les investissements transfrontaliers en éliminant les barrières tarifaires et non tarifaires et en remplaçant la mosaïque actuelle d'accords commerciaux bilatéraux et régionaux par un marché unique et uniifié. Toutefois, la ZLECAF exigera des pays qu'ils coopèrent à la simplification et à l'harmonisation des procédures de commerce et de transit et qu'ils mettent en place des structures et des processus institutionnels pour veiller à l'élimination des barrières commerciales. Un rapport de la Banque mondiale prévoit que les gains de revenus résultant des seules mesures de facilitation des échanges pourraient s'élever à 292 milliards de dollars d'ici 2035. Les simulations de ce même rapport prévoient que des gains de revenus supplémentaires allant jusqu'à 9 % soient récoltés d'ici 2035 si les membres élargissent l'accord pour harmoniser les politiques sur le commerce numérique, l'investissement, la concurrence et les droits de propriété intellectuelle. Étendre l'intégration à ces domaines d'action permettrait de créer des marchés équitables et efficaces, d'améliorer la compétitivité et d'attirer davantage de flux d'investissements directs étrangers en réduisant les risques politiques et réglementaires et en renforçant la confiance des investisseurs.⁵²

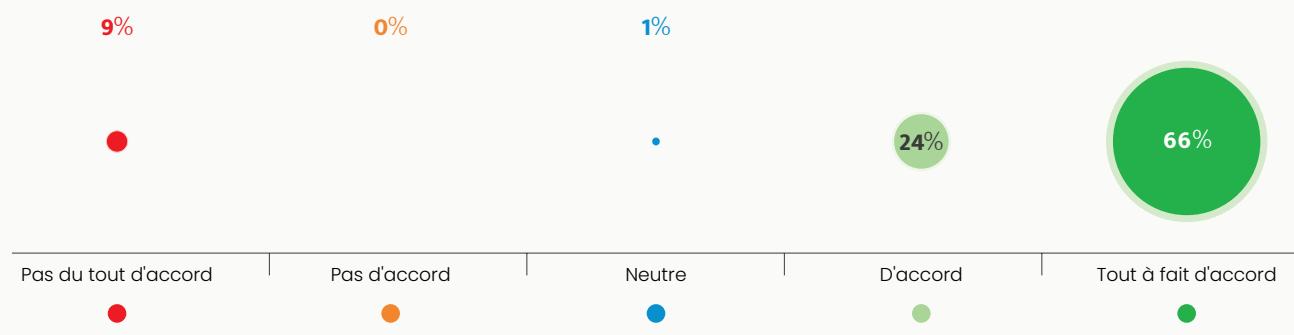
En réponse à une question de l'enquête en ligne sur les données, les répondants ont soutenu l'importance des droits humains dans la création d'un environnement de données fiable.

⁵²'Rapport sur le développement dans le monde 2021 : des données au service d'une vie meilleure' <https://www.worldbank.org/en/publication/wdr2021>

b. LA NÉCESSITÉ POUR LES PAYS AFRICAINS DE COOPÉRER

Figure 20

Les pays africains doivent-ils collaborer davantage sur les questions numériques ?



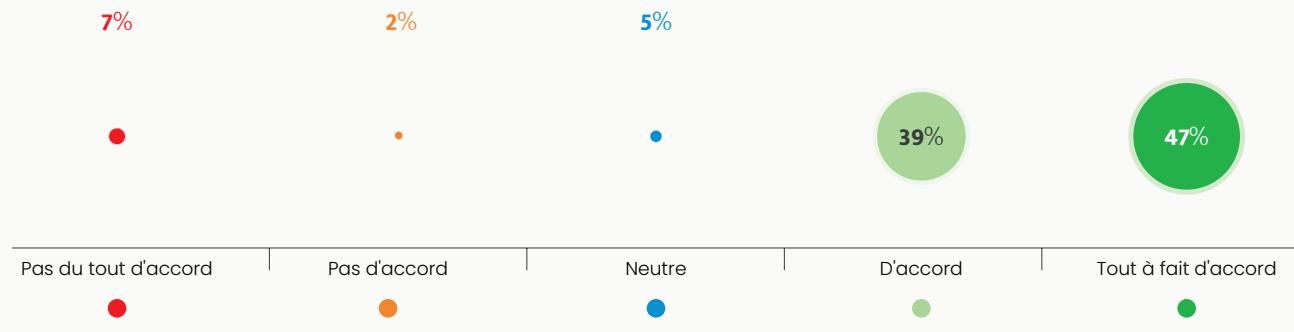
« Il est important de comprendre que même si plusieurs pays disposent aujourd’hui de lois sur la protection des données, sur le continent aujourd’hui, les 54 pays ne sont pas tous au même niveau. Ils peuvent également ne pas être alignés en termes de compréhension ou ne pas avoir la capacité de mise en œuvre. Une deuxième question est de comprendre les défis que cela représente pour les données transfrontalières. Comment pouvons-nous parler de libre circulation des informations quand chaque pays possède sa propre loi sur la protection des données ?

Lorsque nous parlons de données, il nous faut penser à la souveraineté des données. Il est malheureusement vrai que la plupart des plateformes numériques que nous utilisons relèvent uniquement du secteur privé et plus encore d’entreprises basées à l’étranger, et des questions de responsabilité sociale se posent pour ces entreprises. Il est nécessaire que les États africains soient formés pour comprendre comment ils peuvent gouverner les données afin de s’assurer que toutes les données stockées par ces entreprises ne soient pas utilisées de manière abusive. Les responsables gouvernementaux doivent être formés à un niveau qui leur permette de comprendre les failles, notamment en raison des questions de propriété et de souveraineté des données. Les gens eux-mêmes doivent être conscients et savoir lorsqu’ils fournissent des données, comment celles-ci vont être utilisées. »

- Haut représentant gouvernemental pendant la phase de collecte de données par entretiens du présent rapport

Figure 21

Les pays africains doivent travailler ensemble pour réglementer les données



Quatorze répondants étaient d'accord avec l'affirmation ; les 17 autres ont choisi de rester « neutres ». Parmi les 14 personnes qui étaient d'accord avec l'affirmation, deux étaient « tout à fait d'accord ». Un répondant a indiqué le FGI

⁵³ Dans le sondage Menti, 18 répondants sur 26 étaient “en désaccord”, dont 4 étaient “fortement en désaccord” avec l'affirmation selon laquelle les États africains coordonnent fortement leurs actions sur les questions de politique des données. En d'autres termes, 69 % des personnes interrogées n'étaient pas d'accord avec cette affirmation.

comme un lieu où étaient organisées des conférences pour parler de la gouvernance d'Internet, mais celui-ci n'a pas identifié ni fourni d'exemples de solutions ou d'actions coordonnées. De même, quatre personnes interrogées⁵⁵ ont fait référence aux institutions sous-régionales et régionales (par exemple, le FGI régional) comme des lieux où les États s'engagent ou pourraient s'engager dans une « certaine coordination »⁵⁶ en organisant des ateliers ou en discutant de problématiques communes. Un membre de ce groupe a même affirmé que la coordination n'avait lieu que dans le cadre de séminaires et de forums sur les politiques numériques tel que l'AFIGF.

De fait, la majorité des personnes qui étaient d'accord avec l'affirmation ont invoqué des institutions régionales ou sous-régionales, notamment l'AFIGF comme preuves convaincantes d'une coordination entre les pays d'Afrique. L'un des répondants qui s'était déclaré « tout à fait d'accord » avec l'affirmation a présenté cette coordination en des termes très positifs :

« Au travers de l'organisation du FGI, les pays africains s'unissent clairement pour harmoniser les politiques numériques. Le réseautage dans le cadre de la numérisation est formidable. Les pays se sont organisés pour harmoniser la gouvernance d'Internet dans leurs pays respectifs. »

Dans son éloge de la coordination interafricaine, ce répondant l'a décrite comme impliquant un réseautage « formidable » et une harmonisation organisée de la gouvernance d'Internet dans les juridictions nationales.

Un autre répondant était d'accord avec l'affirmation et a mentionné les nombreuses références à la vision 2063 et les nombreuses conférences qui visent à « faire parler l'Afrique d'une même voix à propos des questions de politique numérique ». Une autre personne interrogée a déclaré que la coordination des pays africains se vérifiait par la possibilité de faire du commerce dans le domaine des TIC et le fait que les pays suivent souvent les mêmes principes concernant, par exemple, l'utilisation des transmissions par fibre, la sécurité et les réseaux.

Il est intéressant de noter qu'un autre répondant en accord avec la proposition a affirmé que « seuls quelques pays » étaient impliqués dans la coordination. Certains répondants ont explicité les raisons de leur désaccord. Ils ont notamment expliqué qu'ils n'étaient pas d'accord car la capacité des personnes à accéder aux services numériques à travers et au sein des pays d'Afrique varie considérablement. Une personne interrogée a déclaré que l'accès aux services numériques est associé à un coût plus élevé et que seuls les 20 % de la population du Malawi les plus riches ont les moyens de payer pour ces services et ainsi y accéder.

C. LES FLUX DE DONNÉES TRANSFRONTALIERS

Le Cadre stratégique de l'UA en matière de données mentionné plus haut fixe un certain nombre d'objectifs visant à créer la plus grande valeur possible à partir des données dans un objectif de développement durable :

- Favoriser et faciliter les flux de données transfrontaliers et augmenter les opportunités commerciales tout en garantissant un niveau adéquat de données personnelles et de vie privée ;
- Établir des mécanismes de confiance collaboratifs pour permettre aux données de circuler aussi librement que possible entre les États membres, tout en préservant la souveraineté des États membres et leur capacité à réguler l'économie numérique ; [Ceci pour] Permettre aux États, au secteur privé, à la société civile et aux organisations intergouvernementales de coordonner leurs efforts sur les questions de données à travers le continent afin de réaliser un marché numérique unique et d'être plus compétitif dans l'économie mondiale ;
- Coopérer pour permettre aux données de circuler dans le continent tout en préservant les droits de l'homme ;
- Favoriser la portabilité des données afin que les personnes concernées ne soient pas enfermées dans un seul

⁵⁴ Notez que bien qu'il soit indiqué un total de 54 questions, la plateforme en ligne Zoho n'a affiché que 50 questions, dont trois sans substance.

⁵⁵ Ce répondant a nuancé la coordination en précisant que les organisations régionales (par exemple, EACO, ARCAA et ARTAO) se concentrent sur différents aspects des questions de politique numérique.

⁵⁶ L'un de ces répondants note également que la coordination doit être renforcée

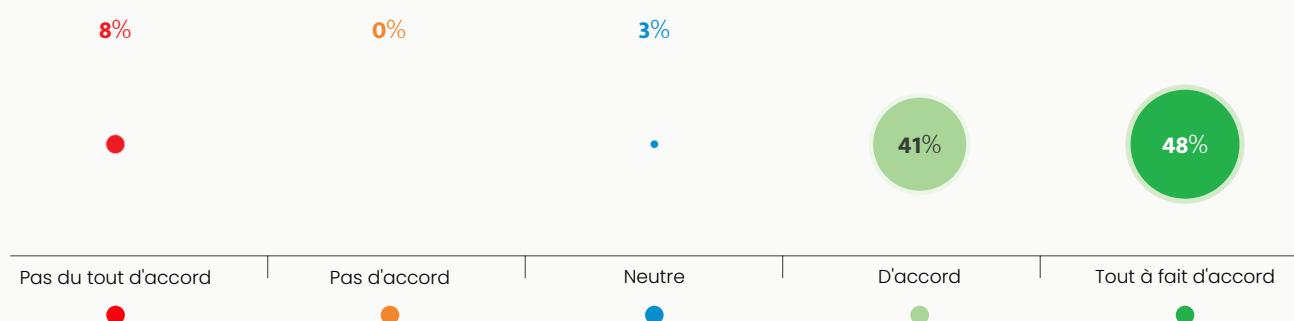
fournisseur et, ainsi, encourager la concurrence, le choix des consommateurs et permettre aux travailleurs indépendants de passer d'une plateforme à l'autre ;

Le Cadre recommande en outre que la Commission de l'Union africaine, les CER et les institutions régionales encouragent et facilitent la circulation des données au sein des États membres de l'UA et entre eux en élaborant un mécanisme de circulation transfrontalière des données qui tienne compte des différents niveaux de préparation au numérique, de la maturité des données ainsi que des environnements juridiques et réglementaires dans les pays. Faciliter la circulation des données entre les secteurs et au-delà des frontières doit passer par l'élaboration d'un cadre commun de catégorisation et de partage des données qui tienne compte des grands types de données et des niveaux de confidentialité et de sécurité associés.

La grande majorité des répondants au processus de collecte de données en ligne s'accordent à dire que les flux de données sont bénéfiques.

Figure 22

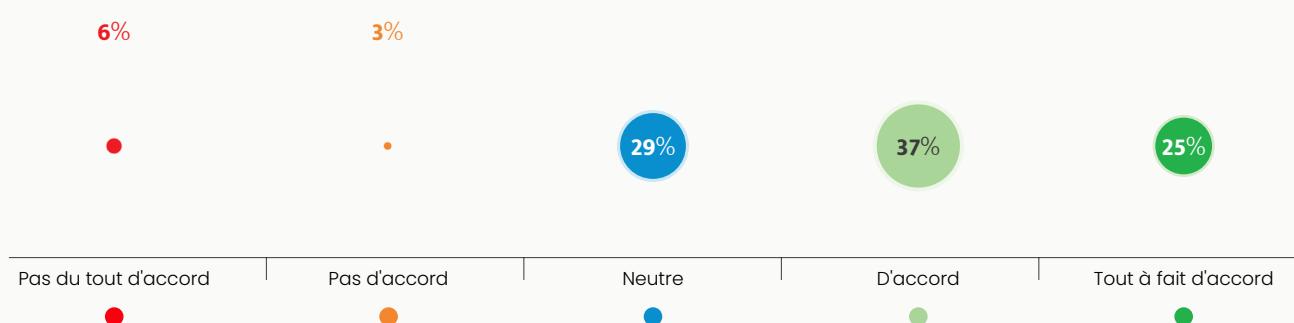
Les flux de données sont avantageux



La majorité des répondants qui considéraient les flux de données comme avantageux voyaient, de plus, la localisation des données comme une entrave aux flux de données. De manière quelque peu surprenante, plusieurs répondants n'étaient pas d'accord avec cette affirmation triviale, comme le montre le graphique suivant.

Figure 23

La localisation des données manque de support



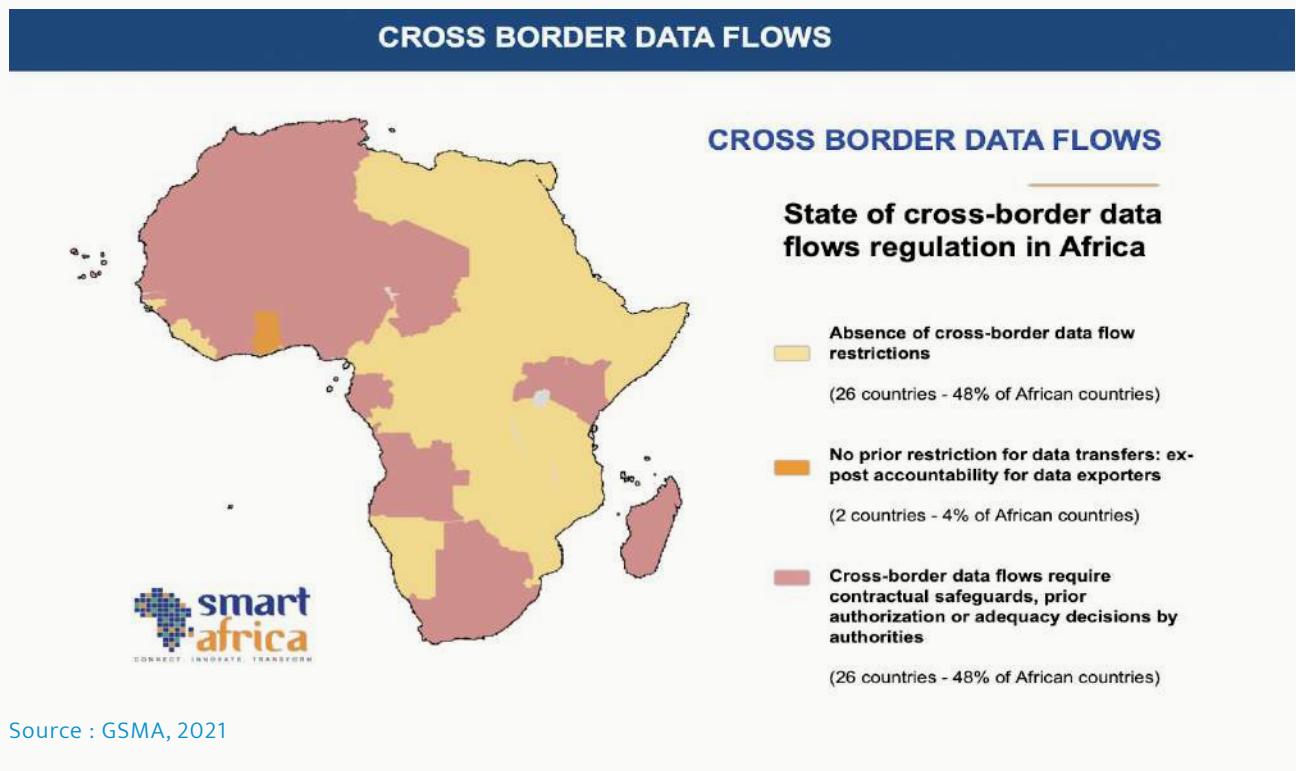
Pour ce qui est des normes sous-régionales sur les flux de données transfrontaliers, l'article 36 de l'Acte additionnel de la CEDEAO prévoit des exigences conditionnelles pour les transferts de données similaires à celles de la Convention. La CEDEAO compte actuellement quinze pays membres. Cependant, alors que la Convention, lorsqu'elle fait référence aux transferts transfrontaliers de données, désigne les pays non africains, l'Acte additionnel de la CEDEAO, lorsqu'il fait également référence aux transferts transfrontaliers, désigne les pays hors de la CEDEAO, incluant les pays africains n'en faisant pas partie.

La Communauté de développement d'Afrique Australe (SADC) est composée de seize pays membres et dispose d'une loi type sur la protection des données. La loi type de la SADC prévoit également des transferts de données transfrontaliers

et n'est pas légalement contraignante pour les États membres. La Loi type différencie les pays en deux catégories concernant les transferts transfrontaliers de données, à savoir ceux qui adoptent la Loi et ceux qui ne l'adoptent pas. L'article 43(1) de la Loi prévoit les transferts de données transfrontaliers pour les pays qui ont transposé la Loi et ces données ne seront transférées au destinataire que dans le respect des lois locales de la juridiction nationale applicable. L'article 44 prévoit les transferts de données transfrontaliers pour les pays qui ne disposent pas d'une protection nationale des données. Il précise en outre que ce transfert doit garantir un niveau adéquat de protection des libertés. L'alinéa 44(1)(b) et l'article 45 précisent ce qui constitue ou non des niveaux de protection adéquats.

Au niveau national, selon [GSMA](#), 26 pays africains ne disposent d'aucune forme de régime de transfert de données lorsqu'il s'agit de flux de données transfrontaliers, tandis que 26 pays disposent d'une certaine forme de régime de transfert conditionnel. Leurs exigences sont variables et peuvent concerner les garanties contractuelles, les décisions d'autorisation préalable ou encore les décisions d'adéquation par les autorités nationales de protection des données. Seuls deux pays disposent d'un régime de transfert de données ouvertes dans la région (GSMA, 2021).

Figure 24



d. PROTECTION MUTUELLE DES DONNÉES PERSONNELLES

Des instruments tels que la DTSA soulignent la nécessité de concevoir et mettre en œuvre une politique et des réglementations en matière de protection des données et de confidentialité en accord avec la Convention de Malabo et qui s'inscrivent dans un objectif de création d'un environnement favorable.

Le Cadre stratégique en matière de données de l'UA, quant à lui, formule des recommandations et souligne la nécessité d'assurer la protection des données, de maintenir la sécurité et de garantir un partage équitable des avantages. Les cadres de protection des données devraient également fournir des normes minimales pour les flux de données transfrontaliers. L'établissement de règles et de standards devrait garantir expressément la réciprocité comme principe central pour autoriser les flux transfrontaliers.

e. NORMES AFRICAINES POUR LES DONNÉES NON PERSONNELLES

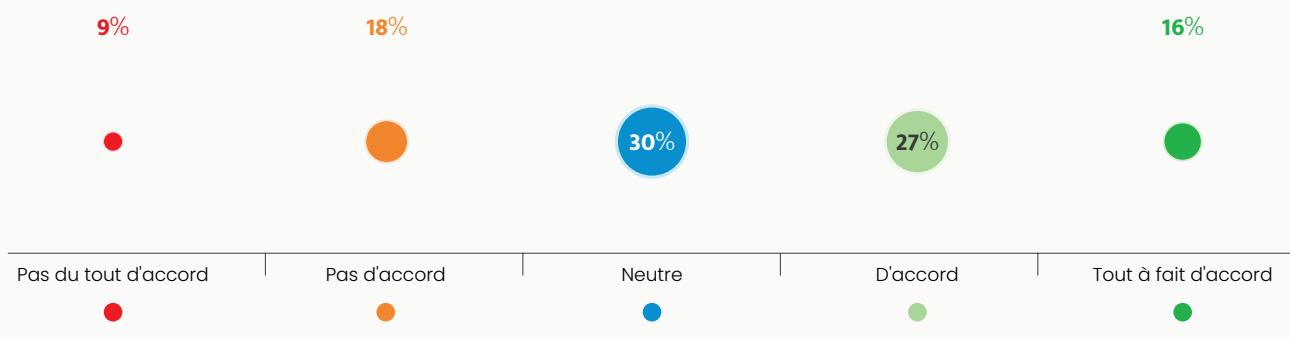
La DTSA constate également la nécessité de développer une réglementation visant à permettre la libre circulation des

données non personnelles. Le Cadre stratégique en matière de données de l’UA aborde plus en détail les données non personnelles. Selon le Cadre, la gouvernance des données devrait inclure des droits de portabilité des données pour les données non personnelles afin de faciliter la commutation par les clients des services en nuage et des plateformes numériques. Il recommande également que « les négociations de la ZLECAF sur le chapitre de la concurrence établissent des normes minimales pour garantir que les données à caractère non personnel putativement exclusives soient accessibles aux innovateurs, aux entrepreneurs et aux autres acteurs de la chaîne de valeur afin d’encourager la concurrence sur le continent. »

Les répondants à l’enquête ont massivement convenu (à plus de 80 %) que les pays africains devaient travailler ensemble pour réglementer les données, une minorité substantielle des répondants approuvant fortement cette affirmation. Les personnes interrogées ont validé plusieurs raisons pour une telle collaboration, mais la raison privilégiée était sa capacité potentielle à générer des avantages économiques pour tous les pays, ou plutôt pour l’Afrique en tant que continent. Sept répondants sur dix ont déclaré que cette collaboration permettrait également de créer un environnement réglementaire unifié afin de garantir la sécurité des investissements.

Figure 25

L’Afrique dispose des institutions continentales adéquates pour relever les défis juridiques transfrontaliers relatifs à Internet.



f. LES DONNÉES OUVERTES

Le concept de ‘données ouvertes’ peut être compris comme englobant les cas où tout le monde peut librement accéder, utiliser, modifier et partager des données quel but qu’en soit le but. Un tel accès est soumis, tout au plus, à des exigences qui visent à préserver leur provenance et leur caractère ouvert.⁵⁷ Souvent, les données ouvertes sont requises par la mise en place de normes ouvertes, qui sont mises à disposition du grand public et qui sont développées (ou approuvées) et maintenues via un processus collaboratif et consensuel. Les normes ouvertes facilitent l’interopérabilité et l’échange de données entre différents produits ou services et sont destinées à être largement adoptées (adopté de l’UIT-T).

L’adoption de régimes de données ouvertes doit être complétée par une capacité à collecter, stocker et déplacer les données de manière sûre et efficace. Les documents dérivés de l’Agenda 2063, tels que la Stratégie continentale d’éducation pour l’Afrique (CESA) de l’UA, le soulignent. Le CESA vise à réorienter les systèmes d’éducation et de formation de l’Afrique pour répondre aux connaissances, aux compétences, aux aptitudes, à l’innovation et à la créativité requises pour cultiver les valeurs fondamentales de l’Afrique et promouvoir le développement durable aux niveaux national, sous-régional et continental.⁵⁸ L’objectif stratégique (SO) clé du CESA pertinent dans notre contexte est le SO 11, qui met l’accent sur :

La nécessité de créer et de renforcer les capacités de collecte, de gestion, d’analyse et de communication des données, ainsi que l’amélioration de l’administration du système éducatif comme de l’outil statistique, via un renforcement des capacités de collecte, de gestion, d’analyse, de communication, et d’utilisation de données.

⁵⁷ ‘The Open Definition—Open Definition—Defining Open in Open Data, Open Content and Open Knowledge’, 14 mai 2014, <https://opendefinition.org/>.

⁵⁸ ‘CESA | AU Education’, consulté le 29 septembre 2022, <https://www.edu-au.org/cesa/>.

g. LA GOUVERNANCE DES DONNÉES COMMUNAUTAIRES

Les avancées technologiques du monde contemporain dépassent souvent les réglementations en vigueur. Il en va de même en Afrique. Mais en plus de disposer de lois obsolètes, l'Afrique connaît également un large problème d'analphabétisme numérique, s'ajoutant au fait que les instructions et termes et conditions en ligne sont rarement disponibles dans les langues locales. Ensemble, ces deux éléments indiquent que de nouvelles méthodes de gouvernance numérique sont nécessaires. L'adoption de deux approches s'est imposée pour résoudre ces problèmes : les communautés de données et les fiducies de données.

Si, dans certains contextes, les termes susmentionnés sont utilisés de manière interchangeable, ils présentent une différence minime mais pertinente aux fins du présent rapport.

Dans notre contexte, les fiducies de données ou l'intendance des données font référence à une structure de gouvernance également imposée, dans laquelle les membres mettent en commun leurs données personnelles et les confient à une ou plusieurs instances d'administration des données. Ces instances d'administration doivent avoir la responsabilité fiduciaire d'agir dans le meilleur intérêt des membres de la fiducie lorsque celles-ci déterminent comment ces données doivent être utilisées et gérées.⁵⁹ Étant donné le taux d'analphabétisme spécifiquement numérique mais aussi dans son sens plus général en Afrique, les mécanismes numériques de consentement éclairé pourraient ne pas être suffisants pour protéger les droits des personnes. Il y a un risque que les moyens numériques d'obtenir le consentement, tel que cliquer sur un bouton lié à un long ensemble de conditions juridiques, ne constitue pas réellement un consentement éclairé. En effet, l'acte censé constituer un consentement peut ne pas être un acte éclairé ou compris du tout par la personne qui en est l'auteur. Les fiducies de données émergent ainsi à l'échelle mondiale et veillent à ce que les droits des personnes sur leurs données soient respectés, avec l'idée sous-jacente de promouvoir la gestion des données d'une manière qui profite à ceux dont les données sont recueillies.

Les communautés de données quant à elles, dans notre contexte, font référence à une situation où les communautés rassemblent des personnes avec des degrés variables de culture numérique, pour collaborer autour d'intérêts et d'objectifs communs qui impliquent l'utilisation, la manipulation ou le traitement des données d'une manière ou d'une autre. Les membres peuvent discuter de projets, demander ou fournir de l'aide, échanger des idées ou partager des ressources en temps réel. À la lumière des conditions socio-économiques uniques de l'Afrique, les fiducies de données ont gagné en popularité, en particulier parmi la population moins alphabétisée numériquement. De la même façon, les communautés de données ont gagné en popularité en raison des différents niveaux de développement des infrastructures numériques sur le continent. Les communautés de données en particulier ont été citées comme des instruments déterminants pour aider à la réalisation d'un certain nombre d'objectifs de l'Agenda 2063 pour lesquels la collaboration et le partage des données sont importants pour poursuivre l'objectif de prospérité partagée.

À la lumière de ce qui précède, un appel a été lancé pour donner la priorité à une gouvernance des données par les communautés dans la politique d'innovation. Ces communautés et ces fiducies doivent être encouragées et soutenues par les politiques nationales. Celles-ci devraient inclure une promotion active des hubs de données et des autres formes d'innovation communautaire pouvant contribuer à l'émergence de compétences et d'une culture des données. Ceci devrait aussi plus largement être mis en œuvre par les acteurs de la société civile.

Cependant, certaines limites contextuelles pèsent également sur l'efficacité d'une gouvernance s'appuyant sur les communautés. Par exemple, en Afrique, un certain nombre de communautés vivent sous des systèmes juridiques coutumiers, où les différends et les griefs sont gérés par des processus traditionnels dirigés par la communauté, et le système juridique des lois sur la protection des données et les fiducies n'est ni le moyen proposé ni le moyen courant pour de nombreux individus et communautés africains quand ceux-ci cherchent à se protéger de l'exploitation du

⁵⁹ Rachel Adams et Nokuthula Olorunju, 'African Data Trusts : New Tools Towards Collective Data Governance ?', Research ICT Africa, 31 août 2022, <https://researchictafrica.net/publication/african-data-trusts-new-tools-towards-collective-data-governance/>.

⁶⁰ Adams et Olorunju.

pouvoir ou à résoudre leurs problèmes. De plus, on ne peut oublier les liens avec le colonialisme historique où les populations locales et indigènes ont été exploitées sous le prétexte que les administrateurs coloniaux de leurs terres et de leur personne agissaient prétendument dans leur meilleur intérêt. Il ne faut pas non plus oublier le rôle de l'ordre juridique dans la légitimation de ces pratiques et formes de gouvernance.⁶¹ Ainsi, instaurer la confiance dans ces formes de gouvernance des données s'appuyant sur la communauté est actuellement une priorité.

h. L'EXPÉRIMENTATION PAR LE BIAIS DE BACS À SABLE TRANSFRONTALIERS POUR LES DONNÉES

La recherche d'un cadre structurant qui définisse les étapes concrètes devant être entreprises pour une harmonisation des politiques doit s'accompagner d'approches flexibles pour une convergence progressive. L'une de ces approches pourrait consister à explorer des façons novatrices d'encourager le partage responsable des données et de profiter des compétences et du savoir-faire des communautés locales et des communautés de pratique existantes. Comme indiqué précédemment dans le présent rapport, les défis complexes posés par les données nécessitent des mécanismes de gouvernance novateurs, collaboratifs et souples. Le concept récent de bacs à sable transfrontaliers pour les données peut répondre à ces exigences et permettre de « tâter le terrain » .

Les données sont créées, collectées, stockées, traitées, consultées, utilisées, partagées et détruites dans une multitude de lieux géographiques. Cependant, le discours sur les données tend à ne se concentrer que sur quelques-uns de ces composants, à savoir, leur emplacement de stockage, leur traitement et leur partage. Étant donné que les services en nuage ont prolifié dans le monde entier, l'emplacement réel des données peut être parfois difficile à déterminer par défaut. En effet, non seulement les données sont déplacées presque à la vitesse de la lumière (du moins en fibre) le long de leur flux de traitement, mais elles peuvent également être répliquées en divers endroits pour des raisons de sécurité (par exemple, la géo-redondance et la résilience de l'infrastructure) ou d'efficacité (par exemple, la vitesse de livraison et la spécialisation des réseaux, comme les réseaux de diffusion de contenu). Elles peuvent également être divisées en de nombreux fragments différents et distribuées (tel que le sharding) pour faciliter leur traitement.⁶² La circulation rapide et complexe des données entre les pays, et l'émergence de nouveaux modèles commerciaux qui en tirent parti, peuvent entraîner une complexité réglementaire. Les innovateurs peuvent être confrontés à une multitude de lois applicables se chevauchant, ce qui crée une incertitude quant à l'évaluation de la conformité. Les gouvernements pourraient répondre aux préoccupations relatives à la circulation rapide et au traitement international des données par des mesures, telles que la localisation des données, qui limiteraient inutilement les nombreux avantages sociaux et économiques des données.

Les bacs à sable varient en fonction de la flexibilité ou marge de manœuvre autorisée par les régulateurs, de la manière dont les résultats sont utilisés pour façonner ou inspirer les lois futures, et des incitations adressées ou non aux innovateurs pour y participer. Ces différences sont façonnées par l'environnement juridique et culturel de chaque organisme de régulation nationale. Les bacs à sable varient également en termes d'objectifs, de portée et d'échelle. En raison de cette diversité d'objectifs, de portées et d'échelles (s'ajoutant aux fluctuations relatives à la marge de manœuvre réglementaire, à l'impact direct des découvertes réglementaires et à la participation souhaitée ou non des entreprises), les coûts, les avantages et les risques varient en fonction des différents types de bacs à sable réglementaires.

Les bacs à sable ne sont pas des espaces physiques. Il s'agit d'un processus collaboratif au sein duquel les innovations technologiques, les nouveaux procédés et modèles d'entreprise, ainsi que l'impact des réglementations sont explorés par les organismes de régulation en collaboration avec diverses parties prenantes intéressées. Il existe deux principaux types de bacs à sable :

⁶¹ Adams and Olorunju.

⁶² De La Chapelle, B. et L. Porciuncula (2021), *We Need to Talk About Data : Framing the Debate Around Free Flow of Data and Data Sovereignty*, Internet & Jurisdiction Policy Network

Les bacs à sable réglementaires sont des projets de collaboration limités dans le temps impliquant des organismes de régulation, des fournisseurs de services et d'autres parties prenantes concernées pour tester des technologies et des pratiques de données innovantes vis-à-vis des cadres réglementaires. Ils peuvent être utilisés à chaque fois que l'innovation est freinée par une incertitude concernant la manière dont la réglementation doit s'appliquer ou lorsqu'une réglementation est nouvelle, et que les risques ne sont pas bien compris. Ces bacs à sable peuvent même contribuer à égaliser les chances entre les acteurs établis et les acteurs émergents, en offrant un moyen structuré et peu risqué de tester de nouvelles idées novatrices qui, autrement, auraient besoin d'un soutien institutionnel important avant de pouvoir envisager une entrée sur le marché. Ceux-ci ont d'abord été utilisés par les régulateurs financiers qui ont adapté les environnements de tests logiciels des bacs à sable pour les transformer en environnements fermés où les nouvelles « fintech » sont testées, à la fois pour vérifier leur conformité avec les réglementations et, dans certaines juridictions, pour comprendre si les réglementations elles-mêmes doivent être mises à jour. Les paramètres du bac à sable garantissent que les risques pour les consommateurs ou pour le système financier sont contrôlés.

Les bacs à sable opérationnels sont des espaces de données sécurisés et collaboratifs qui regroupent des ensembles de données et des ressources. Ils sont hébergés par une entité et accessibles à plusieurs autres, pour servir des combinaisons et utilisations des données nouvelles. Ils peuvent être créés par des organismes de régulation ou des agences gouvernementales pour tester les capacités sur des ensembles de données réels mais aussi par une coalition d'acteurs pour mettre en commun des ressources, parfois par le biais d'approches décentralisées rendues possibles par la technologie (par exemple, des collaborations, des fiduciaires et des communs de données), afin d'explorer ou d'encourager l'utilisation de ces données.

Ainsi, de manière générale, pour les données, **les bacs à sable opérationnels** sont des environnements de test dans lesquels les données hébergées peuvent être consultées et utilisées, tandis que **les bacs à sable réglementaires** sont des processus de collaboration dans lesquels les organismes de régulation et les entreprises évaluent les nouvelles technologies dans un cadre réglementaire. Plus succinctement, les bacs à sable opérationnels manipulent concrètement les données, et les bacs à sable réglementaires fournissent un dialogue et des conseils autour de la façon dont les données sont manipulées.⁶³

Les bacs à sable réglementaires pour les données ont été utilisés par les régulateurs au Royaume-Uni, en Norvège, au Canada, à Singapour, en Colombie et dans plusieurs autres pays. Jusqu'à présent, ils se sont tous concentrés sur l'application des réglementations nationales dans la juridiction de chaque régulateur. Bien qu'un certain nombre de problèmes doivent être résolus pour qu'ils fonctionnent, les bacs à sable réglementaires transfrontaliers ont un potentiel important pour éliminer les obstacles aux flux de données internationaux, en particulier concernant l'incertitude réglementaire entre les juridictions et les problématiques qui nécessitent une collaboration multidisciplinaire.⁶⁴

Le recours à des bacs à sable transfrontaliers en Afrique pourrait aider au renforcement des capacités réglementaires et la coopération transfrontalière, accroître l'innovation, la concurrence et le choix sur de nombreux marchés, améliorer la conformité et réduire l'arbitrage réglementaire, et rendre les données plus disponibles et accessibles au-delà des frontières et des secteurs. Ceux-ci peuvent permettre les flux de données, l'innovation et le commerce pour divers secteurs, notamment la santé, la mobilité et la génomique de la biodiversité, où ils pourraient être utilisés pour éliminer les points de frictions et les goulets d'étranglement. Les bacs à sable transfrontaliers pour les données peuvent surmonter des défis à condition que leur conception soit minutieuse et que l'identification et la définition des problématiques qu'ils abordent soit rigoureuse, que les partenaires réglementaires soient soigneusement choisis, que les parties prenantes y participent et que l'asymétrie des informations et les risques y soient activement contrôlés. Les innovations intersectorielles – nouveaux intermédiaires, technologies d'amélioration de la confidentialité (PET) et gestion du consentement par le navigateur – peuvent soutenir les innovations intersectorielles des bacs à sable transfrontaliers afin que ce mécanisme libère la valeur des données de manière responsable et contribue à accélérer la mise en œuvre des ODD par les gouvernements et tout autre acteur non étatique.

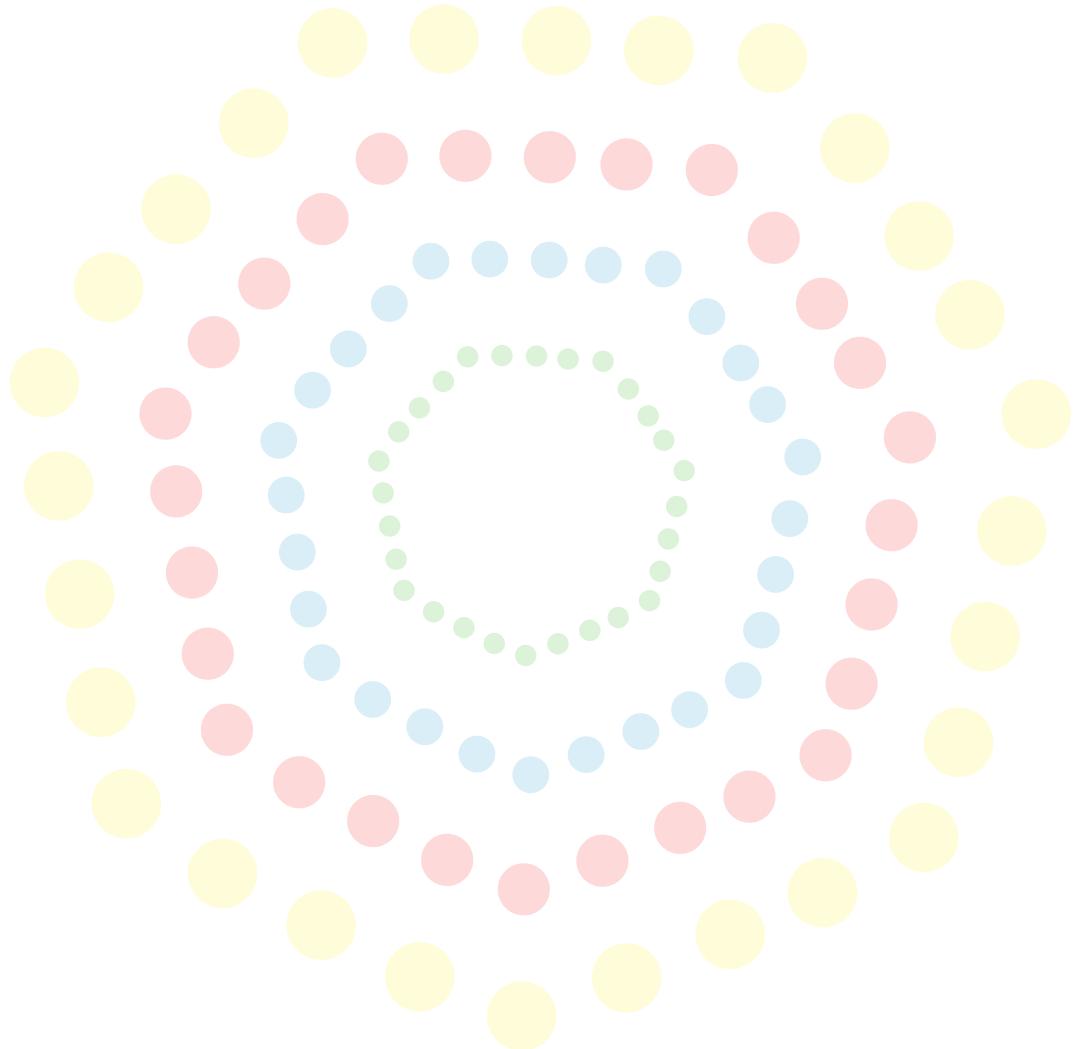
⁶³ Datasphere Initiative (2022), 'Sandboxes for data : creating spaces for agile solutions across borders', <https://www.thedatasphere.org/>

⁶⁴ BMWi (2019), 'Making Space for Innovation : The handbook for regulatory sandboxes', Ministère fédéral de l'Economie et de l'Energie, Allemagne.

Pour avoir un aperçu de certaines des principales organisations travaillant sur des solutions globales de gouvernance des données en Afrique, l'Atlas de gouvernance Datasphere (avril 2022) fournit une cartographie préliminaire importante du paysage, permettant l'identification des silos et le travail de décloisonnement de ces silos pour mieux comprendre la dynamique et les interdépendances des nombreuses initiatives qui travaillent sur la politique des données. Dans le cadre de cet exercice, l'Initiative Datasphere a identifié diverses organisations qui travaillent sur différents aspects de la gouvernance des données et dont le siège social est en Afrique ou ailleurs, avec des missions et des projets spécifiques axés sur les défis africains. En plus des 28 organisations identifiées, l'Atlas a cartographié 113 organisations mondiales qui, bien qu'elles n'aient pas d'accent particulier sur les défis africains, pourraient d'une manière ou d'une autre influencer les discussions dans la région grâce à leur travail.

L'Atlas a également cartographié 41 organisations multilatérales internationales. Bien que la plupart des organisations intergouvernementales (OIG) - organisations composées de gouvernements et créées par des traités - ne se concentrent pas sur les données ou la gouvernance des données, les OIG ont de plus en plus conscience du pouvoir des données pour soutenir de meilleures interventions dans le monde réel afin de faire progresser leurs missions et leurs engagements envers les ODD. En raison de leur nature et de leur programme, les OIG travaillent dans des régions telles que l'Afrique et leur travail peut avoir un impact direct sur la région. Elles pourraient donc être considérées comme faisant partie des organisations pertinentes travaillant sur la gouvernance des données dans la région.

Des exemples d'organisations de l'Atlas de gouvernance Datasphere ayant leur siège ou travaillant en Afrique sont énumérés - de manière non exhaustive - dans l'annexe B (disponible uniquement en anglais) : Principales organisations travaillant sur des solutions globales de gouvernance des données en Afrique.



ALLER PLUS LOIN

L'étude menée dans le cadre de l'élaboration du présent rapport nous a permis de passer en revue le contexte politique africain, les tendances actuelles sur le continent et les solutions possibles pour coopérer à la politique numérique au-delà des frontières. Il convient d'avoir à l'esprit que les conclusions de ce rapport ne sont pas exhaustives au regard de la complexité et des interdépendances qui caractérisent les enjeux décrits ici.

Une observation récurrente au cours du processus de consultation qui a servi la préparation de ce rapport a été la perception d'une sous-représentation des parties prenantes africaines dans de nombreux forums de gouvernance mondiale ou de négociation internationale, en particulier quand il s'agit d'élaborer les programmes mais reflétant aussi plus généralement, une faible influence des États membres. Dans le contexte de l'Agenda 2063, de la Stratégie de transformation numérique et son engagement en faveur d'un marché unique numérique, de la Zone de libre-échange continentale africaine, et de la reconnaissance du besoin d'harmonisation de ces cadres fondamentaux, une position africaine cohérente et identifiable devra émerger. Cette position africaine reflètera les divers intérêts de pays inégalement développés, dont la force réside dans l'unité et l'action collective et dans la création de conditions politiques et réglementaires qui contribuent à l'intégration des marchés (de données) africains et des systèmes numériques qui leur permettront de fonctionner et d'être compétitifs au niveau international en tant que bloc plus efficace.

Comme indiqué dans son rapport sur l'économie numérique 2021, la CNUCED recommande que les pays en développement trouvent « l'équilibre optimal entre la promotion du développement économique national, la protection des intérêts publics et l'intégration dans l'économie numérique mondiale. » Dans ce contexte, les pays africains ont déjà exprimé, par le biais des documents politiques de l'Union africaine, leur intention de travailler ensemble pour identifier les défis et les opportunités communs afin de pouvoir tirer parti de leurs atouts en Afrique et en dehors.

Une coordination internationale ciblée des acteurs à différents niveaux sera nécessaire, et il sera d'une importance primordiale de tirer parti des infrastructures partagées et des solutions innovantes pour harmoniser davantage les normes juridiques. Ceci nous ramène aux questions structurantes soulevées au début du présent Rapport pour contribuer au débat en cours sur les politiques numériques transfrontalières en Afrique :

- Comment parvenir à une harmonisation ?
- Quelle stratégie d'infrastructure numérique ?
- Comment exploiter le partage de données à des fins de développement ?
- Comment renforcer la voix de l'Afrique dans les forums mondiaux de gouvernance des données ?

En les utilisant pour formuler les enjeux numériques transfrontaliers en ce qui concerne en particulier les données transfrontalières, les pistes d'action et les domaines de recherche suivants ont émergé :

L'ÉLABORATION DE POLITIQUES FONDÉES SUR DES PREUVES

Davantage de recherches sont nécessaires en Afrique pour orienter les perspectives de la politique numérique. L'une des manières d'atteindre cet équilibre optimal est que l'UA coordonne et collabore avec les parties prenantes africaines sur l'élaboration de politiques fondées sur des preuves pour les flux de données transfrontaliers. Cela devra comprendre des recherches rigoureuses et approfondies sur les questions politiques d'actualité ayant un impact sur le flux de données transfrontalier dans la région.

Il sera utile par exemple de rassembler des analyses pays par pays et des analyses régionales du paysage juridique et économique de la fiscalité numérique en Afrique. Ceci permettra non seulement d'examiner la fiscalité numérique, qui joue un rôle dans la mise en place de flux de données transfrontaliers efficaces, mais aussi d'aider les parties prenantes africaines à voir le potentiel de l'économie numérique et la nécessité d'harmoniser leurs politiques en matière de fiscalité numérique pour la prospérité régionale.

L'INTÉGRATION DU CADRE STRATÉGIQUE EN MATIÈRE DE DONNÉES DE L'UA DANS LES STRATÉGIES NATIONALES

Une autre façon de contribuer à un équilibre optimal est de mettre en vigueur l'actuel Cadre stratégique en matière de données de l'UA, qui aborde certaines des tendances de la politique numérique soulignées plus haut dans les contextes nationaux. Pour mettre en œuvre le Cadre, les États membres de l'UA devront élaborer des plans ou des stratégies de politique nationale en matière de données inspirées directement du Cadre, réviser leurs politiques de données existantes en fonction de celui-ci et faciliter la mise en place d'un front commun non seulement pour l'Afrique mais aussi hors de l'Afrique. Ces stratégies ou plans articuleront l'approche nationale des États membres de l'UA en matière de données, d'utilisation des données, de réglementation et d'avenir tout en tenant compte des besoins régionaux pour une économie numérique dynamique.⁶⁵

La coopération continentale est de plus en plus reconnue comme essentielle pour que l'Afrique profite des avantages de l'économie numérique. Les flux de données transfrontaliers ont le potentiel non seulement de permettre l'intégration économique, mais aussi de soutenir le développement de différentes manières. Avec les normes de données interopérables, les politiques numériques transfrontalières sont à la base de la coopération car elles permettent une action coordonnée et des progrès vers l'harmonisation de la politique numérique. La donnification (vis-à-vis de laquelle les flux de données sont devenus de plus en plus importants), associée à une analyse et une utilisation de grands volumes de données, a été reconnue comme un facteur clé dans le développement de l'Afrique.

L'enjeu qui s'impose pour l'Afrique consiste à parvenir à une compréhension partagée de ces questions changeantes et à permettre le partage des connaissances et la coopération entre les parties prenantes. Le continent est en train de façonner activement son avenir numérique, et nous espérons que ce rapport offrira une base de référence utile pour mener d'autres recherches et actions à l'appui de l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes. Dans ce paysage complexe, de nombreuses questions différentes requièrent une attention particulière. La gouvernance des données est la prochaine étape importante de la politique numérique - car tout repose dessus - et est en train de devenir un domaine majeur de l'élaboration des politiques numériques transfrontalières.

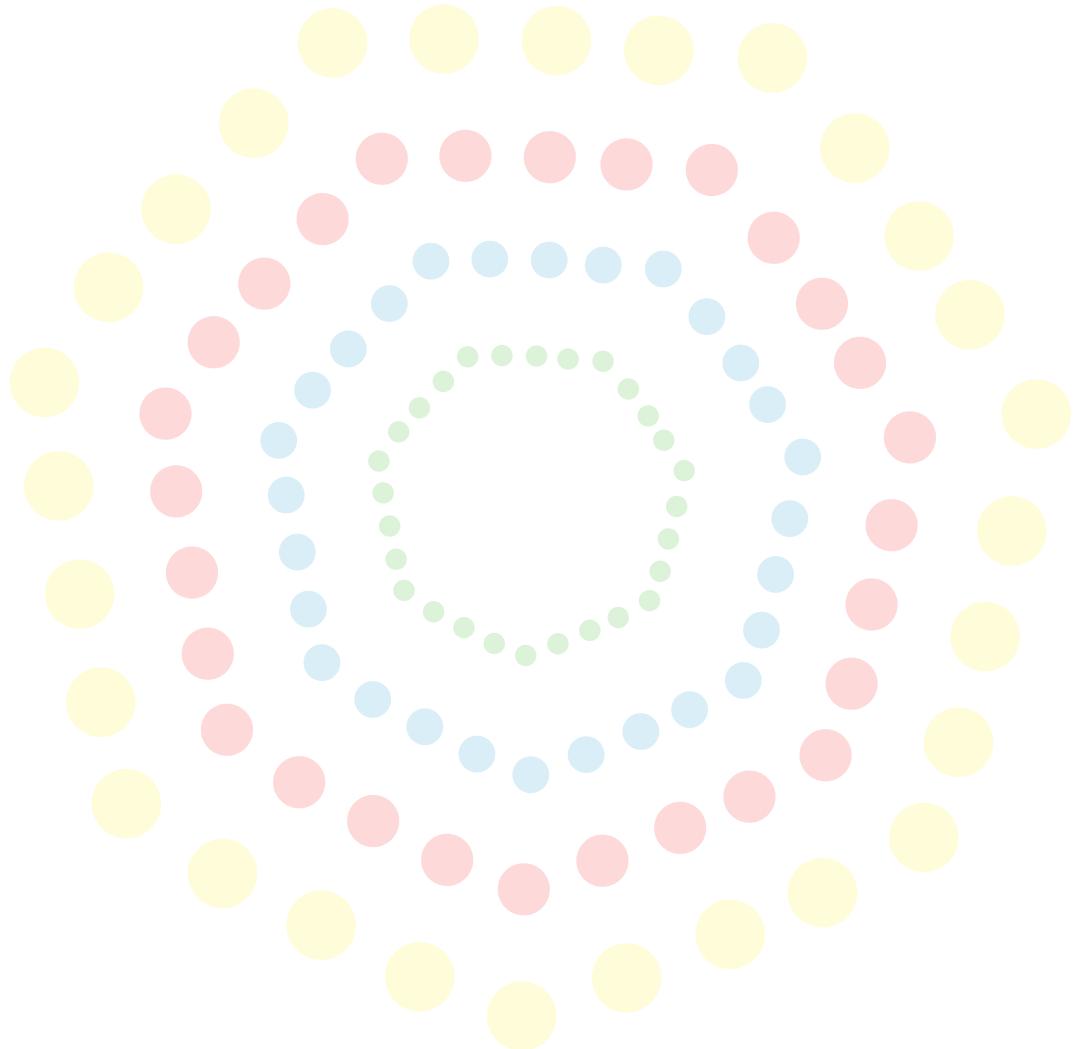
UN CADRE POUR UN DÉVELOPPEMENT ULTÉRIEUR

Sur la base des connaissances contenues dans le présent rapport et de la communauté africaine engagée par la méthodologie collaborative utilisée par le réseau Internet & Jurisdiction Policy Network, l'aperçu suivant partage des exemples d'enquêtes et d'étapes nécessaires qui pourraient servir de cadre à un développement ultérieur. Destinés à aider les décideurs, ils s'alignent sur les priorités politiques existantes exprimées dans les documents de politique de l'Union africaine, mais abordent aussi l'impératif de la gouvernance mondiale de libérer de manière responsable la valeur des données pour tous :

- Les autres régions doivent-elles réaliser des analyses d'impact concernant l'impact extraterritorial de leurs réglementations afin d'éviter des conséquences involontaires, notamment pour l'Afrique ?
- Quelles interfaces développant des processus à l'échelle mondiale sont les plus utiles au développement africain ?
- Une coordination accrue des pays africains en matière de politique numérique doit passer par des politiques qui s'adaptent aux contextes nationaux et régionaux et qui abordent les questions transfrontalières tout en tenant compte des différences entre ces contextes ;
- Les États membres devraient progressivement mettre en place l'environnement favorable à la préservation des droits proposés dans le Cadre stratégique en matière de données de l'UA afin d'instaurer les niveaux de confiance nécessaires au sein des États et entre eux pour que les données puissent circuler sur le continent en soutien à la ZLECAF et au marché unique numérique en Afrique ;

⁶⁵ Le Rwanda dispose actuellement d'une [politique nationale de révolution des données](#) qui était antérieure au Cadre, mais le Nigéria travaille actuellement à l'élaboration d'une telle [politique](#) et cite le Cadre comme l'un de ses guides.

- Les États devraient développer leurs normes de données pour s'aligner sur celles qui ont été élaborées par l'UA afin de développer des systèmes de données intégrés qui soient inter opérables et qui permettent les flux de données à travers le continent ;
- Les pays africains doivent coopérer pour élaborer des normes en matière de données, et créer des ensembles de données publiques partagées pour la recherche sur les questions clés qui sont essentielles pour le développement durable telles que l'urbanisation, l'utilisation des terres et de l'eau, entre autres ;
- La souveraineté des données personnelles et nationales en Afrique doit être mise en œuvre grâce à la protection réciproque des données personnelles et des politiques continentales afin de permettre à la fois la circulation des données et la régulation économique et ainsi assurer un accès pour tous aux bénéfices du partage responsable des données ;
- Les politiques en matière de données doivent provenir d'institutions légitimes et préserver les droits afin de créer un environnement de confiance ;
- Les infrastructures de données partagées, notamment les centres de données, doivent être développées de manière appropriée là où les conditions physiques et la demande nécessaires existent ;
- Le renforcement des capacités institutionnelles soutenu par la communauté internationale devrait s'effectuer entre pairs et être axé sur l'Afrique. Des compétences spécialisées devraient être développées pour créer, maintenir et adapter les exigences institutionnelles à un environnement numérique dynamique et en constante évolution ;
- Les pays africains devraient coopérer dans les forums internationaux afin d'adopter une voix africaine commune, reflétant les intérêts partagés et prônant des politiques de données qui soutiennent un développement inclusif et qui respectent les droits individuels et collectifs.



RÉFÉRENCES

- Adams, R., & Olorunju, N. (2022, August 31). African Data Trusts : New Tools Towards Collective Data Governance ? Research ICT Africa. <https://researchictafrica.net/publication/african-data-trusts-new-tools-towards-collective-data-governance/>
- African Continental Free Trade Area (AfCFTA) Legal Texts and Policy Documents—Tralac trade law centre. (n.d.). Retrieved 18 January 2022, from <https://www.tralac.org/resources/our-resources/6730-continental-free-trade-area-cfta.html>
- African Union. (2019). The Digital Transformation Strategy for Africa (2020 -2030). <https://www.tralac.org/documents/resources/african-union/3013-the-digital-transformation-strategy-for-africa-2020-2030/file.html>
- African Union Commission. (2015). Agenda 2063 The Africa We Want. African Union Commission. https://au.int/sites/default/files/documents/36204-doc-agenda2063_popular_version_en.pdf
- AU Data Policy Framework. (2022). African Union. <https://au.int/en/documents/20220728/au-data-policy-framework>
- CESA | AU Education. (n.d.). Retrieved 29 September 2022, from <https://www.edu-au.org/cesa/>
- Data Protection and Privacy Legislation Worldwide. (n.d.). UNCTAD. Retrieved 17 October 2022, from <https://unctad.org/page/data-protection-and-privacy-legislation-worldwide>
- Digital Economy Report 2019 | UNCTAD. (n.d.). Retrieved 6 September 2022, from <https://unctad.org/webflyer/digital-economy-report-2019>
- Nations, U. (n.d.). Big Data for Sustainable Development. United Nations ; United Nations. Retrieved 28 October 2022, from <https://www.un.org/en/global-issues/big-data-for-sustainable-development>
- Spuy, A. van der. (2021, November 9). Conclusion: Assessing socio-digital identity ecosystems in Africa. Research ICT Africa. <https://researchictafrica.net/publication/conclusion-assessing-socio-digital-identity-ecosystems-in-africa/>
- Spuy, A. van der, Bhandari, V., Trikanad, S., & Paul, Y. T. (2021, November 11). Towards the Evaluation of Socio-digital ID Ecosystems in Africa : Comparative Analysis of Findings from Ten Country Case Studies. Africa Portal ; Research ICT Africa. <https://www.africaportal.org/publications/towards-evaluation-socio-digital-id-ecosystems-africa-comparative-analysis-findings-ten-country-case-studies/>
- The Open Definition—Open Definition—Defining Open in Open Data, Open Content and Open Knowledge. (2014). <https://opendefinition.org/>
- UNCTAD. (2021). Digital Economy Report 2021 : Cross-Border Data Flows and Development : For Whom the Data Flow [United Nations publication].
- World Bank. (2021). World Development Report 2021 : Data for Better Lives [Text/HTML]. World Bank. <https://www.worldbank.org/en/publication/wdr2021>
- World Bank, & Nations, U. (2017). Combating Cybercrime : Tools and Capacity Building for Emerging Economies [Handbook]. World Bank. <https://doi.org/10.1596/30306>
- World Development Report 2020 : Trading for Development in the Age of Global Value Chains. (n.d.). [Text/HTML]. World Bank. Retrieved 20 October 2022, from <https://www.worldbank.org/en/publication/wdr2020>

ANNEXE A : LE PROCESSUS DE RECHERCHE

Méthode

Dans le cadre d'un processus consultatif qui a permis de recueillir l'expertise et les idées de multiples parties prenantes, la recherche qui sous-tend ce rapport s'est déroulée en cinq étapes :

- *une recherche documentaire (pour passer en revue la littérature, les documents et les instruments politiques sur les données transfrontalières de l'Afrique) ;*
- *des ateliers de dialogue des savoirs (pour identifier les enjeux, les opinions et les tendances concernant les politiques de données transfrontalières pour l'Afrique) ;*
- *la collecte de données (pour recueillir des données sur ces enjeux, opinions et tendances) ;*
- *l'analyse et l'interprétation des données ; et*
- *la rédaction du rapport.*

I. LES ATELIERS DE DIALOGUE DES SAVOIRS

Dans la première étape du processus, deux ateliers de partage des connaissances ont permis de recueillir des données auprès des parties prenantes sur les principales tendances et les principaux enjeux de la politique transfrontalière en matière de données dans le contexte de l'économie numérique, ainsi que sur les questions importantes que les responsables politiques devraient formuler et auxquelles ils devraient répondre. Le premier atelier, qui s'est tenu en décembre 2021, a donné lieu à un dialogue entre les parties prenantes africaines, tandis que le deuxième atelier, qui s'est déroulé le 22 février 2022, a donné lieu à une conversation entre les parties prenantes africaines et des experts d'Europe, des États-Unis et d'Asie. Les ateliers de dialogue sur les connaissances ont examiné des questions fondamentales :

- Quel est l'état des flux de données transfrontaliers sur le continent ?
- En l'absence d'un discours commun sur l'économie des données, un récit commun sur les politiques transfrontalières peut-il être forgé dans le contexte du nouveau cadre de politique des données de l'UA ?
- Que faut-il faire pour permettre aux gouvernements africains de naviguer dans les systèmes de communication mondiaux de plus en plus dynamiques, complexes et adaptatifs, dans l'optique de relever nos défis spécifiques et de répondre à l'importance croissante des données dans le contexte de l'économie numérique ?

Existe-t-il d'autres tendances émergentes liées aux politiques numériques transfrontalières pour l'Afrique de votre point de vue ?

Renforcer les institutions africaines comme l'UA, la CEDEAO, ainsi que la société civile

De mon point de vue, tout a été répertorié

Exceptions aux droits d'auteur pour l'exploration de données

Il existe des tendances émergentes liées aux politiques numériques transfrontalières. Ces dernières sont tirées par les pays ayant ratifié la Convention 108 sur la protection des données

La perspective entrepreneuriale est nécessaire étant donné le manque d'inclusion de ce secteur dans l'information des politiques numériques

Infrastructure numérique et compétences

Souveraineté des données

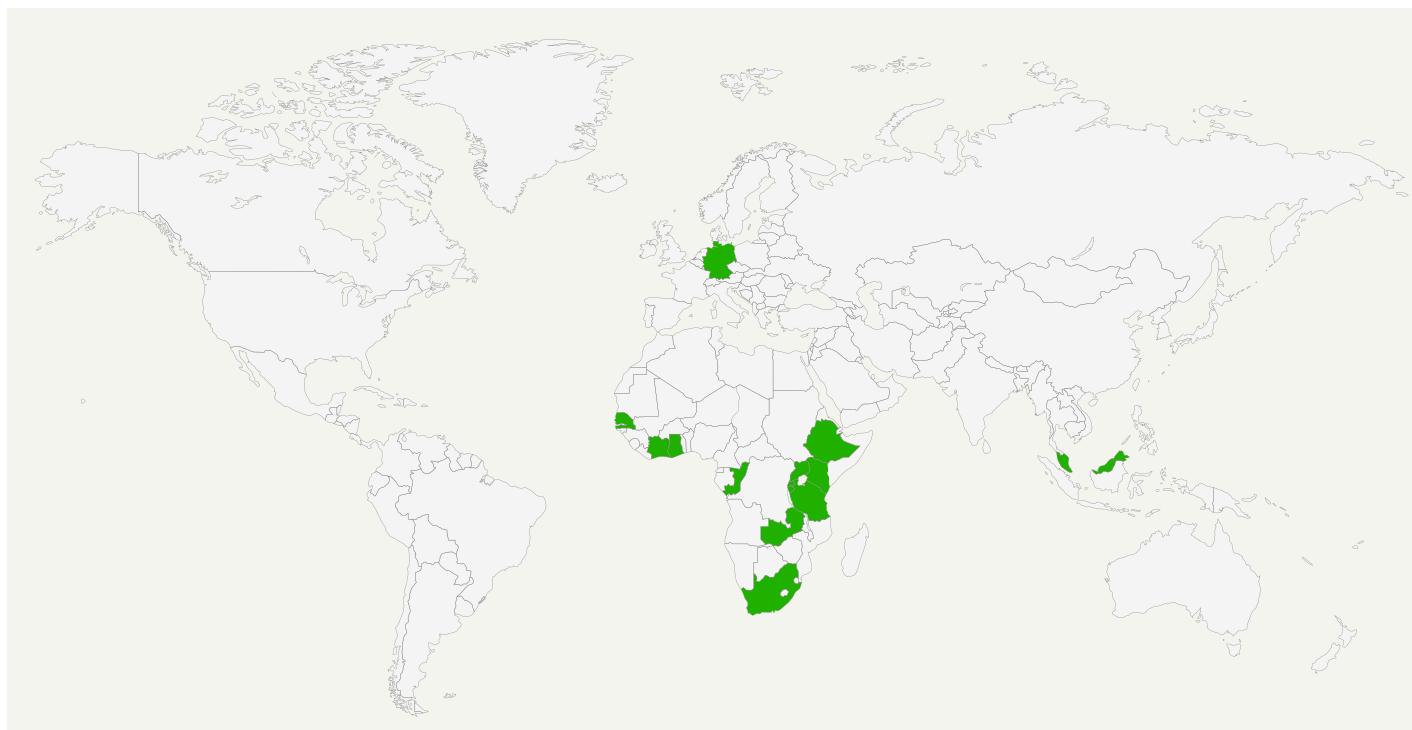
Préparation des programmes universitaires à la 4e Révolution industrielle

Oui. La tendance sur la façon dont les Africains peuvent améliorer la valeur de leurs données dans l'écosystème mondial des données.

L'impact de l'automatisation et de la 4e Révolution industrielle sur l'emploi

Plus de 35 inscriptions de 14 pays (décembre 2021)

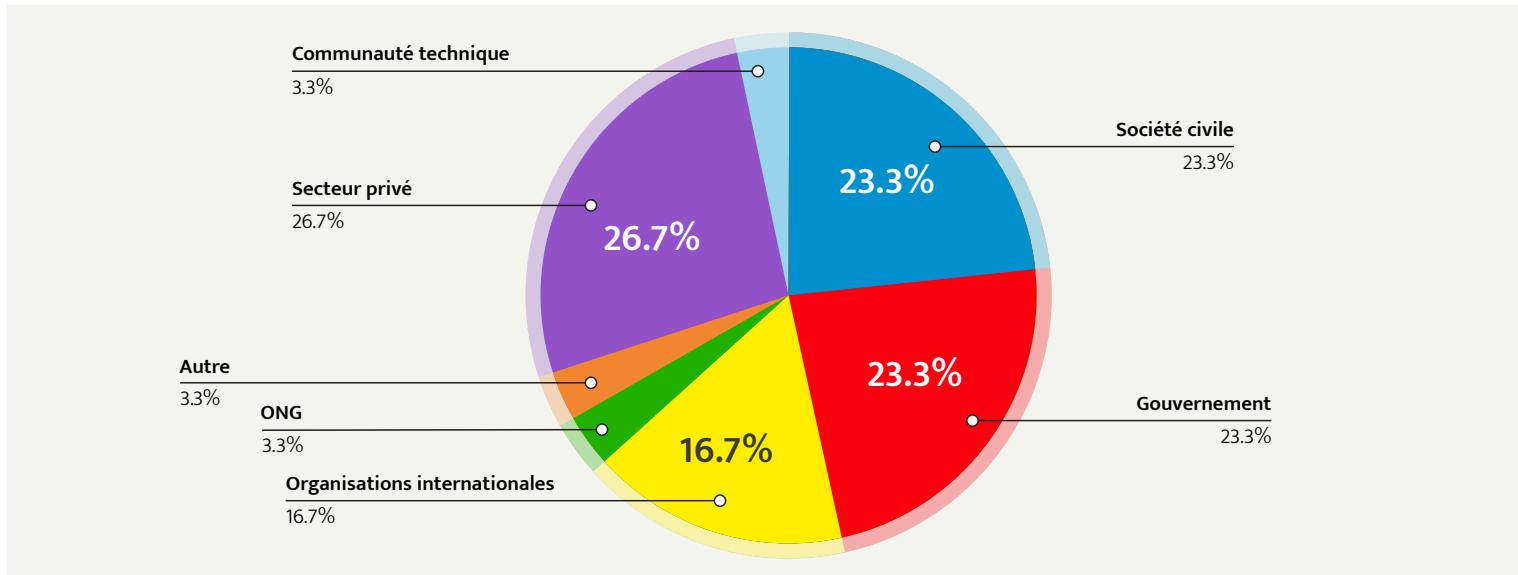
Les 35 personnes inscrites au premier dialogue des savoirs (décembre 2021) provenaient des pays indiqués dans le graphique ci-dessous. La plupart des personnes qui se sont inscrites venaient d'Afrique, principalement d'Afrique de l'Est, avec un plus petit nombre venant d'Afrique australe. Quelques participants d'Europe et d'Asie se sont également inscrits.



Répartition des participants au premier atelier de dialogue des savoirs en fonction de l'origine des groupes d'intervenants

(ateliers de dialogue sur les connaissances de décembre 2021)

L'infographie ci-dessous montre la répartition des groupes d'intervenants présents au premier dialogue des savoirs en décembre 2021. Les participants du secteur privé formaient le plus grand groupe d'intervenants, soit 26,7 % des participants, tandis que la communauté technique, les organismes sans but lucratif et d'autres intervenants non précisés étaient les moins représentés, avec 3,3 % chacun.

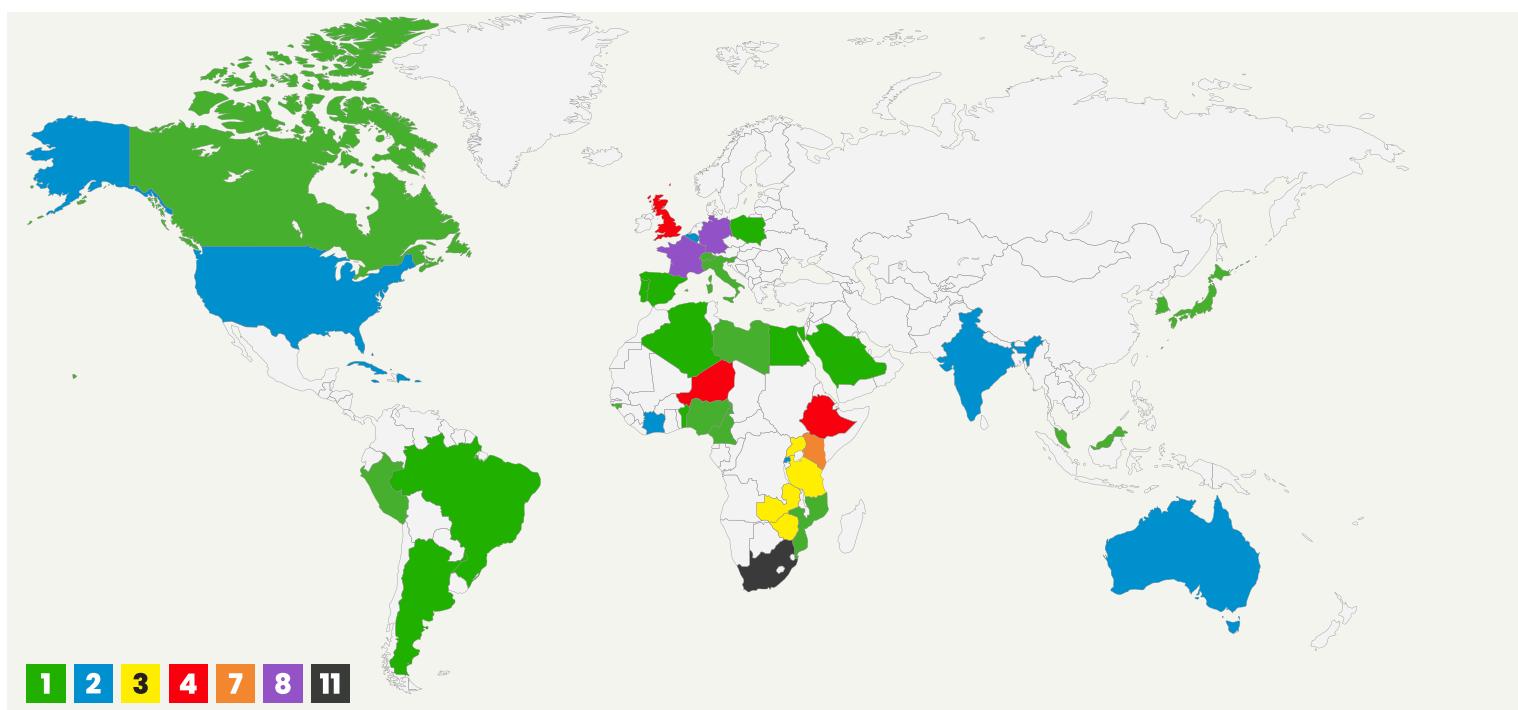


Répartition des groupes de parties prenantes présents au premier atelier de dialogue sur les connaissances

Distribution of stakeholder groups present at the first knowledge dialogue

Plus de 100 inscriptions de 40 pays

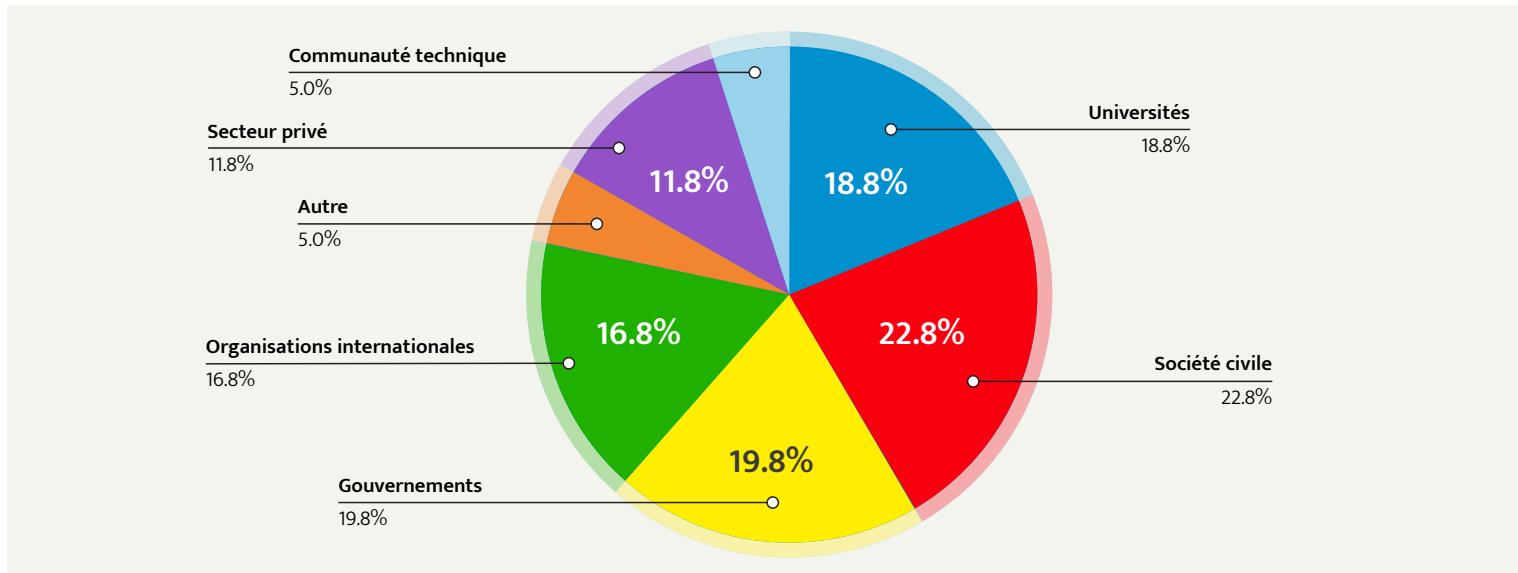
Lors du deuxième atelier de dialogue des savoirs, plus de 100 inscriptions ont été enregistrées en provenance de plus de 40 pays. Le deuxième atelier de connaissances a vu une plus grande participation de pays en dehors de l'Afrique, des participants d'Amérique du Nord, d'Amérique du Sud, d'Europe occidentale et d'Australie étant présents à l'atelier. De même, la participation de l'Afrique du Nord et de l'Afrique australe a également progressé.



Répartition des participants au deuxième atelier de dialogue des savoirs selon l'origine Répartition par groupe d'intervenants

Répartition par groupe de parties prenantes

Lors du deuxième atelier de dialogue sur les connaissances, les intervenants provenaient de milieux plus diversifiés. Lors de cet atelier, la majorité des participants étaient issus d'organisations de la société civile (22,8%). Un intérêt notable a également été noté auprès des parties prenantes du monde universitaire qui ont été les troisièmes participants les plus actifs derrière la société civile et le gouvernement respectivement. Bien qu'à déplorer. La communauté technique et les autres communautés sont en effet restées sous-représentées, ne constituant que 5% des participants présents.



Répartition des groupes de parties prenantes présents au second atelier de dialogue des savoirs

II. LE LANCEMENT DE LA PHASE DE COLLECTE DES DONNÉES

a. L'ENQUÊTE EN LIGNE MENTI LORS DE L'AFIGF AU MALAWI

Les 24 personnes qui ont participé au sondage en ligne de Menti, réalisé pendant l'AFIGF au Malawi, étaient divisées sur la question de savoir si le continent africain disposait ou non de récits pour ses instruments de politique des données. La majorité a suggéré qu'il existait des récits importants. L'opinion minoritaire (c'est-à-dire deux répondants sur 24)⁶⁶ a soutenu que le continent n'a pas de tel récit. Trois répondants ont attribué cette absence de récit à un manque de coordination ou de mise en œuvre.⁶⁷ Deux autres répondants ont souligné des lacunes, l'un déplorant le manque de volonté politique dans l'approbation des instruments de politique des données, l'autre l'absence du cadre juridique nécessaire. Mais on n'a pas pu clairement déterminer si les personnes interrogées déploraient simplement le faible degré d'élaboration des politiques ou d'engagement politique, ou si l'absence de politiques ou de volonté politique était en soi considéré comme étant le récit privilégié.

D'un autre côté, la plupart des répondants ont identifié des récits principaux, allant des données aux objectifs continentaux en passant par les priorités nationales. En premier lieu, certains répondants ont établi un lien entre les récits clés qui sous-tendent les instruments de politique de l'UA et les données. Ainsi, ils ont utilisé des expressions telles que « justice des données », « données pour le développement », « protection des données », « localisation des données »⁶⁸, « intégrité des données », « flux de données (plus équitables) », « collecte de données » et « processus de donnification ». En ce qui concerne ce dernier concept, le répondant en question a parlé de « récolter le potentiel des processus de donnification tout en évitant leurs pièges ». En somme, pour ce groupe, les récits qui entourent les

⁶⁶ Alors que l'une des personnes interrogées a clairement indiqué que l'Afrique ne dispose d'aucun récit clé sur les données et les politiques en raison d'un manque de coordination, l'autre personne interrogée a simplement déclaré que le continent n'avait pas encore construit le "cadre juridique nécessaire". Nous n'avons donc pas pu dire avec certitude si deux répondants ou un seul ont soutenu que l'UA manquait d'un récit directeur sur les données et les politiques.

⁶⁷ L'un d'eux a appelé à une (plus grande) coordination. Plus important encore, notez que quatre répondants ont invoqué la coordination ou la mise en œuvre, bien que l'un d'entre eux ait néanmoins exprimé son idée du récit principal de l'UA, malgré ses observations sur la mise en œuvre inadéquate.

⁶⁸ Deux répondants ont mis en avant ce concept.

politiques de données de l'UA consistent à reconnaître et à augmenter la valeur des données.

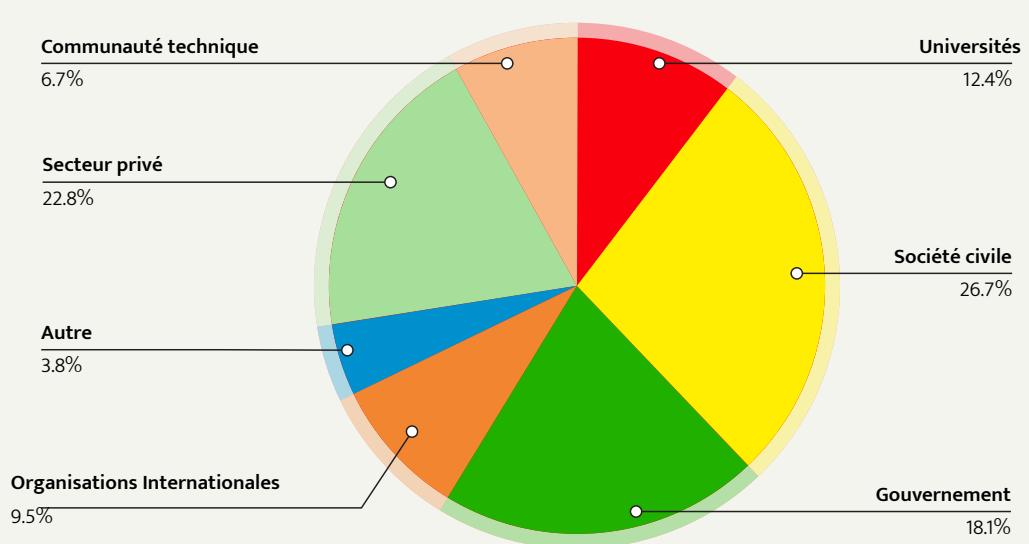
D'autres ont défini ces récits par (la mesure avec laquelle ils s'alignent sur) les priorités nationales, telles que l'amélioration des compétences, le développement des infrastructures ou la « bureaucratie nationale », bien que la manière dont cette dernière priorité (c'est-à-dire la bureaucratie) se rapporte aux politiques de données transfrontalières reste à clarifier. (De même, les répondants n'ont pas précisé s'ils avaient eu l'intention ou non de classer les priorités que sont l'amélioration des compétences et le développement des infrastructures comme des objectifs nationaux ou transfrontaliers, ou les deux).

Plus important encore, un certain nombre de répondants ont relié les récits de politiques des données à des objectifs continentaux. Par exemple, une personne interrogée a déclaré que le récit clé derrière les instruments de politique de données de l'UA était le marché unique africain comme objectif à long terme. D'autres ont cité l'harmonisation des lois, l'intégration économique et la promotion du commerce électronique et du commerce numérique. L'un d'entre eux a souligné le caractère centré sur l'Afrique, tandis que deux répondants ont perçu le récit de la politique de données de l'UA comme consolidant la voix du continent et influençant la gouvernance mondiale des données.

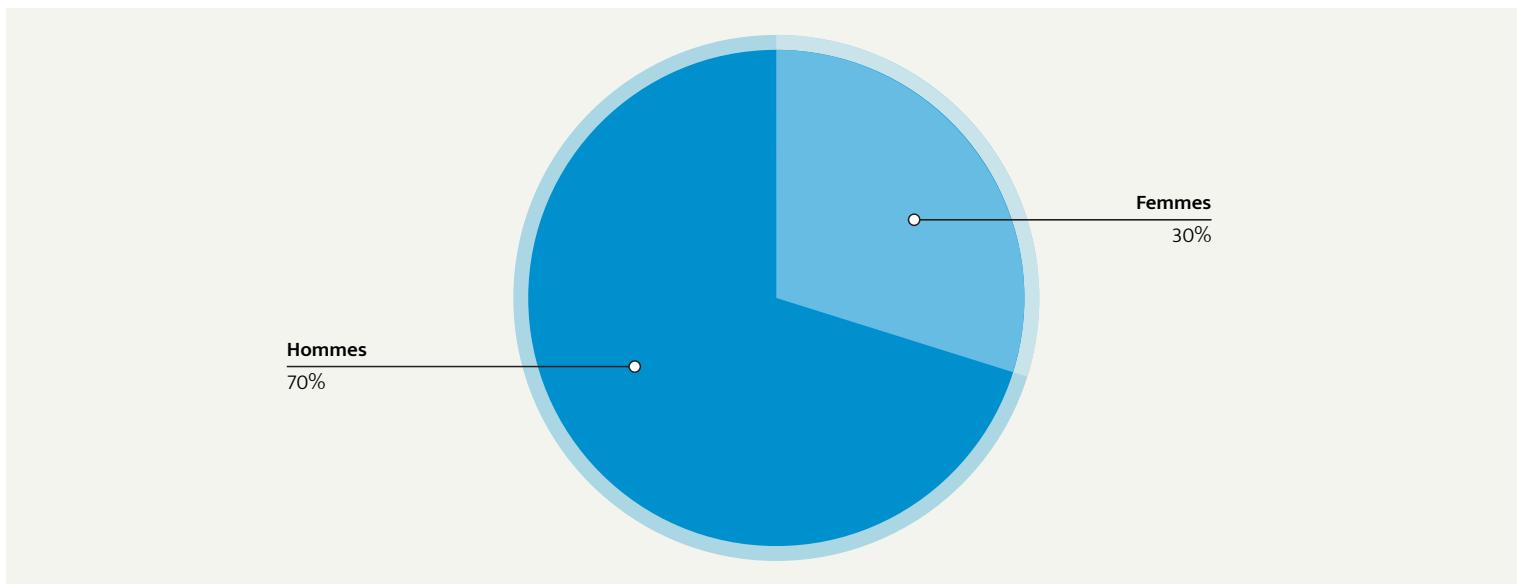
En dehors de ces groupes distincts, trois répondants ont critiqué les récits clés. Ils ont notamment qualifié les récits de « décousus » et de simples « cases à cocher » tout en décrivant « une trop grande influence des règlements de l'UE » sur la politique des données.

III. COLLECTE DES DONNÉES

L'étape suivante a consisté en un processus de collecte de données en ligne. Cette étape a fait appel à deux méthodes quantitatives : des questionnaires et des entretiens structurés. Le questionnaire en ligne visait à saisir les préoccupations des parties prenantes sur la politique des données, les avantages et les défis de la coordination transfrontalière, et la manière dont ces questions s'inscrivent dans un récit continental émergent. La collecte de données en ligne comprenait des questions représentées graphiquement et des questions ouvertes.



Une grande partie des répondants étaient des hommes. Bien que les personnes interrogées se soient portées elles-mêmes volontaires pour participer, de sorte que le ratio n'est pas indicatif de la démographie d'une communauté particulière, le déséquilibre entre les sexes reste préoccupant.



a. RECHERCHE DOCUMENTAIRE

Les ateliers de dialogue des savoirs, la collecte de données et les entretiens de haut niveau ont été associés à une recherche documentaire axée sur les instruments politiques, ainsi qu'à des rapports gouvernementaux et intergouvernementaux, afin d'élaborer un rapport conçu pour être immédiatement utile aux décideurs politiques.

b. ENTRETIENS DE HAUT NIVEAU

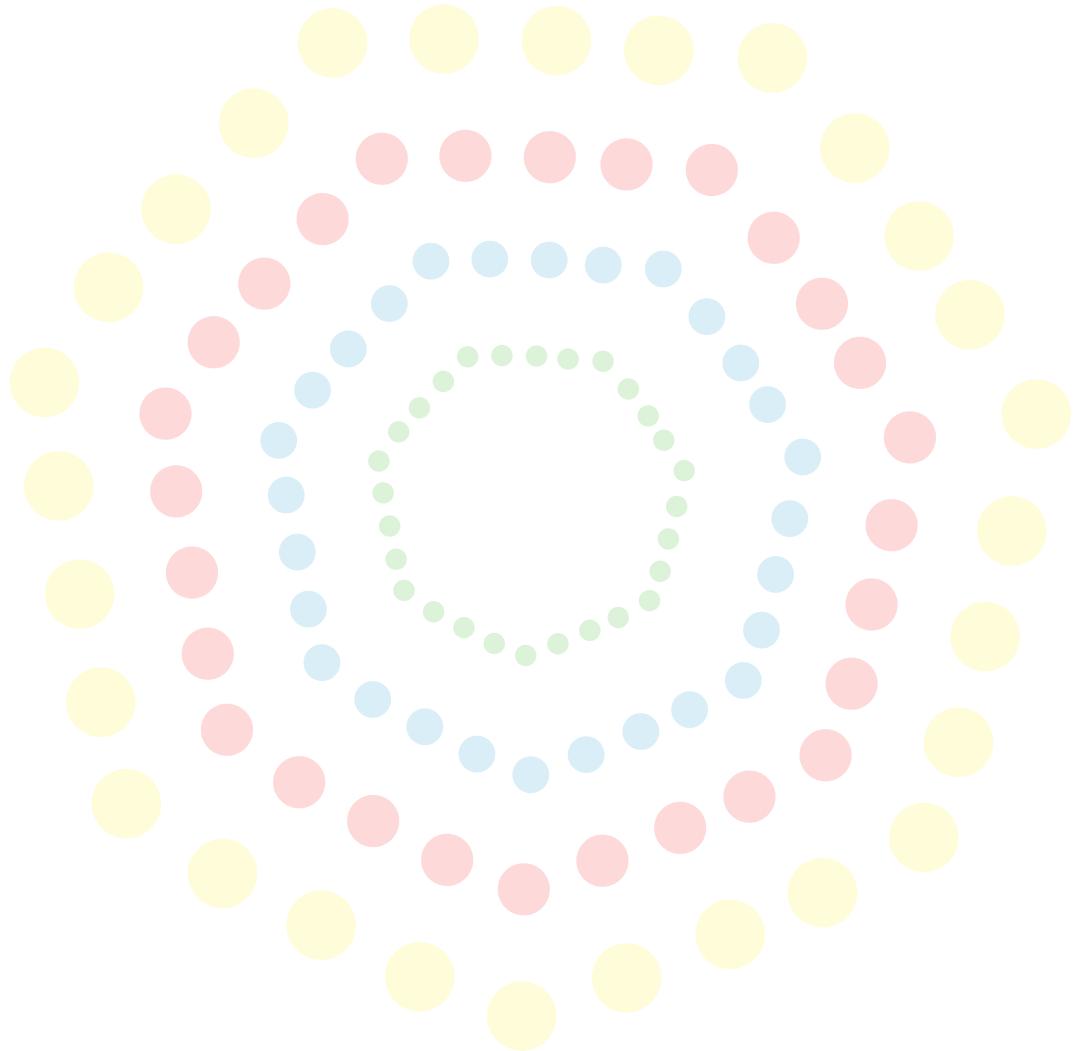
Des entretiens avec des dirigeants gouvernementaux et intergouvernementaux et des dirigeants d'organisations à but non-lucratif ont permis d'obtenir des renseignements importants. Celles-ci ont été complétées par des observations faites lors de l'atelier sur les principaux résultats en octobre 2022.

Atelier sur les principaux résultats

Les principales conclusions de la recherche ont été présentées lors d'un atelier en ligne le 25 octobre 2022. Soixantequinze participants ont discuté des conclusions et ont participé à un sondage en ligne.

Échéances	
4 novembre 2021	Lancement du projet d'évènement virtuel Internet & jurisdiction.
13 novembre 2021	Le premier atelier de dialogue des savoirs a réuni des parties prenantes africaines pour identifier les questions importantes de la politique numérique.
22 février 2022	Le deuxième atelier de dialogue des savoirs avec les parties prenantes africaines et mondiales a examiné les questions importantes de la politique numérique et a identifié la demande d'un récit africain commun sur les questions de données transfrontalières.
4 juillet 2022	Rapport sur les résultats des ateliers de dialogue des savoirs.
19 novembre 2022	Un panel spécial au Forum africain sur la gouvernance de l'Internet a discuté des questions numériques transfrontalières, y compris des flux de données, et a lancé le processus de collecte de données.
Juillet - août 2022	Processus de collecte de données en ligne.
Août - octobre 2022	Entretiens à haut niveau.
25 octobre 2022	Atelier sur les principaux résultats.

Une partie importante de la méthodologie a donc consisté en des contacts et des consultations récurrents avec les parties prenantes afin de recueillir diverses contributions et de fournir un retour d'information intermédiaire sur les questions de recherche et les thèmes d'intérêt du rapport.



ANNEXE B : PRINCIPALES ORGANISATIONS TRAVAILLANT SUR DES SOLUTIONS GLOBALES DE GOVERNANCE DES DONNÉES EN AFRIQUE

Access Now

www.accessnow.org

Access Now is a global non-governmental organization that defends users' digital rights, including those of civil society groups, journalists, activists and human rights defenders. Through research, advocacy and coalition building with partners globally, this civic group advocates a human rights perspective on data issues and defends the right to privacy and data security to ensure that online activities are private, safe, and secure. It also provides comprehensive, real-time technical assistance to users.

Sample publications: ["The Future of Data Protection: What We Expect in 2021"](#)

Geographic scope:
Global

Country/Headquarters:
Various

Type:
Non-governmental

Objectives:
Trust

Outcomes:
Knowledge and community building, Advocacy

Sector:
Justice

African Francophone Open Data Community (CAFDO)

www.cafdo.africa

CAFDO is a non-governmental organization in Sub-Saharan Africa with a mission to create the conditions for a greater impact of open data in French-speaking African countries. Through networking, community building, and developing data-driven innovations to improve services and delivery in agriculture, transportation, gender equality and public service, CAFDO provides leadership in regional public, personal and corporate data governance. CAFDO also hosts training via the Africa Data Academy.

Geographic scope:
Sub-Saharan Africa

Country/Headquarters:
Burkina Faso

Type:
Non-governmental

Objectives:
Data governance

Outcomes:
Community building, Advocacy

Sector:
Non-specific

African Open Data Network (AODN)

www.developlocal.org/tagg/aodn

AODN is a non-governmental organization in Sub-Saharan Africa. It is a regional hub of Open Data for Development Network and Open Knowledge and Global Partnership for Sustainable Development Data. Its mission is to generate research insights to support open data initiatives and contribute to improvements in data for development in Africa. It focuses on research, networking, capacity development, and facilitating technical assistance to governments for successful open data initiatives in the region. AODN is part of the Local Development Research Institute.

Geographic scope:
Sub-Saharan Africa

Country/Headquarters:
Kenya

Type:
Non-governmental

Objectives:
Data governance

Outcomes:
Knowledge and community building, Advocacy

Sector:
Non-specific

Sample publications: [Blog](#)

Big Data for Migration Alliance

<https://data4migration.org>

Big Data for Migration Alliance is a coalition seeking to improve the evidence base on migration and human mobility globally through research, community building, and advocacy. It aims to provide guidance and capacity building support on ethical and responsible data innovation.

Sample publications: "Designing Data Collaboratives to Better Understand Human Mobility and Migration in West Africa"; "The 100 Questions The Migration Data Agenda"; "Big Data for Migration Alliance (BD4M) Harnessing the Potential of New Data Sources and Innovative Methodologies for Migration"; "Designing Data Collaboratives to Better Understand Human Mobility and Migration in West Africa"; "Big Data and Alternative Data Sources on Migration: From Case-Studies to Policy Support - Summary Report"; "Big Data and Alternative Data Sources on Migration: From Case-Studies to Policy Support"; "Can Big Data Help Us Achieve a 'Migration Data Revolution'?"; "IOM Migration Data Strategy"; "Data Innovation for Migration: Why Now and How?"; Blog

Geographic scope: **Global**

Country/Headquarters: **Ghana**

Type: **Coalition**

Objectives: **Socio-economic development**

Outcomes: **Knowledge and community building, Advocacy**

Sector: **Justice, Health, Transportation & mobility**

Coalition for Digital Environment Sustainability (CODES)

www.sparkblue.org/CODES

CODES is part of the broader follow-up to the U.N. Secretary-General's Roadmap on Digital Cooperation. Launched in March 2021, it will lead a global multistakeholder process and convene a series of events to anchor environmental sustainability needs within the Digital Cooperation Roadmap and catalyze a digital planet for sustainability. It seems to focus on energy and climate topics. It executes its mission by mobilizing the research community planning for digitizing environmental sustainability.

Geographic scope: **Global**

Country/Headquarters: **Various**

Type: **Coalition**

Objectives: **Data governance**

Outcomes: **Community building, Advocacy**

Sector: **Environment**

Collaboration on International ICT Policy for East and Southern Africa (CIPESA)

<https://cipesa.org>

CIPESA is a non-governmental organization in Uganda that focuses on the use of ICT in support of development and poverty reduction. It works across the continent informing policy making and encouraging debate by publishing commentaries, briefing papers and newsletters. Through research and networking, CIPESA supports the role ICT can play in achieving the key objective of open government. A member of Global Knowledge Partnership (GKP) and Association for Progressive Communications (APC), it is one of the two programs established under the Catalyzing Access to Information and Communications Technologies in Africa (CATIA) initiative. It supports the mission of the Open Government Partnership (OGP).

Geographic scope: **Sub-Saharan Africa**

Country/Headquarters: **Uganda**

Type: **Non-governmental**

Objectives: **Data governance**

Outcomes: **Community building, Advocacy**

Sector: **Non-specific**

Sample publications: "New Law Holds Promise for Improved Data Governance in Kenya"; "Uganda is a Ripe State for Open Governance Data"

Collaboration on International ICT Policy for East and Southern Africa (CIPESA)

<https://cipesa.org>

CIPESA is a non-governmental organization in Uganda that focuses on the use of ICT in support of development and poverty reduction. It works across the continent informing policy making and encouraging debate by publishing commentaries, briefing papers and newsletters. Through research and networking, CIPESA supports the role ICT can play in achieving the key objective of open government. A member of Global Knowledge Partnership (GKP) and Association for Progressive Communications (APC), it is one of the two programs established under the Catalyzing Access to Information and Communications Technologies in Africa (CATIA) initiative. It supports the mission of the Open Government Partnership (OGP).

Geographic scope:	Sub-Saharan Africa
Country/Headquarters:	Uganda
Type:	Non-governmental
Objectives:	Data governance
Outcomes:	Community building, Advocacy
Sector:	Non-specific

Sample publications: "New Law Holds Promise for Improved Data Governance in Kenya"; "Uganda is a Ripe State for Open Governance Data"

Committee on Data (CODATA)

<https://codata.org>

CODATA of the International Science Council was established as the International Council for Science Committee on Data for Science and Technology in 1966. CODATA promotes global collaboration to advance open science and to improve the availability and usability of data for all areas of research. It works with regional organizations, such as the European Commission and the EU Member states with their major leading initiative for the European Open Science Cloud, which has an increasing number of partner initiatives in other regions. In order that high-throughput data generation instruments and computers may effectively support the scientific and innovation process, both data and workflow components need to be machine-actionable. Building on and refining many earlier efforts, in 2014 the FAIR principles were formulated. The CODATA International Data Policy Committee (IDPC) is the key instrument by which CODATA pursues its mission of promoting effective and appropriate policies for Open Science and FAIR data. Task Groups are groups of scientists, researchers and data experts who work together on a specific problem or theme to advance the state of data management and to advance science. CODATA collaborates on major data conferences such as SciDataCon and International Data Week.

Geographic scope:	Global
Country/Headquarters:	France
Type:	Non-governmental
Objectives:	Data governance
Outcomes:	Knowledge, capacity and community building, Advocacy
Sector:	Non-specific

Sample publications: "Data Science Journal"; "The Future of Science and Science of the Future: Vision and Strategy for the African Open Science Platform (v02)"; "CODATA History"; Blog

Dalberg Data Global Insights

<https://dalberg.com/what-we-do/dalberg-data-insights/>

Dalberg Data Global Insights is a global non-governmental organization with a purpose of building inclusive data ecosystems to address international development challenges. The group works in sectors of public health, food security, financial inclusion, gender, poverty alleviation, and energy access to develop data solutions in collaboration with stakeholders. By leveraging AI, the group adopts a human-centered approach to empower local and global communities based on their set of needs to better target, implement, and evaluate their programs and initiatives.

Sample publications: ["Dalberg Data Insights' Mobile Money Dashboards Promote Financial Inclusion in Uganda"](#); ["What Are Hidden Data Treasures and How Can They Help Development Outcomes?"](#)

Geographic scope:
Global

Country/Headquarters:
Multinational

Type:
Non-governmental

Objectives:
Socio-economic development

Outcomes:
Data aggregator, Knowledge building, Advocacy

Sector:
Environment, Health, Gender, Economy, development, trade & finance, Food security

Data Collaboratives for Local Impact (DLCI)

<https://dcli.co/>

DLCI is a non-governmental organization that empowers individuals and communities in Africa with the data skills they need to solve health, education, gender inequality, and economic growth challenges. DLCI uses a systems-approach to unlock the power of data, advance country leadership in improving lives, and build the skills that youth and women need to access opportunities within the global digital economy. Relevant programs include [Tanzania Data Lab](#), a world class data and innovation lab that harnesses the potential of the data in solving local, regional, and global sustainable challenges through data and innovation. It offers [public resources](#) and [projects](#) to improve data-informed decision-making.

Sample publications: ["Assessing Data Readiness of Sub-National Institutions Using the Data Compass"](#); ["The Tanzanian Youth Data Engagement Strategy 2018-2023"](#)

Geographic scope:
Sub-Saharan Africa

Country/Headquarters:
United States

Type:
Non-governmental

Objectives:
Socio-economic development

Outcomes:
Knowledge and capacity building

Sector:
Non-specific

Data Policy Center

https://cipit.strathmore.edu/?page_id=9355

Data Policy Center at Strathmore University is a research center to study, create and share knowledge on the development of intellectual property and information technology. The long-term goal of the DPC is to contribute to the body of evidence available for those influencing policy in the areas of data protection, data bias, open data, and other issues pertaining to data governance with a focus on issues relevant to the Global South.

Sample publications: ["The Gap in Kenyan Based International Personal Data Transfers: Adequacy Considerations"](#), ["Data Protection in the Kenyan Banking Sector"](#)

Geographic scope:
Sub-Saharan Africa

Country/Headquarters:
Kenya

Type:
Research institution

Objectives:
Data governance

Outcomes:
Knowledge building

Sector:
Health, Economy, development, trade & finance

Data for Development Network (D4D.net)

<https://www.d4d.net>

D4D.net is a global research cooperative that works to strengthen collaboration across a broad network of stakeholders by developing and mobilizing the knowledge needed to advance the use of data to address critical development challenges across the Global South. Programs include the Global Index on Responsible AI, Global Data Barometer, Open Data for Development, and Data for Gender Equality. It starts with a simple premise – The responsible use of data can help us to achieve the Sustainable Development Goals (SDGs), understand the impact of the COVID crisis, or identify key priority areas for development programming to be addressed in the future. However, we need to know more, share what we know, and be willing to work together for the public good.

Geographic scope:
Global

Country/Headquarters:
Canada

Type:
Non-governmental

Objectives:
Socio-economic development

Outcomes:
Knowledge, capacity and community building, Advocacy

Sector:
Non-specific

Sample publications: "Global Data Barometer"; "Designing a Rights-based Global Index on Responsible AI"; "The State of Open Data"

Digital Council Africa

www.digitalcouncil.africa

Digital Council Africa is an independent, not-for-profit organization with a business membership composition that seeks dialogue with all stakeholders on how to maximize the societal benefits of digital and data-driven technologies to increase equality and inclusivity, well-being and digital adoption in Africa. Established in 2010 under the banner of the FTTx Council Africa, the Digital Council supports and educates governments, policy makers and political leaders on technology and data issues facing the continent.

Geographic scope:
Sub-Saharan Africa

Country/Headquarters:
South Africa

Type:
Coalition

Objectives:
Socio-economic development

Outcomes:
Knowledge and community building, Advocacy

Sector:
Non-specific

Sample publications: Conext Newsletter

Feminist Open Government (FOGO)

<https://fogo.od4d.net>

FOGO is a non-governmental initiative in Canada that aims to advance gender equality and better governance through increased transparency, participation, accountability, and government responsiveness. The initiative's research will be action-oriented, informed by evidence, and produced in such a way that government reformers and civil society partners in Open Government Partnership countries can use it.

Geographic scope:
Global

Country/Headquarters:
Canada

Type:
Non-governmental

Objectives:
Socio-economic development

Outcomes:
Data aggregator, Community building, Advocacy

Sector:
Gender

Sample publications: "Feminist Open Government: Addressing Gender Equity Challenges in Open Government Co-Creation Processes. Case Studies from Latin America, Africa and Asia"

Ghana Open Data Initiative

<https://data.gov.gh>

Ghana Open Data Initiative is a non-governmental platform to ensure public accessibility of data collected by the group on topics of agriculture, business, city data, education, elections, energy, environment, health, and local government. The Initiative supports (i) better governance and delivery of public services attributable to more evidence-based decision-making, higher levels of information sharing, and increased transparency; and (ii) socio-economic development attributable to reuse of open data and innovation, insights gained by harvesting open data with other data sources. Programs include Hackathon and Open Data for Academic Outreach with the ultimate goal to set up Open Data clubs in universities to engage continuously with the Ghana Open Data Initiative.

Geographic scope: **National**

Country/Headquarters: **Ghana**

Type: **Non-governmental**

Objectives: **Data repository**

Outcomes: **Data aggregator, Capacity and community building, Advocacy**

Sector: **Agriculture, Economy, development, trade & finance, Education, Environment, Health,**

Global Data Justice

<https://globaldatajustice.org>

Global Data Justice is an academic project, based in the Netherlands, that focuses on the diverse debates and processes occurring around data governance in different regions to draw out overarching principles and needs that can push data technologies' governance in the direction of social justice.

Geographic scope: **Europe & Central Asia, South Asia, Sub-Saharan Africa**

Country/Headquarters: **The Netherlands**

Type: **Research institution**

Objectives: **Data governance**

Outcomes: **Knowledge and community building, Advocacy**

Sector: **Business, Justice, Media, Health**

Global Partnership for Sustainable Development Data

www.data4sdgs.org

Global Partnership for Sustainable Development Data (Global Partnership) is a global network, headquartered in Washington, D.C. with a distributed team working from eight countries, with fiduciary hosting by the United Nations Foundation (501c3). The network works together to ensure the new opportunities of the data revolution are used to achieve the Sustainable Development Goals to improve lives, fight inequality, and promote environmental sustainability. It bridges divides between sectors as a connector, a facilitator, a broker, and an advocate. The Global Partnership brings together 600 partner organizations to put the power of data behind delivering the Sustainable Development Goals. Based on its Five-Year Strategy and its 2021-2023 Country Engagement Strategy, it does this by: (i) Building a global movement advocating on data for development; (ii) Influencing and shaping global policies and frameworks on data; (iii) Getting data to where it is needed, in the hands of decision-makers and governments. The Global Partnership works through advocacy campaigns, like the Data Values Project, and various initiatives, like the Inclusive Data Charter and Data for Now. It offers learning resources for communities to build from others' experiences and to help develop common mechanisms and approaches toward more coherent and inclusive data ecosystems.

Geographic scope: **Global**

Country/Headquarters: **United States**

Type: **Coalition**

Objectives: **Socio-economic development**

Outcomes: **Knowledge, capacity and community building, Advocacy**

Sector: **Agriculture, Economy, development, trade & finance, Education, Environment, Health, Justice, Gender, Food security, Media, Transportation & mobility**

Sample publications: "Data for a Resilient Africa"; "Advancing Dialogue on Data Governance in Latin America and the Caribbean"; "Four Recommendations for Building Trust in Multistakeholder Governance of the Data Economy"; "Improved Data Governance Leads to Better Economic Outcomes for Philippine Citizens"; "Four Approaches to Align Data Values Across Communities of Practice"; "Toward a Common Understanding of Data Governance"; News

Health Data Collaborative

www.healthdatacollaborative.org

Health Data Collaborative is a non-governmental organization that provides a collaborative platform that leverages and aligns technical and financial resources to country owned strategies and plans for collecting, storing, analyzing and using data to improve health outcomes, with specific focus on SDG targets and communities that are left behind. The group executes its mission through partnering with global health stakeholders and building knowledge through its working groups and tools they produce.

Geographic scope:	Sub-Saharan Africa
Country/Headquarters:	Various
Type:	Non-governmental
Objectives:	Data governance
Outcomes:	Capacity and community building, Advocacy
Sector:	Health

Sample publications: ["Data and Digital Governance Working Group: Terms of Reference"](#)

Innovation for Poverty Action

www.poverty-action.org

Innovation for Poverty Action is a research and policy non-profit organization that creates and shares evidence, while equipping decision-makers to use evidence to reduce poverty. With a long-term presence in 22 countries in Africa, Asia, and Latin America, IPA leads the field of development in cutting-edge research quality, innovation, and impact. Its program areas include agriculture, education, financial inclusion, governance, health, peace and recovery, entrepreneurship, and social protection. IPA values research transparency, thus data-sharing is a key component of transparent research.

Geographic scope:	Global
Country/Headquarters:	Various
Type:	Coalition
Objectives:	Data governance
Outcomes:	Community and capacity building
Sector:	Non-specific

Sample publications: ["2020-2021 IPA Annual Report"](#); ["Report: Measuring Fees and Transparency in Nigeria's Digital Financial Services"](#); [Blog](#)

Internet Society (ISOC)

www.internetsociety.org

ISOC is a global non-profit organization that supports and promotes the development of the internet as an open, secure and trustworthy global technical infrastructure, a resource to enrich people's lives, and a force for good in society. People are at the heart of the Society's mission. The group seeks collaboration with all who share these goals. It executes its mission by offering programs and projects to close the digital divide and to strengthen the internet, and by advocacy.

Geographic scope:	Global
Country/Headquarters:	United States
Type:	Non-governmental
Objectives:	Trust
Outcomes:	Knowledge and community building, Advocacy
Sector:	Non-specific

Sample publications: ["Internet Way of Networking Use Case: Data Localization"](#); ["Action Plan 2022"](#)

Open Institute

<https://openinstitute.africa>

Open Institute is a non-profit organization based in Nairobi, Kenya, that collaborates with governments, civil society organizations, citizen groups and the private sector to find innovative ways to achieve sustainable development. The Institute with stakeholders aims to promote responsive governments that have the necessary capacity to listen and engage fruitfully with citizens. Through its work it wants to see open and proactive governments that ensure all the relevant information concerning development is disclosed to the public to give value to citizen voices. Its programs include responsive government and active citizenship.

Geographic scope:

National

Country/Headquarters:

Kenya

Type:

Non-governmental

Objectives:

Data governance

Outcomes:

Knowledge, capacity and community building, Advocacy

Sector:

Non-specific



Sample publications: ["Data Governance"](#); [Blog](#)

OpenUp

<https://openup.org.za>

OpenUp is a global non-governmental organization that partners with government, organizations, industry leaders and civil society to identify, gather, and make accessible information that supports open communities and an empowered citizenry. It executes its mission through partnerships and projects and tools.

Geographic scope:

Global

Country/Headquarters:

South Africa

Type:

Non-governmental

Objectives:

Data governance

Outcomes:

Capacity building, Advocacy

Sector:

Non-specific



Partnership in Statistics for Development (PARIS21)

<https://paris21.org/about-paris21>

PARIS21 is an international non-governmental organization promoting the better use and production of statistics throughout the developing world. PARIS21's goal is to develop a culture of Management for Development Results (MfDR). PARIS21 pursues this goal primarily by encouraging and assisting low-income and lower middle-income countries to design, implement, and monitor a National Strategy for the Development of Statistics (NSDS). The group executes its mission through engaging international initiatives, knowledge building, advocating, developing innovative solutions for statistics, and strengthening statistical systems. Gender Data Network is a joint initiative between PARIS21, Data2X, the U.N. Economic Commission for Africa (ECA), and Open Data Watch.

Geographic scope:

Global

Country/Headquarters:

France

Type:

Non-governmental

Objectives:

Socio-economic development

Outcomes:

Knowledge, capacity and community building

Sector:

Non-specific



Sample publications: ["New policy brief: Participatory Data Ecosystems to Close COVID-19 Data Trust Deficit"](#); [Newsletter](#)

Research ICT Africa

<https://researchictafrica.net>

Research ICT Africa, with a vision of digital equality in Africa, accelerates economic inclusion and social justice by undertaking rigorous research and data surveys to inform digital policy and data governance. It conducts multidisciplinary research on digital governance, policy and regulation, through various projects, to facilitate evidence-based and informed policy making for improved access, use and application of digital technologies for social and economic development in Africa. Its ICT Africa Mobile Pricing Index is a database of the lowest data and voice prices collected quarterly for each mobile operator in Africa. Its public-interest research on the digital economy and society responds to national, regional and continental needs. It provides relevant stakeholders with the information and analysis required to develop flexible and adaptive policies and regulation to deal with an increasingly complex and dynamic digital environment. RIA contributes to the gathering and analysis of data and indicators to establish a repository of knowledge for furthering research and digital governance.

Geographic scope:	Sub-Saharan Africa
Country/Headquarters:	South Africa
Type:	Non-governmental
Objectives:	Socio-economic development
Outcomes:	Data aggregator, Knowledge, capacity and community building, Advocacy
Sector:	Business, Economy, development, trade & finance, Education, Transportation & Mobility, Health, Gender, Justice, Media

Sample publications: ["Designing a Rights-Based Global Index on Responsible AI"](#); ["From Data Protection to Data Justice – redressing the uneven distribution of opportunities and harms in AI"](#); ["AI4D – Digital and Biometric Identity Systems"](#); ["An African perspective on gender and artificial intelligence needs African data and research"](#); [Blog](#)

Slum Dwellers International (SDI)

<https://sdinet.org>

SDI is a network of community-based organizations of the urban poor in 32 countries and hundreds of cities and towns across Africa, Asia and Latin America. SDI is committed to supporting a process that is driven from below. Its partners include academic institutions, international networks and multilateral organizations. Its main project is the Explore Our Data map with city and settlement data. SDI's databases are becoming the largest repositories of informal settlement data in the world and the first port of call for researchers, policy makers, local governments and national governments.

Geographic scope:	Latin America & Caribbean, East Asia & Pacific, South Asia
Country/Headquarters:	South Africa
Type:	Non-governmental
Objectives:	Data repository
Outcomes:	Data aggregator, Advocacy
Sector:	Agriculture, Justice, Environment, Health, Gender, Food security, Education, Economy, development, trade & finance

Sample publications: [Videos](#); [Blog](#)

Tanzania Data Lab

<https://dlab.or.tz>

Tanzania Data Lab is a world class data and innovation lab that harnesses the potential of the data revolution and the fourth industrial revolution in solving local, regional, and global sustainable development challenges through data and innovation. The group envisions an African continent where data is frequently and consistently used to inform policy and decision making at all levels. To accomplish its mission, the group works on several projects: Data Science Solutions, capacity development, community engagement, and innovation. Its resources include data portal, co-working space, and publications.

Geographic scope:	National
Country/Headquarters:	Tanzania
Type:	Non-governmental
Objectives:	Socio-economic development
Outcomes:	Capacity and community building
Sector:	Non-specific

Sample publications: ["Assessing Data Readiness"](#)

Unwanted Witness

www.unwantedwitness.org

Unwanted Witness is a civil society organization in Uganda that was established to respond to the gap in effective communication using various online expression platforms. Its mission is to contribute to good governance through effective and efficient internet/online activism through networking and strengthening capacities of netizens for collective advocacy and synergy. Programs include [Data Protection and Privacy](#), [Digital Identity](#), and [freedom of expression](#).

Sample publications: ["Privacy Scorecard Report 2021"](#); ["Data Protection and Privacy Law Analysis"](#); ["The Data Protection and Privacy Act 2019"](#); [Blog](#)

Geographic scope:

National

Country/Headquarters:

Uganda

Type:

Non-governmental

Objectives:

Trust

Outcomes:

Capacity and community building, Advocacy

Sector:

Justice

World Data Systems

www.worlddatasystem.org

World Data Systems is an Interdisciplinary Body of the [International Science Council](#). Its mission is to support the ISC's vision by promoting long-term stewardship of, and universal and equitable access to, quality-assured scientific data and data services, products, and information across all disciplines in the natural and social sciences and the humanities. WDS replaced the International Polar Year and the International Geophysical Year to better respond to modern data needs. The Body's [objectives](#) are: to enable universal and equitable access to quality-assured scientific data, data services, products and information; to ensure long-term data stewardship; to foster compliance to agreed-upon data standards and conventions; and to provide mechanisms to facilitate and improve access to data and data products. Its [working groups](#) and the [Scientific Committee](#) follow [Data Sharing Principles](#) when dealing with large datasets. The [Early Career Researchers and Scientists Network](#) promotes best practices in data management, data analysis, and data sharing among Early Career Researchers (ECRs).

Sample publications: ["Strategic Plan 2019-2023"](#); ["WDS Scientific Committee 2018-2021 Teleconference #21"](#); ["Membership Maturity"](#); [Blog](#)

Geographic scope:

Global, Sub-Saharan Africa

Country/Headquarters:

France

Type:

Research institution

Objectives:

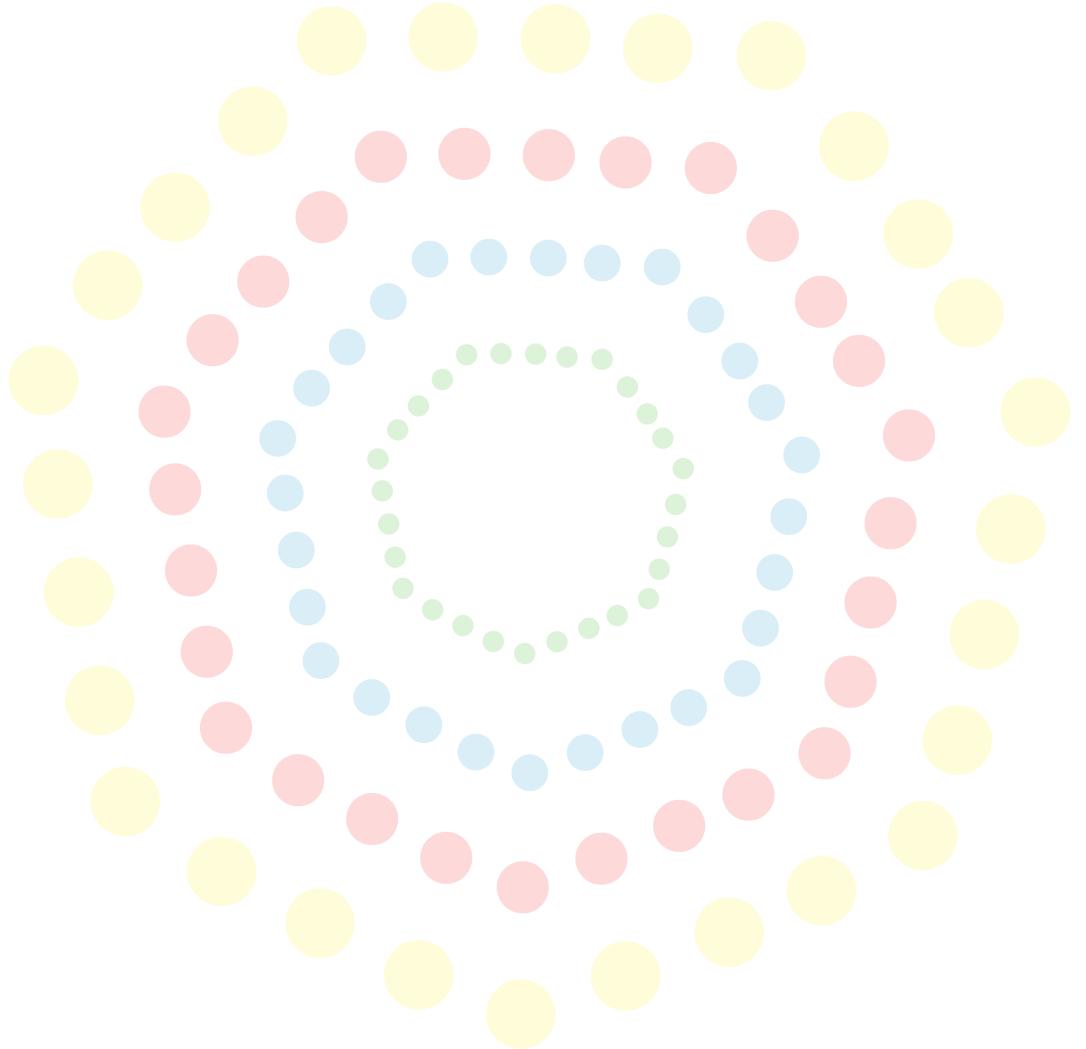
Data governance

Outcomes:

Knowledge, capacity and community building

Sector:

Non-specific



Le réseau Internet & Jurisdiction Policy Network est l'organisation multipartite qui a pour mission de résoudre les tensions entre la nature transfrontalière de l'Internet et les juridictions nationales. Son secrétariat facilite un processus d'élaboration des politiques au niveau mondial entre les parties prenantes clés pour permettre la coopération et la cohérence des politiques. Les participants au réseau politique travaillent ensemble à préserver la nature transfrontalière de l'Internet, à protéger les droits de l'homme, à lutter contre les abus et à favoriser l'économie numérique mondiale. Depuis 2012, le réseau Internet & Jurisdiction Policy Network a engagé plus de 400 entités clés de différents groupes de parties prenantes dans le monde entier, y compris des gouvernements, les plus grandes entreprises Internet du monde, la communauté technique, des groupes de la société civile, des grandes universités et des internationales.